

Conseil d'Administration
Lundi 06 juillet 2015
Salle CAILLEMER
Délibérations

Délibérations signées.	Pages
✓ Délibération n° D-2015-07-01-Ins : Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mars 2015.	3
✓ Délibération n° D-2015-07-02-Ins : Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 avril 2015.	4
✓ Délibération n° D-2015-07-03-Ins : Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 mai 2015.	5
✓ Délibération n° D-2015-07-04-Ins : Projet de structure budgétaire au titre de l'année 2016.	6 à 9
✓ Délibération n° D-2015-07-05-Ins : Approbation du Référentiel enseignant.	10 à 24
✓ Délibération n° D-2015-07-06-Ins : Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit à la NBI.	25 à 26
✓ Délibération n° D-2015-07-07-Ins : Prime d'intéressement annuelle au profit des agents contractuels.	27 à 28
✓ Délibération n° D-2015-07-08-Ins : Approbation de la prime d'intéressement à l'égard des vice-présidents.	29
✓ Délibération n° D-2015-07-10-Ins : Approbation des statuts Lyon 3.	30 à 53
✓ Délibération n° D-2015-07-11-Ins : Approbation du Règlement intérieur.	54 à 74
✓ Délibération n° D-2015-07-12-Ins : Approbation des statuts de la Faculté de droit.	75 à 80
✓ Délibération n° D-2015-07-13-Ins : Approbation de la création du service commun de la formation continue FC3 - Langues/Lettres/Philosophie.	81
✓ Délibération n° D-2015-07-14-Ins : Nomination Mme LEDENTU comme Directeur du Service commun de formation continue FC3 - Langues/Lettres/Philosophie.	82
✓ Délibération n° D-2015-07-15-Fin : Tarification des diplômes d'établissement 2015-2016.	83 à 87
✓ Délibération n° D-2015-07-16-Ins : Approbation du CPOM IUT.	88 à 119
✓ Délibération n° D-2015-07-17-Fin : Remise commerciale.	120
✓ Délibération n° D-2015-07-18-Fin : Remise gracieuse.	121
✓ Délibération n° D-2015-07-19-Acc : Conventions partie B et C.	122 à 124
✓ Délibération n° D-2015-07-20-Fin : Rémunération action formation continue de la Faculté des lettres et civilisation.	125
✓ Délibération n° D-2015-07-21-Fin : participation financière au voyage d'étude du SCD.	126
✓ Délibération n° D-2015-07-22-Fin : Approbation tarifs d'insertion publicitaire.	127
✓ Délibération n° D-2015-07-23-Fin : Subventions FSDIE volet initiative.	128 à 130
✓ Délibération n° D-2015-07-24-Fin : Approbation participation financière - crédits AUF.	131

✓ Délibération n° D-2015-07-25-Fin : Approbation tarifs de formation - Faculté de droit.	132 à 133
✓ Délibération n° D-2015-07-26-fin : Approbation tarifs de formation continue - Faculté des Lettres et civilisations.	134 à 136
✓ Délibération n° D-2015-07-27-Fin : Règles d'attribution Bourses mobilité.	137 à 138
✓ Délibération n° D-2015-07-28-Fin : Approbation tarifs de formation continue - Faculté des Langues.	139 à 140
✓ Délibération n° D-2015-07-29-SCO : Organisation pédagogique Faculté des Langues.	141 à 145
✓ Délibération n° D-2015-07-30-Fin : Taux de rémunération action de formation continue - Faculté des langues.	146

Délibération n° D2015-07-01-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

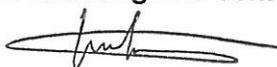
- d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du **31 mars 2015**.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-07-02-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du **28 avril 2015**.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-07-03-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

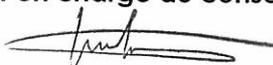
- d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du **26 mai 2015**.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

**Délibération n° D2015-07-04-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, L713-9 et L719-5;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

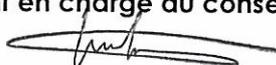
- d'approuver le projet de structure budgétaire de l'université au titre de l'année 2016 présenté en annexe ci-après.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

PROCEDURE INTERNE D'ELABORATION DU PROJET DE BUDGET 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
6 JUILLET 2015

MESR/ RECTEUR	CONSEIL D' ADMINISTRATION/ PRESIDENCE/ SERVICES CENTRAUX	COMPOSANTES	SERVICES FINANCIERS DES COMPOSANTES
ORIENTATIONS DU MESR	<ul style="list-style-type: none"> ☐ LETTRE D' ORIENTATION BUDGETAIRE ☐ DEBAT D' ORIENTATION BUDGETAIRE ☐ EVALUATION DES RESSOURCES A REPARTIR ☐ VOTE DE LA PROCEDURE INTERNE DE L' ELABORATION DU BUDGET ☐ PRESENTATION DU FORMAT DES BUDGETS PROPRES INTEGRES ☐ LETTRE DE CADRAGE TECHNIQUE ☐ VOTE DES STRUCTURES ☐ VOTE DES GRANDES MASSES ☐ PRESENTATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET DES CODES DE GESTION 	CONFERENCES BUDGETAIRES	
	<ul style="list-style-type: none"> ☐ NOTIFICATION DE CREDITS ☐ DIALOGUES DE GESTION 	LETTRE D' ORIENTATION DE L' UFR VISEE PAR LE DOYEN OU DIRECTEUR ET LE PRESIDENT	<ul style="list-style-type: none"> ☐ ELABORATION ET ☐ SAISIE DES BUDGETS ☐ DETERMINATION DES MASSES ET PLAFOND D' EMPLOIS
	DERNIERS ARBITRAGES		PRISE EN COMPTE DES MODIFICATIONS EVENTUELLES

MESR/ RECTEUR	CONSEIL D'ADMINISTRATION/ PRESIDENCE/ SERVICES CENTRAUX	COMPOSANTES	SERVICES FINANCIERS DES COMPOSANTES
	<p><input type="checkbox"/> CONTRÔLE DES BUDGETS DE NIVEAU 2</p> <p>DOCUMENTS SOUMIS A VOTE :</p> <p><input type="checkbox"/> DETERMINATION DE LA MASSE SALARIALE ET DES PLAFONDS D'EMPLOIS</p> <p><input type="checkbox"/> ETABLISSEMENT D'UN TABLEAU CONSOLIDE DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES</p> <p><input type="checkbox"/> ELABORATION DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCE</p> <p><input type="checkbox"/> ELABORATION D'UN TABLEAU VISANT A EVALUER L'EQUILIBRE FINANCIER</p> <p><input type="checkbox"/> PRODUCTION D'UN COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ET D'UN TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGES</p> <p><input type="checkbox"/> ELABORATION D'UN « TABLEAU DE PASSAGE »</p> <p><input type="checkbox"/> TABLEAU DES RESTES A ENGAGER SUR OPERATIONS PLURI ANNUELLES</p> <p>DOCUMENTS PRESENTES POUR INFORMATION :</p> <p><input type="checkbox"/> TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATIONS ET RECETTES PAR ORIGINES</p> <p><input type="checkbox"/> TABLEAU DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</p> <p><input type="checkbox"/> PLAN DE TRESORERIE</p> <p><input type="checkbox"/> TABLEAU DES OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES</p> <p><input type="checkbox"/> TABLEAU SYNOPTIQUE DES MOYENS AFFECTES AUX LABORATOIRES</p> <p><input type="checkbox"/> ANNEXE IMMOBILIERE</p>	<p><input type="checkbox"/> EXAMEN/ CONSOLIDATION</p> <p><input type="checkbox"/> VOTE DU BUDGET PAR LES CONSEILS D UFR</p> <p><input type="checkbox"/> DETERMINATION DES MASSES ET PLAFOND D'EMPLOIS</p>	
TRANSMISSION DU BUDGET CONSOLIDE	<p><input type="checkbox"/> CONSOLIDATION DES BUDGETS</p> <p><input type="checkbox"/> DEBAT ET VOTE DU BUDGET CONSOLIDE</p>		

**Délibération n° D2015-07-05-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L123-3, L 712-3 et L 952-3,
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portants statuts particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maitres de conférences,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2019 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n°84-431 du 06 juin 1984,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Comité Technique du 29 juin 2015,
Vu l'avis du Conseil académique du 30 juin 2015,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

-d'approuver le référentiel des activités d'encadrement et d'appuis des enseignants et des enseignants-chercheurs, annexé ci-après :

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET



Université Jean Moulin-Lyon III

Référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants et des enseignants-chercheurs

Mis en place dans le cadre du « Référentiel des tâches des Enseignants-Chercheurs » (arrêté du 31 juillet 2009 établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs)

Présenté en Comité Technique le 29 Juin 2015

Présenté en séance restreinte du Conseil Académique le 30 Juin 2015

Présenté en séance plénière du Conseil d'Administration le 6 Juillet 2015

Préambule

Le présent document réactualisé a été soumis en CT le 29/06/2015, en Conseil Académique le 30/06/2015 et a été approuvé en Conseil d'Administration le 06/07/2015.

Il est valable pour les années universitaires 2014-2015 et 2015-2016.

Objectifs poursuivis

Ce référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants et enseignants-chercheurs n'est pas un référentiel métier. Le métier d'enseignant-chercheur repose sur un équilibre subtil entre enseignement, construction et valorisation des savoirs, et participation à la gestion de la vie collective de l'Université. Ce référentiel vise à valoriser ce troisième pôle en reconnaissant des activités autres que l'enseignement et la recherche, indispensables au fonctionnement des composantes et de l'université, et qui, jusqu'à présent, étaient réalisées de manière implicite. Il vise également à proposer un cadre commun à l'ensemble de la communauté des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université Jean Moulin Lyon 3, au-delà des spécialités disciplinaires.

Afin de rendre son application simple et générale, les activités du référentiel sont désormais intégrées au tableau de service prévisionnel rempli par chaque enseignant en début d'année universitaire, dont un modèle est fourni en annexe. Les Doyens ou Directeurs de composante sont chargés du contrôle de l'effectivité de ces activités.

Principes et modalités d'application

- Dès lors que les tâches remplies sont identiques, les mesures du Référentiel sont applicables aux enseignants PRAG et PRCE. En application de l'interprétation de la circulaire n°2012-0009 du 30 avril 2012 (Titre 1^{er}, II, 2), le référentiel s'applique aux enseignants et enseignants chercheurs non titulaires (enseignants contractuels, maîtres de conférences associés, professeurs associés), **à temps plein ou à temps partiel**. Les lecteurs et maîtres de langues, les doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral, les ATER, les enseignants vacataires sont exclus de ce dispositif.
- Les principes du référentiel s'appliquent à l'Université dans son ensemble, même si telle ou telle composante pourra choisir, dans des limites indiquées (on pourra admettre, pour les tâches donnant lieu à un calcul forfaitaire, un coefficient de 1,5) et sur justification, de valoriser davantage une tâche, mais l'objectif du Référentiel est de placer la définition des tâches et leur valorisation sous le signe de la rationalité, de la transparence et de l'égalité. Chaque responsabilité donnant lieu à valorisation doit être définie précisément par une fiche détaillant les activités et responsabilités y afférant.

- Le Référentiel constitue le cadre dans lequel le Conseil Académique pourra valoriser les tâches des enseignants et enseignants-chercheurs. En fonction des marges de manœuvres dégagées ou non par l'Université, il déterminera chaque année, pour chaque année, son coefficient d'application, celui-ci pouvant varier dans une fourchette de 0,5 à 1,5. Pour les années 2014-2015 et 2015-2016, ce coefficient est fixé à 1.
- Afin de ne pas trop diminuer la capacité d'enseignement, déjà réduite par la sous dotation de notre Université, le service d'enseignement ne peut pas être inférieur à 160 HETD pour les enseignants-chercheurs à temps plein, sauf dérogation accordée par le Président et en dehors des CVR, CRCT et aménagements de service destinés à valoriser les activités de recherche.
- Le temps de travail pris en compte pour déterminer les équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'État, soit 1607 heures de travail annuel effectif.
- Sur cette base, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants équivaut à 4 h 11' (4,18 h) et donc une heure de travail effectif représente 0,24 heures de travaux dirigés.
Il importe donc de distinguer entre l'heure effective de travail qui fait référence aux 1607 heures et l'heure ETD qui fait référence aux heures constituant la partie enseignement de l'obligation de service des enseignants et enseignants-chercheurs.

GRADES	Enseignement	Recherche
Enseignants-Chercheurs	50% : 192 HETD	50 %
Enseignants-Chercheurs associés	100% : 192 HETD pour un associé à temps plein ou 50 % : 96 HETD pour un associé à mi-temps	50 %
Enseignants du second degré et enseignants-contractuels	384 HETD à temps plein	

- **Pour tous les enseignants concernés par le référentiel, la valorisation d'une tâche liée à un encadrement spécifique n'est pleinement accordée qu'à partir du moment où l'intéressé remplit l'ensemble de ses obligations statutaires en enseignement.**

- Les activités valorisées dans le référentiel peuvent prendre la forme d'heures en équivalent TD et/ou de décharges horaires, dans la limite d'un plafond indiqué dans le référentiel. Une tâche valorisée dans le cadre du référentiel ne peut pas être rémunérée par un autre dispositif d'indemnisation. Cela concerne, notamment, les activités spécifiquement encadrées dans la formation continue, la VAE, l'apprentissage. Dans ce cadre, le choix de l'application du référentiel OU des dispositions spécifiques à ces activités est laissé à l'initiative des composantes. Par ailleurs, le cumul de plusieurs activités est soumis à un plafonnement fixé par une délibération annuelle du CA.
- L'horaire maximum d'enseignement que peut assurer un enseignant ou enseignant-chercheur, sauf dérogation accordée par le Président, est le doublement du service en présentiel défini par rapport au statut des enseignants concernés.
- Sur projet, en particulier lié à la recherche, la part d'enseignement du service (sauf pour les associés) peut être modulée à la hausse ou à la baisse sur deux années, sous réserve de l'accord du directeur de composante et sous réserve d'anticipation du service la première année. Cette modulation ne pourra excéder la moitié du service.
- La valorisation d'une tâche ou d'une fonction dans le cadre du Référentiel implique le contrôle de sa bonne exécution par les doyens ou directeurs des composantes, puis par les services centraux de l'université. A cet effet, il est proposé de modifier les tableaux de services des enseignants-chercheurs et enseignants, en intégrant en prévisionnel les activités relevant du référentiel.
- Le Référentiel une fois voté en CAC et en CA est mis à disposition par les services de l'université de l'ensemble de la communauté des enseignants et enseignants-chercheurs statutaires de l'établissement.

Projets innovants

Nature de l'activité	Prise en compte	Conversion en décharge	Commentaires
Enseignement à distance n'existant pas en présentiel	1 h de cours produit = 1 heure de cours en présentiel	Non convertible	Sur la base de la maquette du diplôme. Si la maquette ne détermine pas un nombre d'heures précis, l'estimation se fera sur la base de diplômes voisins
Projet d'activité pédagogique innovante, dont projets du LANSAD validé en CA sur proposition du Président	Nombre d'heures déterminé en fonction de la nature du projet, du nombre d'étudiants concernés, etc.	Convertible avec accord de la composante	Création de modules spécifiques, interactifs / projet de pratiques pédagogiques innovantes pouvant porter en substitution partielle ou en remplacement de module existant en présentiel.
Coordination d'un Projet MOOC, SPOC ou équivalent validé en CA	Nombre d'heures déterminé en fonction de la nature du projet, etc.	Convertible avec accord de la composante	Chaque projet reçoit l'avis du COPTICE
Participation à un projet MOOC	1h de cours réalisé = 1 h de cours en présentiel	Non convertible	
Projet de développement et de sensibilisation à l'entrepreneuriat étudiant (incubateur Jean Moulin)	4 HETD par projet individuel en espace de co-working	Non convertible	20 HETD maximum. Ne concerne pas le dispositif PEPITE, ni le D2E.

Activités d'encadrement d'étudiants

Nature de l'activité	Prise en compte	Conversion en décharge	Commentaires
Enseignant Référent par année de licence	0,5 HETD par étudiant inscrit	20 h au maximum convertibles à 50%	doit être déterminé par le Conseil de Composante.
Encadrement des stages	1 HETD à partir du 1 ^{er} stage quand l'encadrement de celui-ci impose une ou des visites en entreprise 1 HETD à partir du 4 ^{ème} sans visite en entreprise	Non convertible	S'il n'y a pas de visite en entreprise, l'encadrement de 1 à 3 stagiaires par an ne donne pas lieu à valorisation. Uniquement pour les stages dont le suivi n'est pas intégré dans les maquettes. 20 HETD maximum
Encadrement des mémoires de recherche et des mémoires de master MEEF	2 HETD par étudiant de M2 au-delà du deuxième pour les mémoires de recherche ; 1 HETD par étudiant de master MEEF au-delà du deuxième pour les mémoires de master MEEF ;	Non convertible	Seuls les mémoires de recherche (M2 recherche) sont concernés, après les 2 premiers mémoires 20 HETD maximum
Responsabilité des projets tutorés ou PPP, responsabilité de coordination des stages	10 HETD	Non convertible	
Encadrement d'un groupe de projets tutorés (IUT)	2 HETD par groupe	Non convertible	
VAE dans le cadre du service commun de formation continue.	2 HETD pour le jury 7 HETD pour le professeur	Non convertible	Dans le respect du décret en vigueur et non compatible avec des indemnités spécifiques de la formation continue
Encadrement d'activités diverses	Forfait déterminé par le CA sur proposition du Président	Non convertible	
Encadrement d'auditeurs de formation continue et permanente	Forfait en HETD à fixer par la composante,	Non convertible	Dans le respect du décret en vigueur et non compatible avec des indemnités spécifiques de la formation continue
Encadrement de e-formation	Forfait de 2 HETD par groupe de 5 étudiants maximum par accompagnant	Non convertible	
Accompagnement de projets étudiants spécifiques	2 HETD par équipe projet par accompagnant	Non convertible	20 HETD maximum. Concerne les projets Campus création et projets FSDIE nécessitant un accompagnement

Responsabilités de programmes (diplômes, cursus, coordination...), de missions de valorisation des études, de missions transversales

Nature de l'activité	Prise en compte	Conversion en décharge	Commentaires
<p>Pilotage de diplôme national (mention de licence ou mention de master) Pilotage de diplôme d'université (uniquement si le diplôme est financièrement équilibré en coûts complets).</p>	<p>Calcul prenant en compte une part fixe et une part variable et avec répartition par parcours</p>	<p>Convertible à 50 %</p>	<p>Mode de calcul de la prime pour une mention de diplôme, prime pouvant être ventilée sur plusieurs EC <u>Part fixe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de semestres en distinguant le cas échéant les parcours : 2 HETD - Majoration pour un diplôme pro : 5 HETD ou 10 HETD - Majoration pour l'encadrement de diplôme en alternance : 20 HETD <p><u>Part variable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 HETD pour 4 modules ou cours du diplôme - 1 HETD par tranche de 100 étudiants en licence (1 h au minimum, 2 h entre 100 et 200 étudiants...) ; 50 étudiants en master <p>La ventilation éventuelle de la prime au sein d'une même mention est à effectuer par la composante. Concerne la gestion de tous les diplômes, y compris délocalisés.</p>
<p>Coordination transversale lourde</p>	<p>Trois niveaux : 10, 20, 30 HETD sur propositions des composantes</p>	<p>Non convertible</p>	<p>Cette valorisation concerne notamment la coordination des relations avec les classes préparatoires, le montage de diplôme ou de filière transversale (interne ou externe), la coordination du Web tutorat, la coordination, le recrutement d'un grand nombre d'intervenants dans le cadre d'un enseignement...</p>
<p>Correspondant C2i</p>	<p>30 HETD</p>	<p>Non convertible</p>	<p>Nommé au sein de l'Université : chargé de la définition de la politique de l'université en matière de C2i (niveau 1 et niveau 2), de la coopération et de la mutualisation avec les autres composantes de l'UDL, de la coordination avec les référents C2i des composantes et de l'organisation des jurys de certification.</p>

Référent C2i	10 à 30 HETD selon la taille des composantes	Non convertible	Nommé au sein de sa composante par le directeur d'UFR et/ou de département. Ses missions sont les suivantes : - Participer à la mise en œuvre de la politique de l'établissement en matière de certification en accord avec le correspondant C2i - participer aux jurys de certification
Référent PREL	1 HETD pour 2 H de présence	Non convertible	20 HETD maximum
Valorisation des salons des étudiants, des journées portes ouvertes et des salons de classes préparatoires dans les lycées	1 HETD pour 2 H de présence		20 HETD maximum
Responsable des études	10 HETD, 20 HETD, 30 HETD	Non convertible	Sur proposition des Conseils de composante, en fonction du nombre d'étudiants concernés
Responsabilité de mobilité internationale au sein d'une composante	Trois niveaux : 10, 15, 20 HETD sur propositions des composantes	Non convertible	
Animation d'un réseau MOOC/SPOC ou autre validé en CA	1 h pour 2h d'animation du réseau	Non convertible	20 HETD maximum.
Enseignant référent en composante sur l'Entrepreneuriat Etudiant	1 HETD par étudiant entrepreneur inscrit	Non convertible	20 HETD maximum

Responsabilité de mobilité internationale au sein des Relations Internationales : 1 - Responsable de coopération internationale (de zone géographique)	Entre 15 et 30 HETD	Non convertible	Jusqu'à 20 HETD
2 – Responsable pédagogique d'accompagnement des sortants aux Relations Internationales (responsables RI en composantes)	20 HETD	Non convertible	
3 – Entretiens de sélection aux relations internationales	20 HETD par responsables pédagogiques	Non convertible	
4 – Indemnités de participation aux entretiens de sélection aux Relations internationales (pour les enseignants n'ayant pas de responsabilité au sein des RI)	A partir de la 6 ^{ème} heure, au prorata du nombre d'heures passées et dans la limite de 20 HETD	Non convertible	
5 – Conseils pédagogiques sur suivis des cours	2 HETD par demi-journée	Non convertible	
Responsabilité d'une mission particulière validée par le CA	Forfait déterminée par le CA sur proposition du Président	Non convertible	Cette activité concerne notamment des activités d'amélioration de procédures et activités.
Responsabilités cumulées de plusieurs charges de programmes	92 HETD au maximum	Non convertible, sauf si une des charges concernées est convertible	Sur justification précise et liste des charges en question

Équité des services

Dans le cadre de l'équité des services entre les enseignants-chercheurs, l'Université Jean Moulin-Lyon3 souhaite ouvrir la voie à une valorisation des enseignants qui ont en charge des CM à effectifs pléthoriques, sans groupes de TD associés, et dont l'épreuve d'examen n'est pas un QCM.

Nature de l'activité	Prise en compte	Conversion en décharge	Commentaires
Prise en charge de gros amphis (supérieur à 200 étudiants) et des corrections associées	Au-delà de 200 copies : Épreuve d'1/2 h à 1 h : 1HETD pour 40 copies Épreuve d'1,5 / 2 h : 1 HETD pour 30 copies Épreuve de 2,5 h et plus : 1 HETD pour 20 copies	Non convertible	À l'exclusion d'épreuve sous forme de QCM et des CM accompagnés de TD

Animation, encadrement ou valorisation de la recherche

Nature de l'activité	Prise en compte	Conversion en décharge	Commentaires
Direction et/ou co-direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par l'Université	De 10 HETD à 20 HETD par directeur, co-directeur ou porteur d'axe/groupe en fonction de la structure du centre de recherche	Convertible à 100 %	
Direction d'une ED	Forfait fixé par le CA	Convertible dans la limite du plafond	
Co-direction d'une ED	Forfait fixé par le CA	Convertible dans la limite du plafond	
Pilotage scientifique de projet en réseau	Fourchette à proposer, applicable la première année d'obtention du projet, en fonction de la taille du projet : 10 HETD, 20 HETD, 30 HETD En cas de coordination lourde (100 000 euros ou + et au moins 3 partenaires), la valorisation pourra être reconduite le temps du contrat.	Convertible dans la limite du plafond	Notamment : Projet régional, projet de type ANR ou projet européen. Valorisation applicable au pilotage, pas à la simple participation
Direction ou co-direction d'une chaire industrielle	Le montant attribué est fixé à 5% du budget annuel de la chaire, plafonné à hauteur d'une prime IUF Senior. En cas de co-direction, le montant total attribué est revalorisé de 50%.	Convertible dans la limite du plafond	Financé sur le budget de la Chaire. 1 directeur seul : 5% du budget. 1 directeur et 1 codirecteur : 5% pour le directeur et 2,5% pour le co-directeur. 2 codirecteurs : 3,75% chacun.
Présidence d'un collège d'experts et/ou d'un comité de sélection	Forfait fixé par le CA	Convertible dans la limite du plafond	

Activités d'encadrement

Nature de l'activité	Prise en compte	Conversion en décharge	Commentaires
Président	Selon réglementation nationale		Décret n° 90-50 du 12/01/1990 modifié
Vice-Président	Forfait validé par le CA		
Chargé de mission	Forfait validé par le CA		
Directeur de composante	Forfait validé par le CA		
Directeur de l'IUT	Selon réglementation nationale		Décret n° 90-50 du 12/01/1990 modifié
Adjoint au directeur de composante	Forfait validé par le CA		Le nombre d'adjoints au directeur de composante dépend de la taille de la composante et est fixé par le CA
Directeur de services communs ou généraux	Forfait validé par le CA		
Adjoint au directeur de services communs ou généraux	Forfait validé par le CA		Le nombre d'adjoints au directeur de services communs ou généraux dépend de la taille du service et est fixé par le CA
Présidence de commission disciplinaire (compétente à l'égard des usagers)	Forfait validé par le CA		
Assesseur de commission disciplinaire (compétente à l'égard des usagers)	Forfait validé par le CA		
Responsables de plusieurs charges administratives sur l'université	Forfait validé par le CA		
Responsables de plusieurs charges administratives sur une composante	Forfait validé par le CA		

Responsable de charge administrative au sein d'une composante	Forfait validé par le CA		
Chef de département d'IUT	Forfait validé par le CA		
Directeur de PER, d'Espace ou de centre (IAE), d'Institut (Droit), de Pôle ou Président de section (Droit), de Département (Lettres et civilisations, Langues)	Jusqu'à 24 HETD	Non convertible	En fonction du nombre de diplômes (mention ou spécialités) et du nombre d'enseignants du département, selon le calcul suivant : Moins de 100 étudiants : 6 HETD Plus de 100 étudiants : 12 HETD Moins de 15 enseignants : 6 HETD Plus de 15 enseignants : 12 HETD
Responsable de Pole au Service des Relations internationales	Jusqu'à 50 HETD	Non convertible	

**Délibération n° D2015-07-06-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L123-3 et L 712-3,
Vu l'article 27 de la loi du 18 janvier 1991 portant disposition relative à la santé publique et aux assurances sociales modifiée par la loi du 21 août 2003,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Comité Technique du 29 juin 2015,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

-d'approuver la liste des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire présentée ci-après :

Fonctions ouvrant droit à la NBI			
FONCTIONS	POSTES RETENUS	NIVEAU	NBRE PTS
	TOTAL UNIVERSITE 1175		1170
DIRECTEUR GENERAL DES	ATTRIBUTION AUTOMATIQUE	0	50
AGENT COMPTABLE	ATTRIBUTION AUTOMATIQUE	0	40
ENCADREMENT ADMINISTRATIF	TOTAL 650		630
	1 DGS ADJOINT DAF	1	40
	2 DRH	1	40
	3 RA DROIT	2	30
	4 RA IAE	2	30
	5 Dir DEVU	2	30
	6 Responsable SPE	3	25
	6 Responsable SPBIATOS	3	25
	8 Responsable S TRAITEMENTS	3	25
	9 RA IUT	3	25
	10 RA LANGUES	3	25
	11 RA LETTRES	3	25
	12 RA PHILOSOPHIE	3	25
	13 RA RELATIONS INTERNATIONALES	3	25
	14 RA RECHERCHE	3	25
	15 RA SCD	3	25
	16 RA FORMATION CONTINUE	3	25
	17 RA BOURG EN BRESSE	3	25
	18 RA AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	4	20
	19 Responsable BUDGET	4	20
	20 ADJOINT AGENCE COMPTABLE	4	20
	21 Responsable MARCHES	4	20

	22	ADJOINT RA DROIT	4	20
	23	ADJOINT RA IAE	4	20
	24	Responsable ACHATS	4	20
	25	Responsable PILOTAGE ET STATISTIQUES	4	20
RESPONSABLES TECHNIQUES		TOTAL 395		410
	1	DSI	1	25
	2	DIRECTEUR PATRIMOINE	1	25
	3	DIRECTEUR LOGISTIQUE	1	25

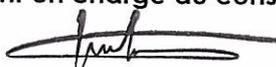
	3	RESPONS HYGIENE SECURITE	1	25
	5	RESPONS DAVM	2	20
	6	RESPONS EDITION	2	20
	7	RESPONS PAPN	2	20
	8	ADJOINT DIRECTEUR PATRIMOINE	3	15
	9	RESPONS LOGISTIQUE QUAIS	3	15
	10	RESPONS LOGISTIQUE MANU	3	15
	11	RESPONS INFORMATIQUE SCD	3	15
	12	RESPONS RESEAU MTCE	3	15
	13	RESPONS APPLICATIONS	3	15
	14	RESPONS VIDEO MULTIMEDIA	3	15
	15	RESPONS ASSIST TECHNIQUE DAVM	3	15
	16	ADJOINT EDITIONS	3	15
	17	RESPONS CME	3	15
	18	RESPONS ELECTRICITE	3	15
	19	ADJOINT SHS	3	15
	20	RESPONS CVC PLOMBERIE	3	15
	21	RESPONS CORPS ETAT SECONDAIRES	3	15
	22	RESPONS CELLULE GESTION PATRIMOINE	4	10
	23	PEINTRE	4	10
	24	PLOMBIER	4	10
	25	ESPACES VERTS	4	10
PERSONNELS ORIENTATION		TOTAL 40		40
		RA SCUIO IP	1	25
		RESPONS BES	2	15

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 2
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 1

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-07-07-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-3 et L 954-2,
Vu Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu la délibération 2013-07-01-Fin approuvant l'octroi d'une prime d'intéressement annuel en faveur des agents non titulaires de l'Etablissement bénéficiant d'une rémunération indiciaire,
Vu l'avis du Comité Technique du 29 juin 2015,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

-d'approuver l'octroi d'une prime d'intéressement annuelle en faveur des agents non titulaires bénéficiant d'un ou plusieurs contrats d'engagements sur une durée cumulée de huit mois minimum, entre le 01 septembre 2014 et le 31 aout 2015.

Intéressement pour les personnels BIATS contractuels :

-Revalorisation du socle (montant annuel identique par catégorie, partie fixe : jusqu'alors la seule existante) de+ 50 Euros bruts pour chaque catégorie soit :

Catégories A : **750 Euros** (au lieu de 700 Euros)

Catégories B : **650 Euros** (au lieu de 600 Euros)

Catégories C : **550 Euros** (au lieu de 500 Euros)

Conditions de présence : au moins 8 mois /année universitaire (proratisation au temps de présence)

Un ou plusieurs versements

-Introduction de 2 parties variables, une liée à la fonction exercée, une autre liée à l'engagement professionnel de l'agent

- 1-part variable liée à la fonction, variable de 50 à 200 Euros bruts selon différents critères (appréciation sur la base de la saisie dans le logiciel Entract) :

-encadrement/conduite de projet

-contraintes particulières (horaires spécifiques, travail posté, astreintes, permanences, déplacements, accueil du public...)

-exposition à des risques professionnels (bruit, ambiance thermique, stress, chutes, électricité, incendie, manutention, gaz, risques chimiques, travail sur écran...)

-technicité (formations réglementaires liées au métier : SSIAP, habilitation électrique, travaux en hauteur...)

- 2-part variable liée à l'engagement professionnel, de 50 ou 100 Euros bruts sur proposition du chef de service (courrier argumenté)

-Le président de l'université arrêtera la liste des bénéficiaires et fixera la répartition des primes.

-La présente délibération sera transmise au chancelier des universités de l'académie de Lyon.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	1

Lyon, le 15 juillet 2015

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-07-08-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-3 et L 954-2 ;
Vu l'Arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2014-07-03-Fin instaurant un dispositif d'intéressement à l'attention des Vice-présidents qui ne bénéficient pas d'une décharge de cours statutaire,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Considérant que l'Université Jean Moulin Lyon 3 bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2010 des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines ;
Considérant que ces compétences lui permettent de faire application des dispositions de l'article L954-2 du code de l'éducation selon lesquelles le Conseil d'Administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant l'amélioration de la rémunération des personnels ;
Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} :

L'Université Jean Moulin-Lyon 3 maintient, à l'attention des vice-présidents qui n'ont pas un conseil en responsabilité et ne bénéficient pas d'une décharge de cours statutaire, un dispositif d'intéressement permettant de compenser la baisse de leur prime administrative due à la décharge de cours requise pour le bon exercice de leur fonction de vice-président ;

Article 2 :

Le plafond global de la prime d'intéressement affectée à cet objet est de 16 000 euros ;

Article 3 :

Le président de l'université arrêtera la liste des bénéficiaires et fixera la répartition des primes ;

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités de l'académie de Lyon.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

**Délibération n° D2015-07-10-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L711-7 et L712-3,
Vu la délibération n°D2013-12-06-Ins du 17 décembre 2013 portant approbation par le Conseil d'Administration des statuts de l'Université Jean Moulin,
Vu le règlement intérieur de l'Université Jean-Moulin Lyon 3,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

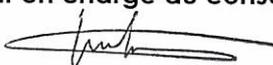
- d'approuver les statuts de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 annexé ci-après.

Les statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3, peuvent être consultés, dans leur intégralité, auprès du Service des Affaires Juridiques et Générales ainsi que sur le réseau intranet de l'Université.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET



Statuts | Université Jean Moulin Lyon 3

Adoptés en conseil d'administration du 6 juillet 2015 par la délibération n° XXXXXXXX

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	p. 5
TITRE II – GOUVERNANCE DE L’UNIVERSITÉ	p. 7
Chapitre 1 Le président de l’université et l’équipe présidentielle	p. 7
Chapitre 2 Le conseil d’administration	p.12
Chapitre 3 Le conseil académique	p.15
Chapitre 4 Dispositions communes aux deux conseils	p. 20
Chapitre 5 Comité électoral consultatif	p. 22
TITRE III – RÉVISION ET APPLICATION DES STATUTS	p. 23

Préambule

L'université Jean Moulin-Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, entend par ses statuts afficher à la fois son attachement aux valeurs du service public dans lesquelles se reconnaît l'ensemble de sa communauté, et inscrire son action dans une collaboration active avec ses partenaires, qu'il s'agisse de l'ensemble des établissements membres de la Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) de Lyon-Saint-Étienne, des collectivités territoriales, des milieux socio-économiques, ou encore les universités étrangères et entités internationales avec lesquelles elle tisse des liens de plus en plus étroits.

Conformément à sa mission première de formation, l'université Jean Moulin-Lyon 3 se donne comme objectif premier de créer les conditions de la réussite de tous ses étudiants, réussite qui suppose de maintenir et d'accroître la haute qualité des diplômes délivrés, en formation initiale comme en formation continue, seule garantie d'une bonne insertion professionnelle. L'université favorise l'intégration des étudiants dans toute leur diversité. L'acquisition des savoirs, des méthodes et des compétences s'appuie sur une utilisation à la fois volontariste et raisonnée des outils numériques dans une démarche pédagogique qui doit trouver son équilibre entre enseignement en présentiel, enseignement à distance et approches professionnalisantes.

Cette ambition passe par le renforcement du lien entre formation et recherche. Elle suppose que se nourrissent recherche académique et recherche appliquée, recherche individuelle et en équipe. L'université appuie la recherche de financement sur projet de dimension locale, nationale, européenne et internationale et soutient le développement des recherches transversales. Dans le cadre de la COMUE, elle entend favoriser les synergies avec les laboratoires du site. L'université Jean Moulin-Lyon 3, qui fait de la valorisation de la recherche une de ses priorités, s'efforce d'en assurer la promotion au sein de la COMUE.

Cet objectif en matière de formation et de recherche repose sur la capacité de notre communauté à développer des liens et à saisir toutes les opportunités de son développement, en privilégiant notamment, fidèle à son histoire et à ses valeurs, une ouverture internationale en lien avec la COMUE en vue d'établir des réseaux d'échanges et de recherche.

Consciente de l'importance des liens entre monde académique et acteurs socio-économiques pour réaliser ses missions fondamentales, l'université Jean Moulin-Lyon 3 inscrit son action en étroite collaboration avec le monde professionnel et fait du développement de l'esprit d'entreprendre de ses étudiants et de ses personnels un axe fort de sa politique.

L'université Jean Moulin-Lyon 3 entend enfin promouvoir la qualité de vie de ses étudiants et de ses personnels. À cet effet, elle facilite l'accès à la culture et à la pratique du sport. Elle s'attache également à proposer un cadre propice au développement et à la reconnaissance de l'engagement étudiant au sein du monde associatif en soutenant les initiatives. Elle contribue à favoriser l'implication des étudiants dans une démarche citoyenne en lien avec des partenaires extérieurs à l'université.

Dans un contexte de hausse des effectifs étudiants et d'encadrement déficitaire aussi bien en ce qui concerne les personnels administratifs que les enseignants-chercheurs, elle met toute son énergie à obtenir de l'État les postes qui lui font gravement défaut ; elle veille également à saisir toutes les

opportunités d'opérations immobilières susceptibles d'accroître l'espace nécessaire à la qualité de vie de tous. Elle s'engage enfin à mettre en œuvre les principes contenus dans la charte pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes¹.

Persuadée que tous ces objectifs n'ont de sens que s'ils sont partagés, l'université Jean Moulin-Lyon 3 s'appuie sur une gouvernance responsable, fondée sur le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de l'université, services centraux, composantes, personnels et étudiants. C'est la démarche qu'elle s'efforcera de promouvoir au sein de la COMUE dont elle se veut un membre dynamique et ouvert.

¹ Charte pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche signée le 29 janvier 2013.

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} :

1° L'université Lyon 3 porte le nom d'université Jean Moulin.

2° Elle a son siège à Lyon, 1 rue de l'université, Lyon 7^{ème}.

3° Elle constitue un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Article 2 :

L'université Jean Moulin définit sa politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de ses engagements contractuels.

Elle assure des activités d'enseignement et de recherche relevant de différentes disciplines ou les associant, notamment : droit, science politique, gestion, sciences économiques, sciences sociales, philosophie, sciences historiques, géographie et aménagement, langues, lettres, sciences de l'information et de la communication.

L'université Jean Moulin et ses composantes sont gérées avec le concours de l'ensemble des représentants élus des personnels, des étudiants et des personnalités extérieures.

Article 3 :

L'université Jean Moulin a pour missions :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- la recherche scientifique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ;
- l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

L'université Jean Moulin assure aux étudiants et aux enseignants et aux enseignants-chercheurs les moyens de leur orientation et du meilleur choix de l'activité professionnelle à laquelle ils entendent se consacrer. Elle leur dispense à cet effet, non seulement les connaissances et les compétences nécessaires, mais aussi les éléments de leur formation humaine. Elle facilite l'apprentissage des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elle encourage les activités culturelles, sportives et sociales des étudiants, condition essentielle d'une formation équilibrée et complète.

L'université Jean Moulin assure aux étudiants et aux chercheurs les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche, dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la

réflexion et à la création intellectuelle. Elle leur propose notamment l'accès et la formation à une documentation adaptée.

L'université Jean Moulin améliore le potentiel scientifique de la nation en encourageant les travaux des jeunes chercheurs et de nouvelles équipes en même temps que ceux des formations confirmées, en favorisant les rapprochements entre équipes relevant de disciplines complémentaires ou d'établissements différents, français et étrangers, et en développant les associations pertinentes avec les grands organismes publics de recherche.

L'université Jean Moulin coopère avec les établissements de recherche et d'enseignement supérieur de la Région Rhône-Alpes, en particulier avec ceux de la COMUE Elle attache une attention particulière au développement de ses liens avec les collectivités territoriales et régionales.

L'université Jean Moulin développe des partenariats avec les secteurs professionnels relevant de ses domaines de formation et de recherche. Attentive aux besoins du monde économique, soucieuse d'une insertion réussie de ses étudiants, elle agit dans le respect de l'indépendance et des libertés universitaires.

L'université Jean Moulin, ouverte sur l'Europe et sur le monde, encourage l'apprentissage des langues et des cultures étrangères. Par sa politique de coopération internationale, elle favorise la formation de ses étudiants à l'étranger et l'accueil des étudiants étrangers dans ses cursus. Elle soutient le développement des projets scientifiques de dimension internationale. Elle assure la promotion des échanges entre enseignants et chercheurs français et étrangers.

L'université Jean Moulin contribue, au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, au débat des idées, au progrès de la recherche et à la rencontre des cultures.

Article 4 :

- Composantes de l'université:

L'université Jean Moulin comprend les composantes suivantes :

- a) **Instituts :**
 - Faculté de droit
 - Institut d'administration des entreprises (I.A.E.)
 - Institut universitaire de technologie (I.U.T.)
 - Faculté des langues
- b) Unités de Formation et de Recherche (U.F.R.) :
 - Faculté des lettres et civilisations
 - Faculté de philosophie
- c) Autres composantes
 - L'institut international de la francophonie (2IF)

Il est créé un conseil des directeurs de composantes, chargé de la préparation et de la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et du conseil académique. Il est présidé par le président de l'université qui peut inviter les personnes de son choix à y participer. Le conseil des directeurs de composantes se réunit au moins trois fois par an.

- Services communs :

Les services communs assurent des activités transversales portant sur l'organisation des bibliothèques et des centres de documentation, le développement de la formation permanente, l'accueil, l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants, l'organisation d'une protection médicale au bénéfice des étudiants et l'organisation des activités physiques, sportives et de plein air dans l'enseignement supérieur.

L'université Jean Moulin comprend les services communs suivants :

- Service Commun de la Documentation (SCD) ;
- Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP) ;
- service commun de la formation continue ;
- Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ;
- Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SMPPS).

TITRE II

GOVERNANCE DE L'UNIVERSITÉ

Chapitre 1 | Le président de l'université et l'équipe présidentielle

Article 5 : Le président de l'université

I. Élection et mandat :

- Election :

Le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

En vue d'élire le président de l'université, le conseil d'administration est convoqué quinze jours avant la séance, par le président de l'université en fonction ou, le cas échéant, l'administrateur provisoire ou, à défaut, le vice-président en charge du conseil d'administration, qui préside la séance.

L'ordre du jour de la séance fait l'objet d'une large diffusion à l'intérieur de l'établissement. Il est affiché, en version papier sur ses différents sites et publié en version électronique sur ses sites internet et intranet.

Le dépôt de candidature est obligatoire. Il est constitué d'une déclaration de candidature remplie à l'aide d'un formulaire ou sur papier libre et signée par le candidat, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité avec photographie. La candidature est déposée, avec accusé de réception, auprès du président en fonction au plus tard huit jours avant la séance. Le président vérifie l'éligibilité de chaque candidat et publie les candidatures le jour qui suit la date de clôture de leur dépôt. Les candidatures sont rangées dans l'ordre de dépôt.

L'université assure, au cours de la campagne électorale officielle qui commence lors de la publication des candidatures et s'achève avec le scrutin, une stricte égalité entre les candidats. Elle met à leur disposition un panneau d'affichage sur chaque site et satisfait leurs demandes de réservation de salles de réunion, dans la mesure des possibilités et dans le respect des priorités des missions d'enseignement de l'établissement. L'université adresse aux personnels et aux étudiants, par voie électronique, la profession de foi de chaque candidat. Pour être communiquée, celle-ci doit être déposée, en version papier et en version électronique, auprès du président, en même temps que la déclaration de candidature, sous format A4, en recto et n'excédant pas quatre pages.

Le conseil d'administration ne peut délibérer sur l'élection du président que si les deux tiers de ses membres élus sont présents ou représentés. Dans l'hypothèse où ce *quorum* n'est pas réuni, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du conseil qui siègent. À partir de la troisième convocation, le conseil siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Le président de l'université en fonction ou, le cas échéant, l'administrateur provisoire ou, à défaut, le vice-président en charge du conseil d'administration, désigne, en début de séance, le bureau de vote qui est chargé de l'opération électorale. Le bureau de vote est présidé par le doyen d'âge des membres

et compte, comme assesseurs, le plus jeune membre et le responsable du service en charge des conseils. En cas d'identité absolue d'âge, un tirage au sort est effectué entre les personnes pouvant prétendre au titre de doyen ou de benjamin du conseil.

Avant de procéder au scrutin, le président donne la parole à chacun des candidats, dans l'ordre de dépôt des candidatures, afin qu'ils puissent présenter leur programme électoral devant le conseil.

Chaque électeur doit prendre les bulletins et l'enveloppe mis à sa disposition, passer par l'isoloir et venir voter à l'appel de son nom par le bureau de vote. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature sur la liste d'émargement.

Les électeurs ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit appartenir au même collègue électoral que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter l'original ou la copie d'une pièce d'identité avec photographie de son mandant. Les membres étudiants qui ne peuvent être présents en séance peuvent déléguer leurs suppléants ou accorder une procuration, dans les conditions ci-dessus définies.

À l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement et remplit un procès-verbal auquel il annexe les bulletins blancs et nuls. Le procès-verbal est remis au président qui donne lecture des résultats.

En cas d'absence de candidat ayant recueilli la majorité absolue, un nouveau tour de scrutin est organisé dans la limite de trois tours de scrutins par séance. Le conseil peut être amené à se réunir à nouveau en espaçant les séances de huit jours. En cas d'échec d'élection passé ce délai, les dispositions de l'article L719-8 du code de l'éducation sont appliquées.

- **Mandat :**

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir. Le premier vice-président exerce l'intérim et gère les affaires courantes pendant un délai d'un mois maximum. Durant cette période, il réunit le conseil d'administration afin de procéder à l'élection d'un nouveau président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le premier vice-président convoque le conseil d'administration et en assure la présidence.

Les fonctions de président sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout autre établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

II. Compétences :

Le président assure la direction de l'université. À ce titre :

1° Il préside le conseil d'administration, prépare et exécute ses délibérations. Il prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement. Il préside également le conseil académique ;

2° Il représente l'université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions ;

3° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'université ;

4° Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'université. Il affecte dans les différents services de l'université les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service. Aucune affectation d'un agent relevant de ces catégories de personnels ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé, après consultation des représentants de ces personnels dans le cadre de la commission paritaire d'établissement. Ces dispositions ne sont pas applicables à la première affectation des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service recrutés par concours externe ou interne lorsque leurs statuts particuliers prévoient une période de stage ;

5° Il nomme les différents jurys. Une délibération du conseil d'administration peut prévoir que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'université ;

6° Il est responsable du maintien de l'ordre au sein de l'université et peut faire appel à la force publique;

7° Il est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et assure le suivi des recommandations du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux ;

8° Il exerce, au nom de l'université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ;

9° Il veille à l'accessibilité des enseignements et des bâtiments aux personnes handicapées, étudiants et personnels de l'université ;

10° Il installe, sur proposition conjointe du conseil d'administration et du conseil académique, une mission « égalité entre les hommes et les femmes ».

III. Délégation de signature :

Le président peut déléguer sa signature au vice-président du conseil d'administration, aux membres élus du bureau âgés de plus de dix-huit ans, au directeur général des services et aux agents de catégorie A placés sous son autorité ainsi que, pour les affaires intéressant les composantes, les services communs et les unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, à leurs responsables respectifs.

IV. Dialogue de gestion :

Le président conduit un dialogue de gestion avec les composantes, afin que soient arrêtés leurs objectifs et leurs moyens. Ce dialogue de gestion est fondé sur un constat partagé des moyens existants et de l'activité de la composante concernée. Il comprend également un projet pluriannuel décrivant les moyens qui sont accordés à la composante pour réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés sur la période donnée. Les grandes orientations du dialogue de gestion sont donc déterminées sur une période pluriannuelle, mais le dialogue de gestion peut être reconduit annuellement si les circonstances l'exigent.

Ce dialogue de gestion peut prendre la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'université et ses composantes.

Article 6 : Les vice-présidents

Le président de l'université est assisté dans ses missions par plusieurs vice-présidents :

- Un vice-président en charge du conseil d'administration, élu par ce dernier sur proposition du président de l'université ;

- Des vice-présidents en charge des commissions, élus respectivement par les commissions concernées sur proposition du président de l'université ;
- Des vice-présidents fonctionnels, membres du personnel de l'université Jean Moulin-Lyon 3, qui peuvent être choisis par le président de l'université en dehors des membres élus des conseils.

Les vice-présidents sont :

- un vice-président en charge du conseil d'administration, choisi parmi les enseignants-chercheurs ;
- un vice-président en charge de la commission de la recherche du conseil académique, choisi parmi les enseignants-chercheurs ;
- un vice-président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire, choisi parmi les enseignants-chercheurs ;
- des vice-présidents fonctionnels, choisis parmi les personnels de l'établissement en raison de leur compétence.

Outre le vice-président en charge du conseil d'administration, réglementairement déchargé, une décharge d'enseignements partielle ou totale est accordée à leur demande aux vice-présidents en charge de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Un premier vice-président est désigné par le président de l'université parmi les vice-présidents enseignants-chercheurs. Seul le vice-président en charge du conseil d'administration peut présider ledit conseil en cas d'empêchement temporaire du président de l'université.

Le président est assisté par deux vice-présidents étudiants. L'un est le vice-président élu par le conseil académique au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire, en charge notamment des questions de vie étudiante en lien avec les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.). L'autre vice-président étudiant, proposé par le président, est nommé après avis consultatif du conseil d'administration parmi les représentants étudiants élus de l'un des deux conseils de l'université.

Article 7 : Bureau de l'université

Le président est assisté d'un bureau élu, sur sa proposition, par le conseil d'administration. Il est notamment composé des doyens et directeurs des différentes composantes de l'université ou en cas d'empêchement de leurs représentants, de l'équipe des vice-présidents et du directeur général des services.

Le bureau de l'université est réuni par le président au moins deux fois par trimestre. Outre les membres prévus par les statuts, le président peut y inviter toute personnalité à titre d'expert.

Un membre du service en charge des conseils y assiste afin de rédiger le compte-rendu de chaque réunion.

Les membres du bureau sont invités aux réunions des conseils de l'université. Ils ne peuvent prendre part aux votes que s'ils en sont déjà membres.

Article 8 : Les chargés de mission

Le président peut nommer des chargés de mission par un arrêté qui précise leurs fonctions.

Chapitre 2 | Le conseil d'administration

Article 9 : Composition

Le conseil d'administration de l'université comprend **trente-quatre** (34) membres :

1° Seize représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs, en exercice dans l'établissement, dont la moitié de professeurs des universités et personnels assimilés ;

2° **Huit** (8) personnalités extérieures à l'établissement ;

3° **Six** (6) représentants des étudiants en formation initiale et continue inscrits dans l'établissement ;

4° **Quatre** (4) représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques, en exercice dans l'établissement.

Article 10 : Désignation des personnalités extérieures

Le conseil d'administration comprend **huit** (8) personnalités extérieures, désignées comme suit :

- I. Trois personnalités extérieures désignées avant la première réunion du conseil d'administration :
 - A. **Deux** (2) représentants des collectivités territoriales désignés par les collectivités concernées :
 1. **Un** (1) représentant de la ville de Lyon ou de la métropole de Lyon ;
 2. **Un** (1) représentant de la région Rhône-Alpes ;
 - B. **Un** (1) représentant du Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.) désigné par le Centre National de la Recherche Scientifique ;
- II. **Cinq** (5) personnalités extérieures choisies après un appel public à candidatures, soumis à une publicité adaptée, par les membres élus du conseil et les personnalités désignées au A et B ci-dessus, dont une au moins à la qualité de diplômé de l'université :
 1. Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise
 2. Un représentant des organisations représentatives des salariés
 3. Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés
 4. Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire
 5. Une personnalité choisie en raison de ses compétences professionnelles, scientifiques ou académiques correspondant aux activités de l'université.

Leur mandat court pour une durée maximale de quatre ans, dans la limite de la durée du mandat du président de l'université en exercice.

Les personnalités extérieures comprennent autant de femmes que d'hommes. Le choix final des personnalités mentionnées au II tient compte de la répartition par sexe des personnalités désignées au I, afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration.

Article 11 : Installation du nouveau conseil d'administration

Le renouvellement du conseil d'administration s'effectue comme suit :

Un mois avant le scrutin, l'université demande aux collectivités territoriales prévues à l'article 10 et au CNRS de procéder à la désignation de leurs représentants au sein du futur conseil d'administration dans un délai d'un mois, en vue de participer à la désignation des cinq autres personnalités extérieures.

Quinze jours avant le scrutin, l'université initie l'appel à candidatures des personnalités extérieures via une publication sur son site internet et dans, au minimum, un journal d'annonces légales, en reprenant les catégories énumérées à l'article 10 (II).

Quinze jours au plus tard après le scrutin, les nouveaux membres élus sont convoqués pour procéder à la désignation des personnalités extérieures.

Quinze jours après cette désignation, le nouveau conseil d'administration est réuni pour procéder à l'élection du président de l'université.

C'est à cette date, les mandats de l'ancien conseil d'administration et de l'ancien président de l'université sont échus.

Le doyen d'âge des nouveaux membres élus au conseil d'administration préside ces deux réunions.

Article 12 : Attributions

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement. À ce titre :

1° Il approuve le contrat d'établissement de l'université ;

2° Il vote le budget et approuve les comptes de l'université ;

3° Il approuve les accords et les conventions signés par le Président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L. 719-12 du code de l'éducation, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;

4° Il adopte le règlement intérieur de l'université ;

5° Il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ;

6° Il autorise le président à engager toute action en justice ;

7° Il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le président ;

8° Il approuve le bilan social présenté chaque année par le président, après avis du comité technique. Ce bilan présente notamment l'évolution de l'équilibre entre les emplois titulaires et contractuels et les actions entreprises en faveur de la résorption de la précarité au sein des personnels de l'établissement. Les données et résultats de ce bilan sont examinés au regard des objectifs de gestion prévisionnelle des ressources humaines précisés par le contrat pluriannuel d'établissement ;

9° Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le président, au vu notamment des avis et vœux émis par le conseil académique, et approuve les décisions de ce dernier comportant une incidence financière ;

10° Il adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi ;

11° Il répartit, sur proposition du président, l'ensemble des ressources, des emplois et des charges de l'université entre les composantes et les services communs ainsi que les locaux et les matériels ;

12° Il alloue une enveloppe à la commission recherche du conseil académique et l'approuve une fois répartie par celle-ci ;

13° Il approuve les statuts et les structures internes des composantes de l'université ;

14° Il approuve la création de services communs avec d'autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ou avec d'autres universités ;

15° Il fixe les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération des personnels ;

Sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur, aucune affectation d'un candidat à un emploi d'enseignant-chercheur ne peut être prononcée si le conseil d'administration, en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés, émet un avis défavorable motivé.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au président à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10°. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Toutefois, le conseil d'administration peut, dans des conditions qu'il détermine, déléguer au président le pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Chapitre 3 | Le conseil académique

Article 13 :

Le conseil académique regroupe les membres de :

- la commission de la recherche ;
- la commission de la formation et de la vie universitaire.

Sont constituées en son sein la section disciplinaire et la section compétente pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.

Le président du conseil académique est le président de l'université. Son mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil académique. Il préside la commission de la formation et de la vie universitaire et la commission de la recherche.

La composition de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche, assure la représentation des grands secteurs de formation enseignés à l'université Jean Moulin-Lyon 3, à savoir d'une part les disciplines juridiques, économiques et de gestion, et d'autre part les lettres et sciences humaines et sociales.

Article 14 : Le conseil académique réuni en formation plénière

Le conseil académique en formation plénière est consulté ou peut émettre des vœux sur :

- Les orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de documentation scientifique et technique ;
- La qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés ;
- La demande d'accréditation de l'université en vue de la délivrance d'un diplôme national ;
- La création de composantes universitaires ;
- Les conditions d'utilisation des locaux mis à la disposition des usagers ;
- Le contrat d'établissement.

Il détermine les conditions de mise à disposition d'enseignements sous forme numérique.

Il propose au conseil d'administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Après avis du comité technique, ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'article L. 323-2 du code du travail².

Il est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés individuelles et collectives des étudiants.

Article 15 : Le conseil académique réuni en formation restreinte

Réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, le conseil académique est l'organe compétent pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.

Il délibère sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

² Article relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés.

Lorsqu'il examine en formation restreinte des questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs, autres que les professeurs des universités, il est composé à parité d'hommes et de femmes et à parité de représentants des professeurs des universités et des autres enseignants-chercheurs.

Article 16 : Le conseil académique réuni en formation disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers est exercé en premier ressort par le conseil académique de l'établissement constitué en section disciplinaire.

Le président de la section disciplinaire est un professeur des universités ; il est élu en leur sein par l'ensemble des enseignants-chercheurs membres de la section.

La composition de la section disciplinaire, qui respecte strictement la parité entre les hommes et les femmes, est régie par les dispositions des articles R.712-9 et suivants du code de l'éducation.

Article 17 : La commission de la recherche du conseil académique

I. Composition

La commission de la recherche comprend quarante (40) membres, désignés, ainsi répartis :

- Trente-deux (32) représentants des personnels élus pour une durée de quatre ans. Le nombre de sièges est réparti comme suit :
 1. **Quatorze (14)** représentants des professeurs et personnels assimilés (collège A) ;
 2. **Cinq (5)** représentants des autres personnels habilités à diriger des recherches ;
 3. **Huit (8)** représentants des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents ;
 4. **Un (1)** représentant des autres enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés ;
 5. **Trois (3)** représentants des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents
 6. **Un (1)** représentant des autres personnels

- **Quatre (4)** représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue élus pour une durée de deux ans;

- **Quatre (4)** personnalités extérieures ;
 - Trois personnalités extérieures désignées par leurs entités respectives
 - Un représentant de la région Rhône-Alpes ;
 - Un représentant proposé par le CNRS ;
 - Un représentant désigné en son sein par le conseil d'administration de l'Université de Lyon, ce membre ne peut être un personnel ou un usager de l'Université de Lyon.

 - Une personnalité extérieure désignée, à titre personnel, par la commission de la recherche sur proposition du bureau ou d'un membre de la commission en raison de leurs compétences professionnelles, scientifiques ou académiques correspondant aux activités de l'université.

Une parité entre les femmes et les hommes doit être assurée au sein des personnalités extérieures.

Le mandat des personnalités extérieures, d'une durée de quatre ans, court à compter de la première réunion plénière de la commission et s'achève avec le mandat des représentants élus des personnels à la commission.

II. Représentativité

La commission de la recherche du conseil académique doit assurer la représentation des grands secteurs de formation présents à l'université.

Ces domaines sont :

- Droit, économie et gestion (groupes 1 et 2 CNU) ;
- Lettres, langues, sciences humaines et sociales (groupes 3 et 4 CNU).

Les collèges concernés sont :

- Professeurs des universités et personnels assimilés ;
- Autres personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ;
- Autres personnels titulaires d'un doctorat ;
- Usagers.

Les critères de rattachement aux grands secteurs de formation de l'université sont :

- Pour les personnels, le rattachement d'une part aux groupes 1 et 2 et d'autres part aux groupes 3 et 4.
- Pour les usagers, le domaine de formation correspondant au diplôme préparé au principal. Au sein des listes de candidatures les grands secteurs de formation doivent être représentés.

Il en résulte la répartition suivante :

	Collège A: Professeurs des universités et personnels assimilés.	Collège B: Autres personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches.	Collège C: Autres personnels titulaires d'un doctorat
Groupe 1 Droit et Groupe 2 Économies gestion	7	3	5
Groupe 3 Lettres et Langues / Groupe 4 Science humaines et sociales	7	2	3
TOTAL	14	5	8

. Lors des élections des représentants des Collège A, B et C, les listes de candidats devront être composées en fonction d'une alternance en termes de groupe sur les deux premiers candidats.

. Lors des élections des représentants des Collèges A et C, chaque liste de candidat comportera, au sein du groupe 1 et 2 au minimum deux candidats issus du groupe 2 Économie gestion et, au sein du groupe 3 et 4, au minimum deux candidats issus du groupe 4 Sciences humaines et sociales.

III. Compétences

La commission de la recherche du conseil académique répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.

Elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires et elle est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche.

Elle est consultée sur les critères d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche, soumis ensuite au CA, puis sur l'attribution de cette prime.

Elle adopte les mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Article 18 : La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique

I. Composition

La commission de la formation et de la vie universitaire comprend quarante (40) membres ainsi répartis :

- Huit représentants des professeurs et personnels assimilés (collège A);
- Huit représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (collège B);
- Seize représentants des étudiants, représentants également les personnes bénéficiant de la formation continue ;
- Quatre représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ;
- Quatre personnalités extérieures, dont au moins un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

La catégorie des personnalités extérieures comprend des membres nommés par leurs entités respectives et des membres désignés par la commission de la formation et de la vie universitaire à titre personnel. Ces membres sont élus pour quatre ans. Une nécessaire parité doit être assurée entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures.

Le directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S.) ou son représentant assiste aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

II. Représentativité

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique doit assurer la représentation des grands secteurs de formation présents à l'université.

Ces domaines sont :

- Droit, économie et gestion (groupes 1 et 2) ;
- Lettres, langues, sciences humaines et sociales (groupes 3 et 4).

Les collèges concernés sont :

- Professeurs des universités et personnels assimilés ;
- Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
- Usagers.

Les critères de rattachement aux grands secteurs de formation de l'université sont :

- Pour les personnels, le rattachement se fait entre les groupes 1, 2, 3 et 4.
Pour les usagers, le domaine de formation correspondant au diplôme préparé au principal. Il doit donc y avoir des usagers des disciplines droit, économie et gestion d'une part et des lettres, langues, sciences humaines et sociales d'autre part.

Les représentants des enseignants-chercheurs et enseignants prévus ci-dessus sont répartis comme suit :

Groupes ³ CNU	Collège A : professeurs et assimilés	Collège B : maîtres de conférences et assimilés
Groupe 1	2	2
Groupe 2	2	2
Groupe 3	2	2
Groupe 4	2	2

III. Compétences

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Elle adopte :

1. La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;
2. Les règles relatives aux examens ;
3. Les règles d'évaluation des enseignements ;
4. Des mesures favorisant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
5. Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
6. Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'Université ;
7. Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant.

³ Il s'agit des groupes du CNU (conseil national des universités). Les enseignants appartenant au 12^e groupe du CNU sont rattachés au 4^e groupe ci-dessus mentionné ; les enseignants appartenant au 5^e groupe du CNU sont rattachés au 2^e groupe.

Chapitre 4 | Dispositions communes aux deux conseils

Article 19 : Élections

Les membres des conseils, en dehors des personnalités extérieures et du président de l'établissement, sont élus au scrutin secret par collèges distincts et au suffrage direct suivant les modalités prescrites aux articles D.719-1 et suivants du code de l'éducation.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'élection s'effectue, pour l'ensemble des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service, des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque liste de candidats. Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés et des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au conseil d'administration de l'université, chaque liste assure la représentation des deux grands secteurs de formation, à savoir les disciplines juridiques, économiques et de gestion, d'une part, et les lettres et sciences humaines et sociales, d'autre part.

Pour chaque représentant des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire ; il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.

Article 20 : Mandats

Nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université.

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue dont le mandat est de deux ans.

Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Le renouvellement d'un ou de plusieurs collèges de représentants des personnels au conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, intervient pour la durée du mandat du président de l'université restant à courir.

Toutefois, la démission concomitante des deux tiers des membres titulaires du conseil d'administration ou l'annulation des élections dans un ou plusieurs collèges de représentants des personnels et des

étudiants correspondant aux deux tiers des membres élus titulaires du conseil d'administration emporte la dissolution du conseil d'administration et du conseil académique et la fin du mandat du président de l'université.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Lorsqu'un représentant élu du personnel membre d'un conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales, institutions et organismes perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été appelées à représenter ces institutions ou organismes, ceux-ci désignent de nouveaux représentants.

Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 21 : Fonctionnement des conseils de l'université

- Dispositions générales

Les conseils sont présidés par le président de l'université ou en son absence par le vice-président du conseil ou des commissions concernés.

Le recteur, chancelier des universités, assiste aux séances du conseil d'administration ou s'y fait représenter. Il reçoit sans délai communication de ses délibérations. Le président peut inviter une ou plusieurs personnalités compétentes à participer à une séance des conseils avec voix consultative.

Les séances des conseils font l'objet d'un procès-verbal.

Les conseils ne peuvent délibérer valablement que si, à l'ouverture de la séance, la moitié de leurs membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint une nouvelle réunion est convoquée sur le même ordre du jour dans le délai de huit jours sans condition de quorum. Les délibérations sont prises par les conseils à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés des membres qui les constituent.

- Dispositions spécifiques au conseil d'administration

En matière budgétaire, le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents physiquement. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Les membres qui ne peuvent pas être présents aux séances du conseil auquel ils appartiennent peuvent donner procuration à un autre membre de ce même conseil. Nul ne peut détenir plus de deux procurations lors d'un conseil.

Chapitre 5 | Le comité électoral consultatif

Article 22 : Le comité électoral consultatif

Le président de l'université est responsable de l'organisation des élections, dans le respect des textes en vigueur. Il est assisté pour l'ensemble des opérations d'organisation, d'un comité électoral consultatif comprenant des personnels et des usagers.

La composition de ce comité comprend, outre le président de l'université :

- les deux vice-présidents étudiants ;
- un enseignant du collège A ;
- un enseignant du collège B ;
- un représentant du personnel BIATS ;
- un représentant de l'administration en charge des élections.

Hormis les deux vice-présidents étudiants, les membres de ce comité sont élus par le conseil d'administration sur proposition du président de l'université. Le mandat de l'ensemble des membres du comité électoral consultatif prend fin en même temps que celui du conseil d'administration. En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un ou de plusieurs membres du comité en cours de mandat, leur remplaçant est désigné selon les mêmes modalités.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le comité électoral consultatif peut être présidé par le premier vice-président, le vice-président en charge du conseil d'administration ou le directeur général des services.

TITRE III

RÉVISION ET APPLICATION DES STATUTS

Article 23 :

Les modifications des présents statuts peuvent être proposées sur l'initiative du Président de l'université ou du tiers des membres du conseil d'administration. Elles doivent être adoptées à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration.

Article 24 :

Le règlement intérieur arrête les dispositions nécessaires pour assurer la mise en application des présents statuts.

Délibération n° D2015-07-11-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L711-7 et L712-3,
Vu le règlement intérieur de l'Université Jean Moulin,
Vu les statuts de l'Université Jean-Moulin Lyon 3,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

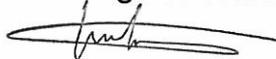
- d'approuver le règlement intérieur de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 annexé ci-après.

Le règlement intérieur de l'Université Jean Moulin Lyon 3, peut être consulté, dans son intégralité, auprès du Service des Affaires Juridiques et Générales ainsi que sur le réseau intranet de l'Université.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET



Règlement intérieur

Université

Jean Moulin Lyon 3

Adopté en conseil d'administration du 6 juillet 2015 par la délibération n° XXXXXXXX

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
Titre I Instances de fonctionnement de l'université	p. 4
Titre II Conseils	p. 6
Titre III Libertés	p. 8
Titre IV Sécurité, hygiène et conditions de travail	p. 12
Titre V Ordre public	p. 14
Titre VI Sections CNU et recrutement des enseignants non-titulaires	p. 17
Titre VII Révision du règlement intérieur	p. 20
Titre VIII Dispositions finales	p. 20

PRÉAMBULE

Article 1^{er}

Le présent règlement intérieur a pour objet, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'université, de compléter, sans y apporter de modification, les règles institutionnelles fixées par les statuts.

Il énumère la liste des instances de fonctionnement de l'université. Il rappelle leurs compétences et précise les conditions d'application des statuts, notamment en ce qui concerne :

- les conseils de l'université ;
- l'exercice des libertés politiques, syndicales et associatives ;
- la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail ;
- l'ordre public ;
- le recrutement des enseignants et enseignants-chercheurs non titulaires.

Article 2

Le présent règlement s'applique :

- à l'ensemble des personnels de l'université ;
- aux étudiants et à l'ensemble des usagers ;
- à toute personne physique ou morale présente, à quelque titre que ce soit au sein de l'université (personnels d'organismes extérieurs ou hébergés, prestataires, visiteurs, invités, etc.) ;
- sur tous les sites de l'université Jean Moulin Lyon 3. En ce qui concerne le campus de Bourg-en-Bresse, en raison de son statut de groupement d'intérêt public, ce règlement peut être complété par un règlement intérieur propre, tenant compte des particularités du site et des personnels, sous réserve que celui-ci ne contienne aucune disposition contraire au présent document.

Article 3

Les composantes, services et instances de fonctionnement de l'université peuvent être dotés d'un règlement intérieur. Celui-ci ne saurait entrer en contradiction avec le présent règlement intérieur général de l'université, ni faire obstacle à son application.

TITRE I

INSTANCES DE FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ

CHAPITRE 1 | LE PRÉSIDENT ET SON ÉQUIPE

Article 4 - Le président

Le président élu exerce ses fonctions dans le cadre des statuts de l'université (art. 5), conformément au code de l'éducation.

Assisté des vice-présidents dans le cadre du cabinet, du bureau et du conseil de doyens et directeurs de composantes, il dirige l'université dans un esprit de collégialité. Il veille :

- au libre débat au sein des instances délibératives et consultatives ;
- à la publication de ses décisions et des délibérations des conseils dans des délais raisonnables au sein de l'université.

Il peut organiser une consultation des personnels et usagers de l'université. Cette consultation ne peut donner lieu qu'à un avis simple.

Article 5 – Les vice-présidents

Le président est assisté de vice-présidents désignés et exerçant leurs missions conformément à l'article 6 des statuts de l'université.

Article 6 – Les services rattachés au président

Le président complète son équipe par des services administratifs dont l'organisation fait l'objet d'une information au conseil d'administration.

Article 7 – Le bureau de l'université

Le bureau de l'université est réuni par le président au moins deux fois par trimestre. Outre les membres prévus par les statuts (art. 7), le président peut y inviter toute personnalité à titre d'expert. Le directeur général des services et les directeurs généraux adjoints assistent au bureau. Un membre du service en charge des conseils y assiste afin de rédiger le compte-rendu de chaque réunion.

Article 8 – Le directeur de cabinet

Un directeur de cabinet peut être nommé par le président.

Article 9 – Les chargés de mission

Le président peut nommer des chargés de mission par un arrêté qui précise leurs attributions. Il en informe le conseil d'administration. Les fonctions des chargés de mission prennent fin de plein droit à la fin du mandat du président.

Les chargés de mission peuvent rendre compte de leurs missions devant le conseil d'administration et, le cas échéant, devant les autres conseils.

CHAPITRE 2 | LES SERVICES CENTRAUX, GÉNÉRAUX ET COMMUNS

Article 10 – Le directeur général des services et les directeurs généraux adjoints

Le directeur général des services de l'université est proposé à la nomination du ministre par le président de l'université. Il est assisté d'un ou plusieurs directeur(s) général(ux) adjoint(s), dont les fonctions sont définies d'un commun accord entre le président et le directeur général des services. Ils peuvent être appelés à suppléer le directeur général des services en cas d'absence ou d'empêchement.

Sous l'autorité du président, le directeur général des services assure la direction, l'organisation et le fonctionnement des services administratifs et techniques de l'établissement.

Article 11 – L'agent comptable

L'agent comptable est nommé, sur proposition du président de l'université, par arrêté conjoint du ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé du budget. Il est choisi sur une liste d'aptitude établie conjointement par les deux ministres.

L'agent comptable exerce les fonctions de chef du service de la comptabilité de l'établissement, il est seul chargé des missions prévues à l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il veille au respect des règles de gestion budgétaire et de comptabilité publique. Il tient la comptabilité de l'établissement et établit son compte financier.

Article 12 – Les services centraux

Placés directement sous l'autorité de la direction générale des services, ils fonctionnent dans le cadre d'un organigramme établi par le président, faisant l'objet d'une publication au début de chaque année universitaire. Toute modification de cet organigramme fait l'objet d'une présentation en comité technique puis en conseil d'administration et d'une nouvelle publication.

Article 13 – Les services communs et les services généraux

Les services communs assurent des activités transversales portant sur l'organisation des bibliothèques et des centres de documentation, le développement de la formation permanente, l'accueil, l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants, l'organisation d'une protection médicale au bénéfice des étudiants et l'organisation des activités physiques, sportives et de plein air dans l'enseignement supérieur. L'université comprend plusieurs services communs :

- le Service Commun de la Documentation (SCD) ;
- le Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP) ;
- la Formation Appliquée Continue (FAC) ;
- le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ;
- le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé.

Dès lors qu'une activité ne peut être assurée par les composantes ou les services communs de l'établissement, elle peut être confiée à des services généraux. À l'université, les services généraux sont :

- le Service Général de la Recherche ;
- le Service Général des Relations Internationales ;
- la Maison des Langues ;
- Le Service d'Action Culturelle et Sociale (SACSO).

Article 14 – Le fonctionnaire sécurité défense

Le fonctionnaire sécurité défense est désigné par le président de l'université et relève, dans l'exercice de cette fonction, de la seule autorité du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère. Il contrôle l'exécution des mesures de protection, notamment avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et propose toutes dispositions susceptibles d'en renforcer l'efficacité. Il a pour mission :

- la protection du patrimoine scientifique et technique (coopérations internationales, visites et stages de ressortissants étrangers) ;
- la sécurité des systèmes d'information ;
- la mise en place des plans de défense (Vigipirate notamment) et de protection sanitaire (pandémie grippale par exemple).

CHAPITRE 3 | COMITÉS ET COMMISSIONS

Article 15 – Les comités et les commissions

Des comités et commissions peuvent être créés par délibération du conseil d'administration :

- soit à l'initiative du président,
- soit à l'initiative du conseil d'administration ou du conseil académique.

Leur durée ne peut excéder le mandat du conseil qui les élit.

Les missions et les compétences de ces comités et commissions sont relatives à un objet précis.

TITRE II

CONSEILS DE L'UNIVERSITÉ

Le présent règlement complète et précise les dispositions communes prévues par les statuts, concernant le fonctionnement du conseil d'administration, du conseil académique et de ses commissions (de la recherche et des études et de la vie universitaire).

Article 16 – Les convocations et l'ordre du jour

Le conseil d'administration et le conseil académique réunis en formation plénière, en commission ou en formation restreinte se réunissent sur convocation du président. Le président est tenu de les convoquer au moins trois fois par an et également lorsque le tiers de leurs membres en fait la demande.

Les convocations aux réunions des conseils doivent être adressées, avec un ordre du jour, à leurs membres au moins huit jours avant la date de ces réunions, sauf situation d'urgence donnant lieu à une session extraordinaire. Cet envoi peut être complété, avant le jour de la réunion, par un ordre du jour modificatif et des documents de travail complémentaires.

Les ordres du jour des séances en conseil d'administration comportent deux parties : la partie A et la partie B. Le conseil d'administration débute, le cas échéant, par la communication d'informations générales qui ne font pas l'objet d'un vote.

La partie A porte sur des sujets d'orientation générale concernant la politique de l'établissement, pour laquelle chacun des points fait l'objet d'une présentation orale par un rapporteur, suivie d'un débat et, le cas échéant, d'un vote distinct.

La partie B relative à des sujets techniques ou ayant reçu un avis favorable de la commission recherche ou de la commission des études et de la vie universitaire du conseil académique, fait l'objet d'un vote commun.

L'inscription de questions à l'ordre du jour peut être proposée à la demande d'un tiers des membres. Cette demande est adressée au président au moins quinze jours avant la réunion.

Tout membre du conseil d'administration peut demander l'inscription en partie A de points prévus en partie B de l'ordre du jour. Cette demande motivée est adressée au président ou au vice-président en charge du conseil d'administration au moins vingt-quatre heures avant la réunion.

Le dépôt d'une motion présentée au vote du conseil doit être effectué auprès du président vingt-quatre heures avant la date du conseil.

Article 17 – Les autorisations d'absence et dispenses d'assiduité

Les membres du personnel administratif siégeant au sein des conseils bénéficient de plein droit d'autorisations d'absence pour assister aux réunions de ces conseils et commissions ainsi qu'aux organes qui en sont issus (section disciplinaire, commissions permanentes, etc.).

De même, les étudiants bénéficient de plein droit d'une dispense d'assiduité aux cours et aux TD pour siéger dans ces mêmes instances.

Article 18 – Les procurations

Les procurations pour les votes sont données sans distinction de collège, ni de secteur de formation, ni de groupe du CNU. Dans le cas de l'élection du président par le conseil d'administration, les procurations sont données au sein d'un même collège.

Dans le cas des conseils restreints, les procurations ne peuvent également être données qu'au sein du même collège.

Un formulaire vierge de procuration est joint à chaque convocation. Toutefois le mandant peut rédiger sa procuration sur papier libre. Celle-ci est valable dès lors qu'elle porte le nom du mandant et sa signature, le nom du mandataire, la date et le nom du conseil pour lequel elle est donnée et la date à laquelle elle est rédigée.

Avant l'ouverture de chaque séance :

- les procurations font l'objet d'un enregistrement ;
- le mandataire signe la liste de présence en nom et place du mandant.

Article 19 – La présidence des conseils et commissions

Les conseils sont présidés par le président de l'université ou, en son absence, par le vice-président en charge de l'instance : vice-président en charge du conseil d'administration (pour le conseil d'administration et le conseil académique plénier), vice-président en charge de la recherche et vice-président en charge des études et de la vie universitaire.

Article 20 – Le quorum

Les conseils et commissions ne peuvent siéger valablement que si la moitié de leurs membres sont présents ou représentés. Ce *quorum*, constaté en début de séance, vaut pour toute la durée du conseil.

En matière budgétaire, le conseil d'administration ne peut siéger que si la moitié des membres sont présents au moment du vote.

Si le *quorum* n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu sur le même ordre du jour dans le délai de huit jours sans condition de *quorum*.

Article 21 – Les débats

Les séances des conseils et commissions ne sont pas publiques. Le président peut inviter des personnes (les « invités ») afin qu'elles soient entendues sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Il est prévu à la fin de chaque ordre du jour, un temps pour les questions diverses qui peuvent être soulevées par les membres du conseil.

Des membres d'un conseil ou d'une commission peuvent déposer une motion auprès du président. La motion prévue à l'article 19 fait l'objet d'un débat et d'un vote selon les modalités définies à l'article 25 ci-dessous.

Les séances des conseils sont enregistrées en vue de la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement est conservé pendant une durée de cinq ans puis conservé sous réserve qu'ils soient exploitables.

Article 22 – Les votes

Un vote est organisé pour chaque point inscrit à l'ordre du jour selon les modalités prévues à l'article 19.

Pour le dépouillement, un scrutateur peut être désigné.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf dans les cas où une autre majorité est requise par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur ; dans le cas d'une motion, la décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Dans les cas où il a le droit de vote et en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée sauf si un membre demande un scrutin secret. Il a obligatoirement lieu à bulletin secret en cas de vote sur une question relative à une situation personnelle ou en cas d'élection.

Si un membre du conseil est momentanément absent, il peut donner une procuration à un autre membre du conseil siégeant dans la même formation. Toute procuration doit être écrite et ne vaut que pour la séance pour laquelle elle a été donnée. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Article 23 – Les procès-verbaux

Un procès-verbal de chaque séance est rédigé. Outre la liste des membres présents, représentés et invités, il retrace les propos tenus lors des débats ainsi que les résultats des votes.

Le procès-verbal est soumis à approbation du conseil ou de la commission, en principe, lors de la séance suivante. Il peut alors faire l'objet d'une correction ou d'un amendement à la demande d'un membre. Il est publié dans les meilleurs délais sur le site intranet de l'université et demeure accessible en version imprimée auprès du service administratif en charge du conseil ou de la commission.

TITRE III

LIBERTÉS

Article 24 – Le principe de neutralité

L'université, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, est neutre et laïque. Toute forme de propagande ou de prosélytisme y est interdite, aussi bien de la part des usagers que des personnels dans l'exercice de leurs fonctions.

Le président est le garant du respect de la liberté des opinions et des consciences et de l'impartialité du savoir. Il est aussi le garant de l'indépendance et de la liberté d'expression des enseignants dans l'exercice de leurs fonctions et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Toute discrimination est interdite.

En cas de non-respect de ces principes, le président peut saisir la section disciplinaire de l'université ainsi que les tribunaux compétents.

Le principe de neutralité s'étend à la neutralité commerciale. Toute opération publicitaire ou commerciale, sous quelque forme que ce soit, est interdite dans l'université. Des dérogations peuvent être octroyées par le président, dans l'intérêt de l'établissement, de ses personnels ou des usagers, et par le biais d'une convention.

Article 25 – La liberté d'expression

Les personnels et usagers de l'université exercent librement leur droit d'expression et d'information par voie de tract ou d'affichage sur les panneaux réservés à cet effet, ou par voie électronique, sous réserve de ne pas porter atteinte aux personnes et au fonctionnement de l'établissement.

Dans le cadre d'une communication liée à un événement déterminé, associée à la tenue autorisée d'un stand, la diffusion d'informations écrites ou de tracts à l'intérieur de l'université par des personnels ou usagers de l'université est autorisée, sous réserve de ne pas entraîner de troubles à l'ordre public, de respecter l'environnement et les bâtiments et de ne comporter aucune information contraire aux dispositions légales, notamment injurieuse, diffamatoire, ou incitant à la violence ou à la haine. Les lieux dans lesquels cette diffusion est autorisée sont les suivants :

- Manufacture des tabacs : atriiums nord et sud ;
- 15 quai Claude Bernard, 7 et 18 rue Chevreul, campus de Bourg-en-Bresse, pôle universitaire des quais, site de Gerland : atrium ou hall d'entrée.

En dehors du cadre de communication événementielle précitée, la diffusion d'informations écrites ou de tracts n'est pas autorisée à l'intérieur de l'université, sauf accord spécifique du président.

Les personnels et les usagers procédant à une diffusion d'informations sous forme de tracts s'assurent de la propreté des lieux de distribution à leur départ.

Des vitrines sont mises à la disposition des associations d'étudiants pour l'affichage. L'affichage sur ces panneaux est libre.

Des panneaux d'affichage libres sont également disponibles sur les différents sites.

Toute affiche doit être signée. Tout affichage en dehors de ces emplacements est interdit.

Le président de l'université peut faire procéder au retrait des affiches dont le contenu contreviendrait aux principes énoncés dans le présent règlement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents diffusés.

Article 26 – La liberté de réunion

L'université respecte la liberté de réunion. Les assemblées générales à l'initiative des étudiants ou du personnel sont autorisées par le président sur demande préalable, et sous réserve de la disponibilité des salles. Elles ne peuvent perturber le déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration. Chacun est responsable de ses interventions.

Article 27 – La liberté d'association

Le personnel et les usagers de l'université peuvent créer des associations, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Toute demande de domiciliation à l'université est soumise à l'autorisation préalable du président qui doit en informer le conseil d'administration et, pour les associations étudiantes, la commission de la formation et de la vie étudiante. Le bureau de chaque association doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'université.

En cas de non-respect du présent règlement, le président peut abroger l'autorisation de domiciliation à l'université.

Toute association autorisée dispose au moins d'une boîte aux lettres.

Après consultation des vice-présidents étudiants, le président attribue des locaux aux associations dans la mesure des disponibilités. Il en informe le conseil d'administration. Les associations et syndicats étudiants représentés dans les conseils sont prioritaires pour l'attribution de locaux. Les associations doivent assurer la propreté des locaux et sont responsables des dégradations qui pourraient y être commises. Avant la remise des clefs du local attribué, les associations fournissent une attestation d'assurance couvrant les dommages qui pourraient survenir en raison de leur utilisation. Un état des lieux est réalisé lors de la remise des clefs, ainsi qu'au départ de l'association. L'université peut réclamer le remboursement des frais occasionnés par les dégradations constatées dans l'état des lieux de sortie.

Des subventions peuvent être allouées aux associations :

- Concernant les associations étudiantes, les subventions allouées par les composantes doivent être soumises à l'approbation de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et du conseil d'administration après avoir été adoptées en conseil de composante.

Les subventions allouées par l'université dans le cadre de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), doivent être soumises à l'approbation de la CFVU et du conseil d'administration. Après réalisation du projet, un compte-rendu d'activité et un bilan financier sont transmis par les associations bénéficiaires à la direction des études et de la vie universitaire (DEVU).

- Concernant les associations non étudiantes, les subventions doivent être votées par le conseil d'administration. Chaque année, un compte-rendu d'activité et un bilan financier doivent être adressés au président par chaque association bénéficiaire. Il peut en être donné connaissance au conseil d'administration à l'initiative du président ou à la demande d'un membre du conseil.

Article 28 – Les libertés syndicales

Le président est le garant du libre exercice des libertés syndicales dans l'université, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

Les syndicats disposent de panneaux d'affichage réservés dans l'enceinte de l'université.

Les syndicats sont soumis à la charte régissant l'usage des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales des personnels de l'université Jean Moulin Lyon 3

approuvée par le conseil d'administration le 15 juin 2010. Les syndicats tiennent leurs réunions à l'université, dans les conditions prévues aux articles 4 à 7 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Article 29 – La mise à disposition des locaux

Des locaux sont attribués aux syndicats par le président conformément à l'article 3 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 précité. La mise à disposition de ces locaux est conditionnée par la représentativité des syndicats. Pour les personnels enseignants et administratifs, celle-ci est déterminée par les élections au comité technique. Pour les étudiants, elle est déterminée par les élections aux conseils.

La mise à disposition des locaux à des associations ou des syndicats d'usagers relève de la compétence du président.

Le président informe le conseil d'administration et, pour les associations ou syndicats étudiants, la CFVU, de la mise à disposition de ces locaux.

TITRE IV

SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Article 30 – Respect des consignes de sécurité

Toute personne se trouvant sur le domaine universitaire prend connaissance des consignes d'hygiène et de sécurité et s'engage à respecter tout particulièrement les consignes d'évacuation en cas d'alarme, quelle qu'en soit la raison.

Article 31 – Introduction de matériel dangereux

Sous réserve d'une autorisation expresse du président, il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux tout matériel ou instrument dangereux ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.

Article 32 – Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool

L'université est soumise aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le tabagisme : s'agissant d'un lieu affecté à un usage collectif, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Sont notamment concernés par cette interdiction : les galeries, préaux et atriums. En raison de leur exigüité, l'interdiction est étendue aux accès, même non couverts, de la bibliothèque de la manufacture des tabacs.

Les espaces où la consommation de tabac est autorisée sont les suivants :

- site de la manufacture des tabacs : cours nord et sud ;
- site des quais : parking Cavenne, jardin Athéna ;
- campus de Bourg-en-Bresse : espaces extérieurs au bâtiment.

Les mégots de cigarette doivent être jetés dans les cendriers prévus à cet effet.

Sauf autorisation spéciale du président, il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool à l'université. Les modalités d'application de cette interdiction sont précisées dans la charte relative à la prévention et à la prise en charge des problèmes liés à l'alcool, annexée au présent règlement.

Lorsqu'il existe un fort doute sur l'état d'ébriété d'un personnel de l'université, eu égard à la nature de son travail, et dans la mesure où un tel état d'ébriété est de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger, le recours à l'alcootest peut lui être proposé avant l'utilisation d'une machine dangereuse ou la conduite d'un véhicule. Ce test ne peut être réalisé qu'avec l'accord de la personne, dans des conditions respectant sa dignité et en présence d'un tiers.

Article 33 – Développement durable

L'université s'inscrit dans une politique de développement durable et de responsabilité sociétale. À ce titre, elle présente un "bilan des émissions de gaz à effet de serre" et a adopté un "plan d'action de réduction des gaz à effet de serre". Elle participe aussi à la démarche du "Plan Vert".

L'ensemble des personnels et des étudiants sont sensibilisés aux enjeux du développement durable : tri sélectif des déchets, économies d'énergie, modes de transport respectueux de l'environnement, etc.

Article 34 – Présence des animaux

Sauf dérogation notamment pour raison médicale accordée par le président, la présence des animaux n'est pas autorisée dans l'université.

Article 35 – Santé et sécurité

Un registre de santé et de sécurité est ouvert à l'université et tenu par le conseiller de prévention. Ce document est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et des usagers dans les locaux du service hygiène et sécurité.

TITRE V
ORDRE PUBLIC

Article 36 - Responsabilité du président

Le président de l'université est responsable de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'université.

À ce titre, en cas de menaces ou d'actions portées contre l'ordre dans les enceintes et les locaux de l'université, le président ou l'autorité délégataire de ses pouvoirs peut, conformément aux dispositions des articles R712-1 et suivants du code de l'éducation, prendre toute disposition d'exclusion ou de fermeture. En cas de nécessité, il peut faire appel à la force publique.

Article 37 – Conditions d'accès aux locaux

Les locaux de l'université sont accessibles aux personnels, aux usagers et aux personnes qui participent dans des conditions régulières aux activités pédagogiques, administratives, scientifiques, culturelles ou documentaires organisées à l'université, ainsi qu'à toute personne, dont la présence est liée, à titre bénévole ou professionnel, de manière occasionnelle ou permanente, à l'organisation et au bon déroulement de ces activités.

Les personnes susmentionnées doivent être, à tout moment, en mesure de justifier le caractère régulier de leur présence dans les locaux et enceintes universitaires, sur demande des personnels du service hygiène et sécurité et du service de la logistique. À défaut, ces personnels peuvent demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai.

La carte d'étudiant et la carte professionnelle donnent accès aux enceintes et locaux de l'université. Elles doivent être présentées aux agents précités chaque fois qu'ils le demandent.

Article 38 – Vente de biens et services

Sauf autorisation accordée par le président, la vente de tout bien ou service est interdite dans les locaux et enceintes de l'université, notamment sur les chaînes d'inscription des nouveaux étudiants.

Article 39 – Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur et des véhicules à deux roues sur le domaine de l'université sont soumis à autorisation du président et doivent respecter les emplacements prévus à cet effet.

L'usage des rollers, skateboards, trottinettes, vélos ou tout autre objet similaire est interdit dans l'enceinte de l'université, hormis jusqu'au parking à vélo.

Article 40 – Usage du téléphone portable et autre matériel contenant des données par les étudiants

Le téléphone portable doit être en position éteinte pendant les enseignements et au sein des bibliothèques et salles de travail. Sauf autorisation expresse, lors des examens, l'usage des téléphones portables ou de tout autre matériel de communication ou pouvant contenir des données est interdit. Ces matériels doivent être tenus rangés en position éteinte dans le sac de l'étudiant. En cas de non-respect de cette obligation, la section disciplinaire est susceptible d'être saisie.

Article 41 – Traitement de données à caractère personnel

Le traitement de données à caractère personnel, qu'il s'agisse de fichiers informatiques ou en version papier se fait dans le strict respect de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, les informations à caractère personnel relatives aux personnels et aux usagers ne peuvent être communiquées par les services de l'université à des tiers non prévus lors des formalités auprès de la CNIL ou du Correspondant Informatique et Libertés de l'université (CIL).

Article 42 – Propriété intellectuelle et plagiat

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit, faite sans le consentement de son auteur, est illicite. Ne relèvent pas de cette disposition, les reproductions faites dans le cadre de l'accord conclu avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).

Par ailleurs, dans le cadre d'un travail de rédaction académique ou professionnel sont permises les courtes citations entre guillemets si le nom de l'auteur et la source dont elles sont tirées sont clairement indiqués en note de bas de page et dans la bibliographie. Cette disposition s'applique notamment à la production relevant de la littérature grise (non publiée) comme les mémoires de recherche et les thèses inédites.

Le délit de contrefaçon ou plagiat peut donner lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 43 – Bizutage

Le bizutage, considéré comme le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants, dégradants ou dangereux lors de manifestations ou de réunions, est un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal.

Par conséquent, toute initiative intra ou extra-muros à caractère de bizutage est formellement interdite. Le fait de bizutage peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 44 – Examens

Une charte des examens, adoptée par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, est affichée dans l'enceinte de l'université et publiée sur son site intranet.

Applicable dans toutes les composantes de l'université, elle définit les modalités d'organisation des examens pour l'ensemble des usagers, conformément à la législation en vigueur. Les personnels de l'université assurent le respect de la présente charte.

Article 45 – Vols et détériorations

Les personnels et usagers de l'université sont responsables de leurs effets ou véhicules personnels. La responsabilité de l'université ne peut être engagée en cas de vol ou de détérioration de ces effets ou véhicules.

Les personnels de l'université sont tenus de veiller à la fermeture de leurs bureaux en cas d'absence, même momentanée. Toute disparition ou détérioration grave de matériel appartenant à l'université est immédiatement signalée.

Il est interdit de faire procéder de sa propre initiative et par ses propres moyens à toute reproduction de clefs donnant accès à des locaux de l'université.

Article 46 – Utilisation des ressources informatiques

L'utilisation des ressources informatiques de l'université est soumise aux chartes régissant l'usage du système d'information adoptées par l'université.

Article 47 – Sanctions disciplinaires

Le pouvoir disciplinaire est exercé en premier ressort :

- Pour les usagers ainsi que pour les enseignants-chercheurs et les enseignants, par le conseil académique (à partir de 2016) constitué en section disciplinaire ;
- pour le personnel administratif titulaire, par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après avis de la commission administrative paritaire siégeant en conseil de discipline (sauf pour les sanctions d'avertissement et de blâme pour lesquelles cet avis est facultatif) ;
- pour le personnel administratif non-titulaire, par le président de l'université, après avis de la commission consultative paritaire de l'établissement réunie en formation disciplinaire (sauf pour les sanctions d'avertissement et de blâme pour lesquelles cet avis est facultatif).

En ce qui concerne les usagers, ils peuvent faire l'objet de poursuites disciplinaires, lorsqu'ils sont auteurs ou complices, notamment :

- a) D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours dans un établissement ;
- b) D'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement.

TITRE VI
SECTIONS CNU
ET
RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS

CHAPITRE 1 – LES SECTIONS CNU

Article 48 – Le fonctionnement des sections CNU

Les sections ou groupes de sections CNU peuvent se doter d'un règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et du présent règlement. Ce règlement intérieur doit être soumis pour approbation au conseil d'administration.

Article 49 – Composition et élection des collèges d'experts

Les sections ou groupes de section CNU, élisent une liste de 6 à 20 de leurs membres, parmi les enseignants-chercheurs produisant selon les critères du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. Cette liste, ci-après désignée « collège d'experts », distingue de façon paritaire d'une part les enseignants-chercheurs de rang A et d'autre part les enseignants-chercheurs de rang B. Elle est élue pour un mandat de quatre ans, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. En fonction de l'évolution de la situation de ses membres, cette liste peut être complétée le cas échéant par des élections partielles en cours de mandat. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par électeur.

Article 50 – Présidence et vice-présidence des collèges d'experts

Chaque collège d'experts élu selon la procédure précisée à l'article 59 élit en son sein un président professeur et un vice-président maître de conférences élus par l'ensemble des membres du collège d'experts. Le *quorum* d'au moins deux tiers (2/3) du nombre de votants est requis. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par électeur. Pour le calcul du *quorum* précité, il n'est pas tenu compte des procurations. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 51 – Les comités de sélection

Pour chaque emploi créé ou déclaré vacant, après avis du collège d'experts par la voix de son président, le président de l'université choisi majoritairement, sauf exception, au sein de ces collèges d'experts les membres internes, ainsi que des experts extérieurs, lesquels composent ensemble un comité de sélection. Cette composition est fixée par délibération du conseil académique siégeant en formation restreinte, en application de l'article L951-6-2 du code de l'éducation.

CHAPITRE 2 – LE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS

Article 52 – Enseignants du second degré

Les enseignants du second degré (PRAG, PRCE et PLP) sont nommés par le président de l'université après avis du conseil académique réuni en formation restreinte. Une commission *ad hoc* composée du président du collège d'experts de la section CNU ou du groupe de sections CNU concerné, du doyen ou directeur de l'UFR dont dépend le poste et du responsable du département d'accueil (pour les facultés des lettres et civilisations, des langues et l'IUT) ainsi que de quatre spécialistes nommés par le président, dont un enseignant au moins du second degré et au moins deux personnes extérieures à l'établissement, émet un avis sur chacune des candidatures après audition des candidats présélectionnés par la commission. Les dossiers envoyés par les candidats sont consultables par les membres de la formation restreinte du conseil académique au service des personnels enseignants.

Le président du collège d'experts de la section CNU ou du groupe de sections CNU, président de la commission *ad hoc*, peut être entendu par le conseil académique réuni en formation restreinte.

Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de collège d'experts de la section ou du groupe de sections CNU concerné, la commission *ad hoc* visée à l'alinéa 1, est composée de six membres dont au moins deux extérieurs à l'établissement enseignant dans la discipline concernée, nommés par le président de l'université. Lorsque l'enseignant à recruter doit faire la majorité de son service dans une composante de l'université, le doyen ou le directeur de la composante est membre de la commission.

Article 53 – Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER)

Conformément à l'article L712-6-1 du code de l'éducation, les ATER sont recrutés et renouvelés par le président après avis du conseil académique siégeant en formation restreinte. Les membres internes du collège d'experts désignés dans les conditions fixées à l'article 59 du présent règlement émettent un avis sur chacune des candidatures. Ils peuvent auditionner les candidats. Les dossiers envoyés par les candidats sont consultables par les membres de la formation restreinte du conseil académique au service des personnels enseignants. Le président du collège peut être entendu par le conseil académique.

Pour le recrutement à l'IUT, le directeur de l'IUT ou son représentant, enseignant-chercheur appartenant à la section CNU concernée par le recrutement, participe à la réunion du collège d'experts.

Article 54 – Enseignants associés

Les enseignants associés sont nommés après avis du conseil académique réuni en formation restreinte. Les membres du collège d'experts désigné dans les conditions fixées à l'article 50 du présent règlement émettent un avis sur chacune des candidatures. Les dossiers envoyés par les candidats sont consultables par les membres du collège d'experts concerné et par les membres de la formation restreinte du conseil académique au service des personnels enseignants. Le président du collège peut être entendu par le conseil académique.

Pour les recrutements à l'IUT, le directeur ou son représentant, enseignant-chercheur appartenant à la section CNU concernée par le recrutement, participe à la réunion du collège d'experts.

Article 55 – Enseignants invités

Les enseignants invités sont nommés par arrêté du président de l'université après avis du conseil académique réuni en formation restreinte. Une commission *ad hoc* composée du doyen ou du directeur de composante et du ou des président(s) de collèges d'experts des disciplines enseignées au sein de la composante (droit, gestion, lettres et civilisations, langues, philosophie) émet un avis sur chacune des

candidatures. Les dossiers envoyés par les candidats sont consultables par les membres de la formation restreinte du conseil académique au service des personnels enseignants.

Article 56 – Enseignants étrangers participant aux diplômes de l’université à l’étranger

Les enseignants étrangers et les vacataires qui participent aux diplômes nationaux et aux diplômes universitaires de l’université Jean Moulin Lyon 3 à l’étranger sont nommés par le président après avis du conseil académique.

Une commission *ad hoc* composée :

- Du directeur du service général des relations internationales ;
- Du doyen ou directeur de la composante en charge du diplôme ;
- Du responsable du diplôme ;
- Du président ou des présidents, du ou des collèges d’experts de la ou des disciplines concernées,

émet un avis sur chacune des candidatures. Les CV envoyés par les candidats sont consultables par les membres de la commission concernée et par les membres de la formation restreinte du conseil académique au service des personnels enseignants.

Article 57 – Chargés d’enseignement

Les chargés d’enseignement sont recrutés par le président après avis du conseil académique siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs. Les candidatures des chargés d’enseignement sont proposées par un enseignant-chercheur ou un enseignant en poste à l’université. Les membres internes du collège d’experts désigné dans les conditions fixées à l’article 50 du présent règlement émettent un avis sur chacune des candidatures. Les dossiers envoyés par les candidats sont consultables par les membres du collège d’experts concerné et par les membres de la formation restreinte du conseil académique au service des personnels enseignants. Le président du collège peut être entendu par le conseil académique restreint.

TITRE VII

RÉVISION DU RÉGLEMENT INTERIEUR

Article 58 – Modalités de révision

Le règlement intérieur peut être modifié :

- sur proposition du président de l'université ;
- sur demande d'un tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Le cas échéant, le conseil d'administration peut désigner en son sein une commission d'au moins quatre membres pour examiner la proposition de modification. Cette commission peut être complétée par des experts.

Le règlement intérieur peut être complété par des documents annexes (chartes, instructions...). Ces documents sont annexés au présent règlement et ne peuvent en aucun cas s'y opposer. Leur non-respect est susceptible d'entraîner une procédure disciplinaire.

Les modifications du règlement intérieur sont adoptées par le conseil d'administration après avoir été soumises pour avis aux instances compétentes.

TITRE VIII

DISPOSITIONS FINALES

Article 59 – Publication

Le présent règlement intérieur est diffusé et accessible sur le site intranet de l'université Jean Moulin Lyon 3 et affiché sur les panneaux d'affichage des différents sites de l'université.

Délibération n° D2015-07-12-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation notamment l'article L713-9 et L712-3,
Vu les statuts de l'Université Jean-Moulin Lyon 3,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

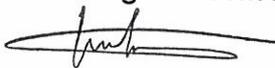
- d'approuver les statuts de l'institut de droit - Faculté de droit de l'Université Jean Moulin – Lyon 3
annexés ci-après.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 18 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 0 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 18 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

UNIVERSITE JEAN MOULIN – LYON 3
STATUTS DE L'INSTITUT DE DROIT

Statuts adoptés par le conseil de Faculté du 29 juin 2015.

Titre I : Dispositions générales

Article 1

L'institut de droit créé par décret n°88-1245 du 30 décembre 1988, prend le nom de « Faculté de droit » de l'université Jean Moulin à laquelle il se rattache. Il est régi par les dispositions des articles L.713-9 et suivants du code de l'éducation, et par les dispositions des présents statuts.

Article 2

Sont rattachées à la Faculté de droit les équipes de recherche et les centres en dépendant :

- Equipe de droit public de Lyon ;
- Equipe de droit privé ;
- Equipe de droit international, européen et comparé ;
- Centre lyonnais d'histoire du droit et de la pensée politique ;
- GRAPHOS ;

Lui sont également rattachées les structures d'enseignement ainsi dénommées : Faculté de droit virtuelle, IFROSS, Institut d'études judiciaires, Institut de droit comparé Edouard Lambert, Institut de droit et d'économie des affaires, Institut de droit patrimonial et immobilier, Institut des assurances de Lyon, Institut du droit de l'art et de la culture.

Article 3

La Faculté de droit prépare aux diplômes nationaux pour lesquels l'établissement a été accrédité, et aux diplômes d'université créés en son sein. Elle organise et coordonne les missions d'enseignement, de recherche, de promotion sociale et de formation professionnelle tout au long de la vie dans les domaines qui lui sont dévolus par le code de l'éducation et la réglementation en vigueur.

Titre II : Composition du conseil de Faculté

Article 4

La Faculté de droit est administrée par un conseil de Faculté. Le conseil de la Faculté de droit comprend d'une part 28 membres élus, répartis comme suit :

- huit délégués du collège des professeurs et assimilés au sens de l'article D.719-4 du code de l'éducation ;
- huit délégués du collège des autres enseignants, chargés d'enseignement et assimilés ;
- quatre délégués du collège du personnel administratif, technique, ouvrier et de service ;
- huit délégués du collège des étudiants ;

et d'autre part douze personnalités extérieures dont neuf représentants des institutions, des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques :

- Lyon métropole ;
- Cour d'appel de Lyon ;
- Tribunal administratif de Lyon ;
- Tribunal de commerce de Lyon ;
- Hospices civils de Lyon ;
- Association française des juristes d'entreprise ;
- Conseil des prud'hommes ;
- Ordre des avocats du barreau de Lyon ;
- Chambre des notaires du Rhône.

Les trois autres personnalités extérieures sont désignées par le conseil sur proposition du doyen, à la majorité des membres présents ou représentés.

Les personnalités extérieures sont désignées pour quatre ans dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la parité. Elles restent en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Le responsable administratif de la Faculté de droit ainsi que le vice-doyen et les assesseurs qui ne sont pas membres élus du conseil de Faculté assistent de droit aux réunions du conseil avec voix consultative. Toute personne dont la présence aux débats est jugée nécessaire par le doyen est entendue par le conseil. Il en est notamment ainsi des porteurs de projets.

Article 5

Les collèges électoraux sont convoqués par arrêté du président de l'université.

La composition des collèges, les conditions d'exercice du droit de suffrage, les conditions d'éligibilité, les modes de scrutin, les règles relatives au déroulement et à la régularité des opérations électorales et les modalités de recours contre les élections sont régis par les articles D.719-1 et suivants du code de l'éducation.

Article 6

L'élection des membres du conseil de Faculté issus du collège des étudiants a lieu tous les deux ans. Au cas de vacance d'un ou plusieurs sièges pour quelque raison que ce soit, sont appelés à siéger d'abord les suivants de liste non élus.

Article 7

Les membres du conseil de Faculté issus des collèges autres que le collège des étudiants sont élus pour quatre ans. Pour tous les collèges, les sièges devenus vacants sont pourvus pour la

durée du mandat restant à courir par le premier candidat non-élu de la même liste. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

Titre III : Fonctionnement du conseil de Faculté

Article 8

Le conseil de la Faculté se réunit et délibère au moins deux fois par an sur convocation du président du conseil ou du doyen de la Faculté par délégation. Il peut aussi être convoqué à la demande d'au moins un quart des membres du conseil de Faculté ayant voix délibérative et issus d'au moins trois collèges différents.

L'ordre du jour est proposé par le doyen qui, le cas échéant, doit y inclure la ou les questions dont l'inscription est demandée par un quart au moins de ses membres ayant voix délibérative et issus d'au moins trois collèges différents.

L'ordre du jour est transmis au moins cinq jours ouvrables avant la date de réunion du conseil de Faculté, sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles.

Toute proposition inscrite à l'ordre du jour du conseil de Faculté doit être accompagnée d'une note de présentation et de tout élément nécessaire à l'information du conseil. Des éléments complémentaires peuvent être apportés oralement lors de la réunion du conseil de Faculté par les porteurs de projets.

Les séances du conseil de Faculté ne sont pas publiques. A la suite de chaque réunion un procès-verbal est établi, résumant les discussions et formulant les décisions prises. Ce procès-verbal est adressé aux membres du conseil. Il est soumis à l'approbation du conseil de la Faculté à l'ouverture de la réunion suivante. Il est diffusé dans les meilleurs délais. Aucune publicité ne sera donnée aux délibérations du conseil de Faculté siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.

Article 9

Le conseil désigne pour un mandat de trois ans, au sein des personnalités extérieures, celui de ses membres qui est appelé à le présider, à la majorité des membres présents ou représentés. Le mandat de président est renouvelable.

Le président convoque le conseil de Faculté, assure la police des débats lors des séances du Conseil et en signe les comptes rendus.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil est présidé par le doyen.

Article 10

Le conseil délibère valablement si la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés. A défaut, une deuxième réunion du conseil est convoquée sans condition de délai dans les huit jours. Il délibère alors sans condition de quorum.

A l'exception des représentants titulaires étudiants, qui ne peuvent être représentés que par leurs suppléants, tout membre du conseil peut se faire représenter par un autre membre du conseil,

sans condition d'appartenance au même collège, en remettant à celui-ci une procuration. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la proposition est réputée adoptée. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des abstentions, ni des bulletins blancs ou nuls.

Article 11

Le conseil de la Faculté de droit exerce les compétences administratives, financières et pédagogiques qui lui sont dévolues par le code de l'éducation et la réglementation en vigueur et notamment :

- il statue sur le projet de budget préparé par le doyen de la Faculté, après qu'il lui a été rendu compte de l'exécution du dernier exercice budgétaire clos ;
- il définit le programme pédagogique et le programme de recherche dans le cadre de la politique de l'établissement ;
- il donne son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne ;
- il est consulté sur les recrutements des enseignants et des personnels administratifs et techniques ;
- il est informé des nominations des directeurs de diplôme, des équipes de recherche et des centres en dépendant, ainsi que des structures d'enseignement ;
- il est informé des évaluations des formations et des équipes de recherche effectuées par l'autorité nationale compétente.

Article 12

Le conseil peut créer des structures d'enseignement et/ou de recherche rattachées à la Faculté de droit. Ces dernières exercent les activités qui leurs sont confiées, sous réserve des compétences de l'université quant à la délivrance des diplômes. Les règles de gestion de ces structures sont fixées par le conseil de la Faculté.

Les recettes et les dépenses de ces structures font l'objet d'une inscription sous une rubrique particulière au budget de la Faculté de droit.

Le conseil d'administration de chaque structure, statuant à la majorité des membres qui le composent, peut demander une seconde délibération pour toute décision du conseil de la Faculté qui concerne ladite structure.

Titre IV : Direction de la Faculté

Article 13

La Faculté de droit est dirigée par un directeur qui prend le titre de doyen. Le doyen de la Faculté de droit est élu par le conseil de la Faculté, dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut, pour une période de cinq ans renouvelable une fois. La majorité absolue des membres en exercice est exigée aux deux premiers tours ; au troisième tour, la majorité relative suffit.

Article 14

Le doyen de la Faculté est assisté de huit assesseurs au maximum, dont trois au moins sont choisis parmi les membres du conseil de la Faculté. L'un des assesseurs prend le titre de vice-doyen ; il assure l'intérim des fonctions décanales. Un assesseur est choisi parmi le collège des étudiants.

Article 15

Le doyen de la Faculté de droit est chargé de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil de la Faculté. Il est ordonnateur des recettes et dépenses. Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation ne peut être prononcée si le doyen émet un avis défavorable motivé. Le doyen exerce en outre toutes les compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Pour la gestion des emplois d'enseignants et des vacances, pour la répartition des enseignements, ainsi que pour l'élaboration des maquettes de cours et des règlements d'examen, il peut solliciter l'avis collectif des enseignants-chercheurs et des enseignants-associés d'une même discipline réunis, sous la présidence de l'un d'eux, en sections de droit privé et de sciences criminelles (section 01), de droit public (section 02), d'histoire du droit et des institutions (section 03), et de science politique (section 04).

Article 16

Le doyen de la Faculté peut proposer au conseil de Faculté d'organiser une consultation des personnels. Les modalités de cette consultation sont définies par le conseil de Faculté. Il est rendu compte au conseil des résultats de cette consultation, qui n'a pas de force contraignante.

Titre V : Révision des statuts

Article 17

Les présents statuts sont adoptés et seront, éventuellement, révisés à la majorité des deux tiers des membres composants le conseil de la Faculté. Ils sont publiés sur l'intranet de la Faculté de droit.

**Délibération n° D2015-07-13-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015**

Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-3, L714-1 D714-66 et suivant,
Vu les statuts de l'Université Jean-Moulin Lyon 3,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la création du Service commun de formation continue FC3 –
Langues/Lettres/Philosophie.

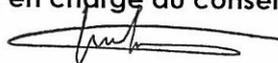
- Le Service commun FC3 – Langues/Lettres/Philosophie intervient en lieu et place du Service
commun de la formation appliquée continue.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-07-14-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-3, L714-1 D714-66 et suivant,
Vu les statuts de l'Université Jean-Moulin Lyon 3,
Vu la délibération n°D2015-07-13-Ins portant création du Service commun FC3 –
Langues/Lettres/Philosophie,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

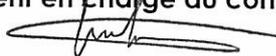
Décide

- d'approuver la nomination de **Mme LEDENTU** comme Directeur du Service commun de formation continue FC3 – Langues/Lettres/Philosophie.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 18 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 0 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 18 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

Lyon, le 15 juillet 2015
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-07-15-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L123-3, L712-3, L719-4, R719-48 et suivants,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 30 juin 2015,
Sur proposition M. le Président de l'Université,
Après en avoir délibéré,

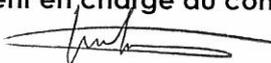
Décide

- d'approuver les tarifs des diplômes d'établissement à compter de l'année 2015/2016 annexés ci-après:

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	16
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

TARIFS D'INSCRIPTION DIPLÔMES D'ETABLISSEMENT 2015 - 2016

Code diplôme	Libellé	Tarif	Part universitaire	Habilité à recevoir des boursiers	Part universitaire boursier
1010410JL	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants Lyon3	TN1 + Part universitaire	350-TN1-médecine préventive		
1010420JL	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants hors Lyon3	TN1 + Part universitaire	950-TN1-médecine préventive		
1101100EL	Certificat Contrat de réussite	Gratuit	0		
1101110EL	Certificat Collège de droit	Gratuit	0		
3010600JL	D.U. de Droit Anglais	TN1 + Part universitaire sauf FC	285		
3010601JL	D.U. de Droit Allemand	TN1 + Part universitaire sauf FC	285		
3010602JL	D.U. de Droit Espagnol	TN1 + Part universitaire sauf FC	285		
3010603JL	D.U. de Droit Italien	TN1 + Part universitaire sauf FC	285		
3010604JL	D.U. de Droit Américain	TN1 + Part universitaire sauf FC	285		
3010605JL	D.U. de Droit Asiatique	TN1 + Part universitaire sauf FC	285		
3010690JL	D.U. Allemand Juridique	TN1 + Part universitaire	200		
4010400JL	D.U. Professionnels du Droit année 1 (à distance)	TN1 + Part universitaire sauf FC	1300-TN1-médecine préventive		
4010820JL	D.U. Diplôme de Juriste d'Affaires	TN1 + Part universitaire	900		
4010821JL	D.U. Diplôme Juriste Droit Public des Affaires 1	TN1 + Part universitaire	900		
4011101PL	Préparation à l'examen d'accès au C.R.F.P.A.	TN1 + Part universitaire	550	x	275
4011107PL	Préparation Concours Métiers de la Sécurité (Police et Gendarmerie nationales, Inspecteur des Douanes)	TN1 + Part universitaire	550	x	275
4011108PL	Préparation Concours des métiers de l'Administration: Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la jeunesse	TN1 + Part universitaire	550	x	275
4011111EL	Inscription à l'examen d'accès à C.R.F.P.A.	Part universitaire uniquement	130		
4011112PL	Préparation Concours des Métiers en Juridiction	TN1 + Part universitaire	1300	x	650
4011201DL	D.U. (FC) Qualité, Evaluation et Management de Projet dans les Structures Sanitaires et Sociales	TN1	0		
4011202DL	D.U. (FC) Droit, Expertise et Soins	TN1	0		
5001171JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-1	TN2	0		
5001172JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN 1-2	TN2	0		
5001173JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-2	TN2	0		
5001174JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-S	TN2	0		
5010400JL	D.U. Professionnels du Droit année 2 (à distance)	Gratuit	0		
5010543JL	D.U. Assurances	TN1 + Part universitaire	1020	x	510
5010800JL	D.U. de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE)	TN1 + Part universitaire	900		
5010821JL	D.U. Diplôme de Juriste Droit Public des Affaires niveau Master	TN1 + Part universitaire	900		
5010831DL	D.U. (FC) de Juriste Conseil en Entreprise (DJCE)	TN1	0		
5011400JL	D.U. Professions du Marché de l'Art	TN1 + Part universitaire	1300		
5011401JL	D.U. Professions du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia	TN1 + Part universitaire	1300		
5011620JL	D.U. Postgraduate Diploma in International and European Business Law	TN1	0		
5011621JL	D.U. LL.M in International and European Business Law (1 semestre)	TN1 + Part universitaire	5000		
5011622JL	D.U. LL.M in International and European Business Law (2 semestres)	TN1 + Part universitaire	10000		
8010001DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année A)	TN2	0		
8010002DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année B)	TN2	0		
5109500JL	D.U. Etude de la Francophonie et de la Mondialisation (plein tarif)	TN1 + Part universitaire	980-TN1-médecine préventive		
5109501JL	D.U. Etude de la Francophonie et de la Mondialisation (demi tarif)	TN1 + Part universitaire	490-TN1-médecine préventive		
5109502EL	Université d'été de la francophonie	Part universitaire uniquement	360		
5109502JL	D.U. Francophonie Nouvelle Economie et Développement Durable (plein tarif)	TN1 + Part universitaire	980-TN1-médecine préventive		
5109512JL	D.U. Francophonie Nouvelle Economie et Développement Durable (demi tarif)	TN1 + Part universitaire	490-TN1-médecine préventive		
5109522EL	Université d'été de la francophonie Délocalisé	Part universitaire uniquement	360		

FACULTE DE DROIT

I.U.T.	3166003JL	D.U. de Professionnalisation	TN1 + Part universitaire sauf FC	520		
	3166500JL	D.U. d'Etudes Technologiques Internationales	TN1 + Part universitaire	250	x	125
FACULTE DE PHILOSOPHIE	5033001JL	D.U. Ethique et Développement Durable	TN1 + Part universitaire sauf FC	400		
	5033002JL	D.U. Philosophie du Vivant	TN1 + Part universitaire sauf FC	400		
	5039401PL	Préparation Agreg Philosophie	TN2 + Part universitaire	150	x	0
FACULTE DES LETTRES	1022103JL	D.U. Ingénierie de l'espace rural année 1	TN1 + Part universitaire	3000-TN1		
	2022103JL	D.U. Ingénierie de l'espace rural année 2	TN1 + Part universitaire	3000-TN1		
	3022103JL	D.U. Ingénierie de l'espace rural année 3	TN1 + Part universitaire	3000-TN1		
	5029401PL	Préparation Capes Lettres Modernes	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029402PL	Préparation Capes Lettres Classiques	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029403PL	Préparation Capes Documentation	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029404PL	Préparation Capes Histoire - Géographie	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029411PL	Préparation Agreg Lettres Modernes	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029412PL	Préparation Agreg Lettres Classiques	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029413PL	Préparation Agreg Grammaire	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029414PL	Préparation Agreg Histoire	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029415PL	Préparation Agreg Géographie	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029420PL	Préparation au concours CRPE (Professeur des Ecoles)	TN2 + Part universitaire	50	x	0
FACULTE DES LANGUES	310500AJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes	TN1 + Part universitaire	130		
	310500CJL	D.U. de Langue et Culture Japonaises	TN1 + Part universitaire	130		
	310500EJL	D.U. de Langue et Culture Polonaises	TN1 + Part universitaire	130		
	310500FJL	D.U. de Langue et Culture Portugaises	TN1 + Part universitaire	130		
	310500HJL	D.U. de Langue et Culture Russes	TN1 + Part universitaire	130		
	310500LJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques	TN1 + Part universitaire	130		
	310500NJL	D.U. de Langue et Culture Turques	TN1 + Part universitaire	130		
	310500RJL	D.U. Histoire et littératures Indiennes	TN1 + Part universitaire	130		
	3105000JL	D.U. de Langue et Culture Arabes	TN1 + Part universitaire	130		
	3105004JL	D.U. de Langue et Culture Chinoises	TN1 + Part universitaire	130		
	3105005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes	TN1 + Part universitaire	130		
	3105008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques	TN1 + Part universitaire	130		
	3105009JL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques	TN1 + Part universitaire	130		
	3105040JL	D.U. de Langue des Affaires : Allemand	TN1 + Part universitaire	130		
	3105041JL	D.U. de Langue des Affaires: Anglais	TN1 + Part universitaire	130		
	3105042JL	D.U. de Langue des Affaires: Espagnol	TN1 + Part universitaire	130		
	3105043JL	D.U. de Langue des Affaires: Italien	TN1 + Part universitaire	130		
	5059400JL	CLES2 - Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur Anglais, pour étudiants insc. Lyon3	Part universitaire uniquement	40		
	5059401PL	Préparation Capes Anglais	TN2 + Part universitaire	50	x	50
	5059402JL	CLES2-Certificat Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur Anglais,pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	Part universitaire uniquement	60		
	5059404PL	Préparation Capes Italien	TN2 + Part universitaire	50	x	50
	5059411PL	Préparation Agreg Anglais	TN2 + Part universitaire	50	x	50
	5059412PL	Préparation Agreg Italien	TN2 + Part universitaire	50	x	50
5059413PL	Préparation Agreg Allemand	TN2 + Part universitaire	50	x	50	
5059414PL	Préparation Agreg Russe	TN2 + Part universitaire	50	x	50	
3044000SL	Séminaire de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre	Gratuit	0			
3044404DL	Diplôme d'université Négociation et Pilotage de l'Action Commerciale - FC	TN1	0			
3044602JL	Diplôme d'Université Préparation au D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L1	TN1 + Part universitaire	900	x	450	
3044612JL	Diplôme d'Université Préparation au D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2	TN1 + Part universitaire	900	x	450	
3044612KB	Diplôme d'Université Préparation au D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance	TN1	0			

	3044522BB	Préparation D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de gestion) - niveau L3 en Alternance	TN1	0		
	3044622PL	Préparation D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de gestion) - niveau L3	TN1	0	x	0
	3044732EL	Certificat de Management International niveau L2	Part universitaire uniquement	300		
	3044742EL	Certificat de Management International niveau L3	Part universitaire uniquement	300		
	3044612KL	Diplôme d'Université Préparation au D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance	TN1	0		
	3044622BL	Préparation D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de gestion) - niveau L3 en Alternance	TN1	0		
	4044622JL	Diplôme d'Université Préparation D.S.C.G. (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1	TN2 + Part universitaire	1200	x	600
	4044822KL	Diplôme d'Université Préparation D.S.C.G. (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1 en Alternance	TN2	0		
	5004001EL	Certificat Professionnel Année de Césure en Entreprise niveau M1	Part universitaire uniquement	500		
	5004002EL	Certificat Professionnel Année de Césure en Entreprise niveau M2	Part universitaire uniquement	500		
	5004005EL	Certificat de Langue Non Débutant Allemand niveau M1	Part universitaire uniquement	150		
	5004006EL	Certificat de Langue Non Débutant Anglais niveau M1	Part universitaire uniquement	150		
I.A.E.	5004007EL	Certificat de Langue non Débutant Espagnol niveau M1	Part universitaire uniquement	150		
	5004008EL	Certificat de Langue non Débutant Italien niveau M1	Part universitaire uniquement	150		
	5004010JL	D.U. Systèmes d'Information pour le Manager	TN2	0		
	5004012EL	Certificat Professionnel Année de Césure Etudes à l'International - niveau M1	Part universitaire uniquement	500		
	5004016EB	Certificat de Langue Non Débutant Anglais - niveau M1 (Ceuba)	Part universitaire uniquement	150		
	5004020EL	Certificat Professionnel Systèmes d'Information pour le Manager 1 (SIMA1)	Part universitaire uniquement	450		
	5004030EL	Certificat Professionnel Systèmes d'Information pour le Manager 2 (SIMA2)	Part universitaire uniquement	600		
	5004032EL	Certificat Professionnel Année de Césure Etudes à l'International - niveau M2	Part universitaire uniquement	500		
	5044000SL	Séminaire d'approfondissement sur le processus entrepreneurial	Gratuit	0		
	5044402DL	Diplôme d'université Coaching en Entreprise - FC	TN2	0		
	5044403DL	Diplôme d'université Management de la qualité de vie au travail et santé - FC	TN2	0		
	5044411DL	Diplôme d'université Droit et Gestion des Activités sportives - FC	TN1 + Part universitaire sauf FC	0		
	5044822BL	Préparation D.S.C.G. (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de gestion) - niveau M2 - en Alternance	TN2	0		
	5044852JL	Diplôme d'Université Préparation D.S.C.G. (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2	TN2 + Part universitaire	1200	x	600
	8044401DL	Diplôme d'université Doctorate in Business Administration - Programme BSI Luxembourg Année 1 - FC	TN3	0		
	8044402DL	Diplôme d'université Doctorate in Business Administration - Programme BSI Luxembourg Année 2 - FC	TN3	0		
	8044403DL	Diplôme d'université Doctorate in Business Administration - Programme BSI Luxembourg Année 3 - FC	TN3	0		
	3048700EL	Certificat Fondamentaux du Management	Part universitaire uniquement	250-MPU-sport-bibliothèque		
	2109100EL	C.I.L.F.	Part universitaire uniquement	1500		
	2109131EL	Certificat d' Initiation à la Culture Indienne	Part universitaire uniquement	200		
	3010202JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (4ème année)	Gratuit	0		
	3010212JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (1ère année)	Gratuit	0		
	3010222JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (2ème année)	Gratuit	0		
	3010232JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (3ème année)	Gratuit	0		
	3109101JL	D.E.U.F.	TN1 + Part universitaire	6000-TN1		
	3109103JL	D.U. SELF	TN1 + Part universitaire	3000-TN1		
	3109120EL	C.E.U.F.	TN1 + Part universitaire	3000-TN1		
	5109900ZL	Diplôme d'Université en Droit international (Laos) niveau Master 2	Gratuit	0		
	5109916JL	D.U. Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine (Cambodge) niveau M1	Gratuit	0		
	5109926JL	D.U. Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine (Cambodge) niveau M2	Gratuit	0		
	5109999JL	Formation à l'étranger Master of Law (L.L.M.)	TN2 + Part universitaire	0		
	8109901ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires (DU DBA) Année 1 (Iran)	Gratuit	0		
	8109902ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires (DU DBA) Année 2 (Iran)	Gratuit	0		
	8109903ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires (DU DBA) Année 3 (Iran)	Gratuit	0		
	8109911ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires (DU DBA) Année 1 (Liban)	Gratuit	0		
	8109912ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires (DU DBA) Année 2 (Liban)	Gratuit	0		

RELATIONS
INTERNATION
ALES



Délibération n° D2015-07-16-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L123-3, L713-1, L713-9, D643-60, R719-64 et suivants,

Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu l'avis du Conseil de l'IUT du 23 juin 2015,

Sur proposition M. le Directeur de l'IUT,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'IUT Jean Moulin Lyon 3 pour la période 2016-2020.

Le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) peut être consulté, dans son intégralité, auprès des services administratifs de l'IUT.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	15
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) Université Jean-Moulin Lyon 3 I.U.T.

Entre

L'Université Jean-Moulin Lyon 3
Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
1, rue de l'Université
B.P. 0638
69239 Lyon Cedex 02
Représentée par Monsieur le Professeur Jacques COMBY, Président

Et

L'I.U.T. Jean-Moulin Lyon 3
88, rue Pasteur 69007 Lyon
B.P. 638
69239 Lyon Cedex 02
Représenté par Maître Stéphane GUINAND, Président du Conseil de l'I.U.T.
dont le Directeur est Monsieur Sylvain CORNIC.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
RAPPEL DU CONTEXTE NORMATIF.....	7
PREMIÈRE PARTIE : LES AXES STRATÉGIQUES.....	9
1^{ER} AXE - ATTEINDRE LA RÉUSSITE MAXIMALE EN D.U.T.	9
a. Améliorer le taux de réussite, notamment des bacheliers technologiques...9	
b. La professionnalisation du diplôme : une aide à la réussite.....10	
c. La vie étudiante comme facteur de réussite..... 11	
2^E AXE - TOUT EN DÉLIVRANT DES LICENCES PROFESSIONNELLES ET DES DIPLOMÉS D'UNIVERSITÉ DE HAUTE QUALITÉ	12
a. Maintenir le taux très élevé de réussite en L.P.....13	
b. Maintenir le taux d'insertion professionnelle au-dessus de la moyenne nationale	13
c. Ouvrir les formations à l'apprentissage.....13	
d. Renforcer le pilotage de la Formation Continue et en Alternance.....13	
e. Développer le D.U. Professionnalisation.....14	
3^E AXE - FAVORISER L'ACCUEIL DE PUBLICS DIVERSIFIÉS.....	14
a. Les cibles: bacheliers technologiques, étudiants en contrat d'apprentissage, auditeurs de formation continue, candidats en reprise d'études ou en recherche d'emploi, sportifs de haut niveau, étudiants en situation de handicap, étudiants étrangers.....	14
b. Les moyens: faire de tout parcours étudiant une réussite, en aidant et en accompagnant.....	16
4^E AXE - DÉVELOPPER LES RELATIONS INTERNATIONALES DE L'I.U.T.....	18
5^E AXE - FAVORISER LA QUALITÉ DES CONDITIONS D'ÉTUDES ET DE TRAVAIL	19

a. L'A.R.I.U.T. "I.U.T. Ain-Rhône-Loire"	19
b. La démarche qualité collective.....	20
c. Hygiène et sécurité, qualité de vie au travail.....	21

6^e AXE - PROJET DE CRÉATION D'UNE STRUCTURE DE RECHERCHE AUTOUR D'UN CENTRE DE RESSOURCES ET DE PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ET NUMÉRIQUES.....	22
---	-----------

DEUXIÈME PARTIE : DÉCLINAISON DES MOYENS.....23

A. Moyens humains: dotation en emplois et gestion des ressources humaines.....	23
---	-----------

B. Moyens financiers.....	27
----------------------------------	-----------

C. Moyens logistiques et patrimoniaux.....	29
---	-----------

D. Moyens politiques.....	30
----------------------------------	-----------

APPROBATION, DURÉE ET RÉVISION DU C.P.O.M.....	31
---	-----------

PRÉAMBULE

La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, complétée et modifiée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 et le décret financier n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, a entraîné des bouleversements profonds du financement et du mode de gestion des universités et, par voie de conséquence, de leurs composantes, en particulier les I.U.T. La globalisation des moyens au sein de l'université a nécessité une contractualisation nouvelle, de façon à conserver l'autonomie de gestion qui a été une caractéristique essentielle de leur fonctionnement et de leur réussite. De nouvelles relations de confiance ont dû se nouer entre l'université et les I.U.T., afin que la réussite de ces derniers, qui est reconnue par l'ensemble des acteurs et

partenaires du monde éducatif, puisse être assurée dans le cadre d'une gestion efficace renouvelée. Cette relation contractuelle s'inscrit également dans une reconfiguration du paysage universitaire national avec la création des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (P.R.E.S.) en 2006 puis des Communautés d'Universités et d'Établissements (COMUE) en 2013.

C'est ainsi que la Communauté d'Universités et Établissements « Université de Lyon » a vu officiellement le jour le 1^{er} mars 2015, en application du décret n° 2015-127 du 5 février 2015.

L'Université Jean-Moulin Lyon 3 et son I.U.T. doivent dans ce nouveau cadre trouver un équilibre qui permette à l'I.U.T. :

- de jouer pleinement son rôle de composante de l'université, partie prenante de sa stratégie, contribuant à sa réussite, à son développement et à son rayonnement ;
- de porter des formations technologiques spécifiques, comme les D.U.T. et des licences professionnelles, centrées sur une approche des métiers, en lien très fort avec les milieux professionnels et qui nécessitent des moyens particuliers.

La pluridisciplinarité, le cadrage national du D.U.T., la pédagogie spécifique développée et la mixité des statuts (enseignants-chercheurs, enseignants, intervenants des professions) de chaque équipe de formation constituent ses autres atouts fondamentaux.

Les I.U.T. bénéficient du statut dérogatoire défini par l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 et repris par l'article L. 713-9 du Code de l'Éducation. Ce statut constitue avant tout un moyen de responsabilisation des équipes d'animation des I.U.T. et un élément permettant réactivité et adaptation nécessaires à la réalisation de leurs missions et objectifs. Les lois d'août 2007 et juillet 2013 n'ont pas modifié cette caractéristique.

Chacun des I.U.T. est appuyé sur un réseau important, développé depuis leur création en 1966. Ils y mutualisent leurs modes de pilotage et leurs pratiques pédagogiques : Assemblée des Directeurs d'I.U.T. (A.D.I.U.T.), Union des Présidents d'I.U.T. (U.N.P.I.U.T.), Commissions Pédagogiques Nationales, Commission Consultative Nationale, Assemblées de Chefs de Départements, Réseau de

Relations Internationales, « CRÉA I.U.T. », Associations Régionales des I.U.T., I.U.T. en Ligne, Centrale des cas des I.U.T., etc. Ces réseaux, qui leur confèrent réactivité et capacité de mutualisation et d'échange, garantissent la qualité et la lisibilité des diplômes délivrés par les I.U.T. et l'amélioration de leurs pratiques. Le partenariat avec les milieux professionnels, qui est également l'une des caractéristiques essentielles du système I.U.T., prend des formes très diverses (coproduction des référentiels de formation, pilotage des Conseils d'I.U.T. par des présidents issus des milieux économiques, participation des professionnels aux enseignements, aux jurys et aux conseils de département et de perfectionnement...).

Conformément aux préconisations de la circulaire Université-I.U.T., voulue par la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, élaborée conjointement par la D.G.E.S.I.P., la C.P.U., l'U.N.P.I.U.T. et l'A.D.I.U.T., en date du 17 décembre 2008, les relations entre l'Université et l'I.U.T. sont formalisées à travers un **Contrat d'Objectifs et de Moyens** en cohérence avec la politique de l'Université et les axes stratégiques retenus dans le contrat quinquennal entre l'Université et l'État.

Un premier Contrat d'Objectifs et de Moyens a été signé le 10 juillet 2009 par M. le Professeur Hugues FULCHIRON, Président de l'Université Lyon 3, et M. le Professeur Thierry DEBARD, alors Directeur de l'I.U.T., pour une période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2010.

Un second Contrat d'Objectifs et de Moyens, destiné à en prendre la suite pour la période 2010-2015, s'est appuyé en grande partie sur ce premier document et a intégré les dispositions réglementaires publiées depuis.

Le présent document, couvrant la période 2016-2020, porte notamment sur les emplois et les ressources allouées par l'Université à l'I.U.T. dans le cadre de son plafond d'emplois, sur les dépenses de fonctionnement générées par l'activité de l'I.U.T. et ses charges d'enseignement. Il respecte la lettre des dispositions du décret n° 2014-825 du 21 juillet 2014 relatif aux Contrats d'Objectifs et de Moyens des Instituts Universitaires de Technologie.

Ce texte prévoit que les universités, établissements publics d'enseignement supérieur, concluent avec chacun de leurs I.U.T. un contrat d'objectifs et de moyens

pluriannuel, modifiable chaque année par avenant, en vue de la délivrance du Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.), dans le respect des programmes pédagogiques nationaux.

Le C.P.O.M. 2016-2020 se décline en un certain nombre d'axes opérationnels (listes d'actions à évaluer à travers des indicateurs, et en terme de moyens à déployer par les deux parties contractantes).

RAPPEL DU CONTEXTE NORMATIF

L'I.U.T. est une composante de l'Université et, à ce titre, est régi par les lois et les textes en vigueur qui concernent cette dernière, notamment :

- **la loi 2007-199 « Liberté et Responsabilité des Universités » du 10 août 2007 ;**
- **la loi 2013-660 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche du 22 juillet 2013 ;**
- **le décret 84-1004 du 12 novembre 1984 modifié** relatif aux instituts universitaires de technologie ;
- **le décret 2008-333 du 10 avril 2008 modifié** relatif aux comités de sélection des enseignants-chercheurs ;
- **le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008** relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **le décret 2008-890 du 2 septembre 2008 modifié** relatif aux modalités de recrutement de certains personnels enseignants non titulaires des établissements d'enseignement supérieur ;
- **le décret financier n° 2014-604 du 6 juin 2014** relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- **le décret n° 2014-825 du 21 juillet 2014** relatif aux contrats d'objectifs et de moyens des instituts universitaires de technologie ;
- **l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié** relatif à la licence professionnelle ;
- **l'arrêté du 3 août 2005 modifié** relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
- **l'arrêté du 7 mai 2013** relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités ;
- **l'arrêté du 19 juin 2013** portant sur la modification des spécialités dans le cadre des nouveaux programmes pédagogiques nationaux ;
- **la circulaire complémentaire à la note budgétaire M 9-3** concernant les instituts et écoles relevant de l'article L 713-9 du Code de l'Éducation du **19 octobre 2010 ;**

Et plus spécifiquement pour les I.U.T., **l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984**, repris dans **les articles L 713-9 et 719-3 du Code de l'Éducation** définissant les modalités de la gouvernance des I.U.T., qui précise en particulier que « le directeur de l'I.U.T. est ordonnateur des recettes et des dépenses ». Ce même article dispose que « le directeur a autorité sur l'ensemble des personnels qui sont affectés à l'Institut » et qu' « aucune affectation ne peut être prononcée si le Directeur de l'I.U.T. émet un avis défavorable motivé ». Enfin ces textes confirment que « les I.U.T. disposent, pour tenir compte des exigences de leur développement, de l'autonomie financière ». À ce titre, le système d'information et de gestion mis en place par l'Université permet l'exécution de ces dispositions.

Ces alinéas identifient clairement les domaines qui conditionnent la maîtrise du développement : les ressources humaines et les finances. Le Conseil de l'I.U.T. et le directeur exercent donc leurs responsabilités sur le budget propre intégré de l'I.U.T. recouvrant l'ensemble des chapitres budgétaires afférents à la composante. Ils ont également la responsabilité de la gestion des ressources humaines et des compétences des personnels et des emplois affectés à l'I.U.T., en cohérence avec la politique de l'établissement et en relation avec le service des ressources humaines.

Quant aux formations préparant au D.U.T., les contenus pédagogiques, les volumes horaires des maquettes, la répartition entre cours magistraux, T.D. et T.P., la structuration en groupes de T.D., T.P., sont fixés pour chaque département par **l'arrêté du 3 août 2005 modifié** relatif au Diplôme Universitaire de Technologie dans l'Espace européen de l'Enseignement supérieur et **l'arrêté du 10 août 2005 modifié** relatif à l'organisation des études conduisant au Diplôme Universitaire de Technologie.

PREMIÈRE PARTIE : LES AXES STRATÉGIQUES

1^{ER} AXE - ATTEINDRE LA RÉUSSITE MAXIMALE EN D.U.T.

L'I.U.T. délivre trois D.U.T. :

- D.U.T. Carrières juridiques (279 étudiants inscrits en 2014-2015, répartis en 5 groupes en 1^{re} année, 5 groupes en 2^e année dont 1 en alternance sous contrat de professionnalisation) ;
- D.U.T. Gestion administrative et commerciale des organisations (234 étudiants inscrits en 2014-2015, répartis en 3 groupes en 1^{re} année, 3 groupes en 2^e année et 1 groupe G.A.C.O. Arts sur 3 ans) ;
- D.U.T. Information communication (165 étudiants inscrits en 2014-2015, répartis en 2 groupes option Communication des organisations et 1 groupe option Information numérique dans les organisations, en 1^{re} comme en 2^e année).

a. Améliorer le taux de réussite, notamment des bacheliers technologiques :

Le taux de réussite au D.U.T. en 2 ou 3 ans, toutes spécialités confondues, avoisine les 80 % (84,40 % pour les titulaires d'un baccalauréat général, 63,70 % pour les titulaires d'un baccalauréat technologique). Ce taux est à mettre en regard, d'une part, du nombre de bacheliers technologiques inscrits à l'I.U.T. en 2014-2015, qui représentent 33 % des inscrits (44 % pour le D.U.T. Carrières juridiques) et, d'autre part, du pourcentage d'étudiants boursiers sur critères sociaux, qui s'élève à 40 % des inscrits depuis 2011.

L'objectif visé par l'I.U.T. au cours du prochain contrat quinquennal est le rapprochement du taux de réussite des bacheliers technologiques avec celui des titulaires d'un baccalauréat général.

Les équipes pédagogiques œuvrent à la réussite des étudiants par un encadrement personnalisé rigoureux, le respect du contrôle continu intégral, l'innovation

pédagogique – notamment la pédagogie de projet –, la notion définie dans les programmes pédagogiques nationaux sous l'intitulé « Apprendre autrement », la transversalité, le recours croissant au numérique, la participation à des colloques et à des formations relatifs aux rapports entre pédagogie et professionnalisation.

Par ailleurs, divers projets seront développés de manière transversale par les trois départements de l'I.U.T. durant le prochain contrat quinquennal, en priorité :

- l'amélioration de l'accueil des bacheliers technologiques,
- la généralisation de l'évaluation des enseignements,
- le travail sur la motivation, afin de réduire les abandons,
- l'amélioration du niveau de français.

b. La professionnalisation du diplôme : une aide à la réussite

L'I.U.T. maintient un taux très élevé **d'enseignants professionnels** : environ 280 pour 35 titulaires en 2015. Leur présence apporte une forte dimension professionnalisante aux diplômes délivrés. Cette spécificité – caractéristique des I.U.T. et nécessaire au respect du contenu et des volumes horaires fixés par les programmes pédagogiques nationaux – devra être préservée dans la mesure des possibilités de l'établissement et des ressources propres de la composante. Il en va de la crédibilité et de la conformité aux textes réglementaires des formations développées en I.U.T., notamment le D.U.T.

Un groupe du D.U.T. Carrières Juridiques 2^e année, « juriste d'entreprise », est déjà en **alternance** (contrats de professionnalisation). L'I.U.T. a pour objectif de développer également le groupe banque assurance en alternance dans le cadre du présent contrat quinquennal. La création de nouveaux groupes d'alternants dans les départements Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (G.A.C.O.) et Information-Communication (I.-C.) est elle aussi envisagée pour renforcer l'insertion professionnelle des étudiants. L'alternance pourrait y être organisée aussi bien **sous la forme de contrats d'apprentissage** que de contrats de professionnalisation.

L'ouverture d'une préparation au D.U.T. en un an (« année spéciale », transversale

aux trois départements) à destination de salariés ou de demandeurs d'emploi est un autre projet à l'étude.

c. La vie étudiante comme facteur de réussite

Favoriser la réussite des étudiants passe aussi par l'attention portée à **la vie étudiante**. Depuis la rentrée universitaire 2014 et le déménagement de l'I.U.T. dans les locaux neufs du Pôle Universitaire des Quais (P.U.Q.), les étudiants disposent à titre transitoire de trois cafétérias implantées à proximité. À la rentrée 2015, les étudiants l'I.U.T. pourront utiliser, outre les installations évoquées ci-dessus, un nouveau restaurant universitaire géré par le C.R.O.U.S. situé au P.U.Q. même.

Les étudiants de l'I.U.T. bénéficient des mêmes installations sportives que celles utilisées par l'ensemble des étudiants inscrits à l'Université.

Par ailleurs, les étudiants de l'I.U.T. ont la possibilité de participer à l'ensemble des manifestations culturelles organisées par le service des affaires culturelles de l'Université.

L'I.U.T. subventionne chaque année, de manière significative, le Bureau des Étudiants de l'I.U.T. (B.D.E.) notamment pour ce qui concerne la mise en place des projets tutorés dans chacun des trois départements.

En matière culturelle, l'I.U.T. accorde chaque année une subvention importante à l'association « Lezartgaco », composée d'étudiants inscrits en G.A.C.O. – filière Arts, pour organiser un festival d'art pluridisciplinaire destiné au public étudiant. Ce festival permet d'intégrer complètement l'I.U.T., et en particulier le département G.A.C.O., dans la vie culturelle de l'Université. L'organisation de ce festival annuel constitue un temps fort de la vie culturelle étudiante de l'Université. Elle permet de donner une image dynamique de l'I.U.T. et de l'ensemble de ses étudiants.

Enfin, l'I.U.T. favorise la constitution et la pérennité d'associations d'anciens étudiants, notamment de licences professionnelles (dès leur création, ou lorsqu'elles présentent un projet susceptible d'intéresser la composante : projet humanitaire, etc.).

2^e AXE - TOUT EN DÉLIVRANT DES LICENCES PROFESSIONNELLES ET DES DIPLOMÉS D'UNIVERSITÉ DE HAUTE QUALITE

En 2014-2015, l'I.U.T. accueille 240 étudiants dans le cadre de huit licences professionnelles, rattachées aux trois départements de la composante :

- Licence professionnelle Activités et techniques de communication – spécialité management de la communication (un groupe en alternance sous contrat de professionnalisation) ;
- Licence professionnelle Activités et techniques de communication – spécialité marketing digital : gestion de contenus et stratégies numériques (un groupe mixte stage et alternance sous contrat de professionnalisation) ;
- Licence professionnelle Commerce – spécialité développement international de l'entreprise vers les marchés émergents (un groupe mixte stage et alternance sous contrat de professionnalisation) ;
- Licence professionnelle Gestion des ressources humaines – spécialité assistant ressources humaines (trois groupes en alternance sous contrat de professionnalisation, dont deux en partenariat avec le G.I.P. C.E.U.B.A. et l'Institut Supérieur Saint-Denis d'Annonay, et un groupe stage) ;
- Licence professionnelle Management des organisations – spécialité assistant de gestion administrative (deux groupes mixtes stage et alternance sous contrat de professionnalisation, dont un avec l'Institut Supérieur Saint-Denis d'Annonay et un groupe alternance sous contrat de professionnalisation en partenariat avec le G.I.P. C.E.U.B.A.) ;
- Licence professionnelle Management des organisations – spécialité création et gestion des petites et moyennes organisations (un groupe mixte stage et alternance sous contrat de professionnalisation) ;
- Licence professionnelle Management des organisations – spécialité droit et gestion des entreprises associatives (un groupe mixte stage et alternance sous contrat de professionnalisation) ;
- Licence professionnelle Management des organisations – spécialité management des petites entreprises et des entreprises artisanales (un groupe en alternance sous contrat de professionnalisation en partenariat avec le C.N.A.M. Rhône- Alpes).

En ce qui concerne ses L.P. et ses D.U., les objectifs de l'I.U.T. sont les suivants :

a. Maintenir le taux très élevé de réussite en L.P.

Le taux de réussite des étudiants inscrits en licence professionnelle dépasse les 90 %. Le premier objectif de l'I.U.T., dans le cadre du présent contrat quinquennal, est de maintenir au minimum ce taux et de le rapprocher autant que possible de 100 %.

Le second objectif est d'accroître la part des étudiants titulaires d'une L.2, voire d'une L.3., la création de passerelles entre les licences générales et les licences professionnelles étant l'un des axes stratégiques du nouveau contrat quinquennal de l'université.

b. Maintenir le taux d'insertion professionnelle au-dessus de la moyenne nationale

Le taux d'insertion professionnelle, qui est de 70 %, est supérieur à la référence nationale (66%) selon les licences (enquête 2011). L'objectif de l'I.U.T. est au minimum de maintenir ce niveau.

c. Ouvrir les formations à l'apprentissage

Outre le maintien des formations en alternance par le moyen de contrats de professionnalisation, la **mise en place de l'apprentissage** est un axe de développement qui sera mis à l'étude. Il s'appuiera sur l'investissement des responsables de diplôme et des chargées de développement. Par ailleurs, l'intégration d'étudiants en formation continue sera favorisée aussi bien dans le cadre de formations diplômantes que dans la modularisation des formations.

d. Renforcer le pilotage de la Formation Continue et en Alternance

Le pilotage des licences professionnelles en alternance est assuré par la direction de l'I.U.T., assistée d'un Responsable du Service de la Formation Continue et en Alternance (F.C.A.). Ce dernier, dès le début du nouveau contrat, sera épaulé

par la création d'un poste de chargé de mission, responsable du développement de la F.C.A. (renforcement des actions de communication et de prospection, notamment en lien avec Formasup pour l'apprentissage).

e. Développer le D.U. Professionnalisation.

Le Diplôme Universitaire de Professionnalisation, dont le nombre d'inscrits est passé d'une dizaine en 2013-2014 à 27 en 2014-2015, a vu sa pertinence renforcée à la suite de la conclusion d'un partenariat avec Pôle Emploi en 2014. Ainsi se côtoient dans cette formation des étudiants diplômés à la recherche d'une première insertion professionnelle et des demandeurs d'emplois séniors.

L'objectif de l'I.U.T. est de d'ouvrir des groupes délocalisés de ce D.U. : un nouveau partenariat est d'ores et déjà à l'étude avec la C.C.I. de Villefranche-sur-Saône.

3^e AXE - FAVORISER L'ACCUEIL DE PUBLICS DIVERSIFIÉS

a. Les cibles

L'I.U.T., conformément aux dispositions de l'article L.612-3 du Code de l'Éducation, et à une circulaire ministérielle du 23 janvier 2014, **favorise l'accueil des bacheliers technologiques** dans la mesure où les viviers le permettent, tout en soulignant que la réussite en I.U.T. est liée à la diversité des publics (mixité entre bacheliers technologiques et bacheliers généraux notamment). **Ainsi, le pourcentage minimum de bacheliers technologiques admis, par spécialité de D.U.T. doit tendre vers le pourcentage de candidatures de bacheliers technologiques dans chaque spécialité.** L'I.U.T. flèche un poste d'agrégé du secondaire en économie-gestion principalement pour **l'aide à la réussite des bacheliers technologiques.** Cet enseignant intervient à ce titre de manière transversale dans les trois départements et représente l'I.U.T. auprès de la mission Plan Réussite en Licence mise en œuvre par l'université Lyon 3.

L'accueil d'étudiants en contrat d'apprentissage à l'horizon 2016-2017 permettra de diversifier les publics et les entreprises d'accueil.

Une **augmentation des candidats de formation continue** peut être envisagée

grâce à une communication accrue envers ces publics, aussi bien salariés que demandeurs d'emploi. Dans cette perspective, la mise en place de modules complémentaires et un accompagnement individualisé sont une priorité.

L'accueil de publics en **reprise d'études** est aussi un axe fort pour l'I.U.T., avec l'organisation de commissions de sélections spécifiques pour ces candidats. Un accompagnement est réalisé pour la mise en adéquation du projet professionnel et de la formation souhaitée. Une adaptation des plannings de formation est organisée si nécessaire (formation possible en 3 ans pour les publics de D.U.T., ou en 2 ans pour les publics de licences professionnelles).

L'I.U.T. Jean-Moulin applique la gratuité des formations pour les publics sans financement et intégrés aux groupes de formation initiale.

Les salariés en demande de **congé individuel de formation** font l'objet d'un suivi particulier. En amont de la formation, une aide est apportée par le service formation continue et alternance de l'I.U.T. aussi bien pour la définition du projet professionnel que pour l'élaboration du dossier de financement. Durant la formation, un accompagnement du candidat est réalisé avec la mise en place de plages horaires dédiées aux travaux personnels demandés dans le cadre des formations entamées.

L'I.U.T. accueille également des salariés dans le cadre d'une **reconversion professionnelle** suite à un licenciement individuel ou collectif (plan social) ou d'un plan de formation.

Une attention toute particulière est apportée aux **candidats sans emploi** pour lesquels une formation en D.U.T., en licence professionnelle et en D.U. de professionnalisation est une opportunité de réinsertion professionnelle, notamment grâce aux stages. Cette reprise de contact avec le monde professionnel constitue une priorité pour l'I.U.T., car l'expérience montre de belles réussites.

S'agissant des **étudiants en situation de handicap**, L'I.U.T., à travers ses départements, travaille en lien étroit avec la cellule handicap de l'Université et le service de médecine préventive et de promotion de la santé de l'Université pour accueillir des étudiants dont le profil est différent de la majorité des candidats et dont

l'intégration peut nécessiter des aménagements. Des dispositifs existent pour accueillir ces personnes handicapées dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, en particulier :

- tutorat ou soutien pédagogique adapté aux besoins de l'étudiant ;
- copie des cours ;
- adaptation des sujets d'examen (pour les malvoyants par exemple) ;
- conformément à la réglementation en vigueur, temps de composition majoré (aménagement spécifique pour les épreuves d'examen écrites et orales) ;
- aménagement des salles d'examen selon le handicap présenté ;
- ordinateur et logiciel spécifique autorisé pendant les cours et examens pour compenser tout ou partie du handicap ;
- dispositif de surveillance spécifique.

L'accueil des sportifs de haut niveau est facilité par un aménagement de la formation (par exemple la possibilité d'obtenir le D.U.T. en 3 ans, un emploi du temps adapté, etc.).

Le D.U.T. G.A.C.O. - Arts est préparé en 3 ans, avec un emploi du temps adapté pour permettre la pratique d'une activité artistique de haut niveau.

L'I.U.T. pratique une politique à la fois ouverte et exigeante **d'accueil des étudiants étrangers** qui adressent leur candidature via le portail « **Campus France** ». Chaque chef de département ou responsable de licence professionnelle examine avec le plus grand soin les dossiers de candidature. L'I.U.T. affirme sa volonté de mixer les publics et de donner l'opportunité d'étudier en France à tout candidat sérieux ayant la motivation nécessaire et ayant suivi précédemment un cursus adapté aux études qu'il compte suivre.

b. Les moyens : faire de tout parcours étudiant une réussite, en aidant et en accompagnant.

L'ensemble des étudiants de D.U.T. et tout particulièrement ceux issus des baccalauréats technologiques peuvent bénéficier **de cours de soutien**, dont le nombre varie d'un département à l'autre. Les nouveaux programmes pédagogiques nationaux mis en place au cours du dernier contrat ont permis d'augmenter de manière significative le nombre de cours de soutien prévus dans les maquettes

pédagogiques.

L'I.U.T. entend dans l'avenir renforcer ce dispositif, qui s'accompagne la plupart du temps d'un **suivi personnalisé** de chaque étudiant, notamment dans le cadre de l'élaboration de son projet personnel et professionnel.

En cas de difficultés persistantes, les étudiants concernés sont invités à rencontrer le référent pédagogique de chaque département (directeur des études, responsable d'option...). Dans un premier temps, les étudiants en difficulté se voient proposer les mesures à mettre en œuvre afin d'améliorer leurs résultats. Dans un second temps – et seulement si toutes les possibilités d'amélioration ont été épuisées – un accompagnement à la réorientation est proposé à l'étudiant, qui se voit invité à formuler **son projet** ou se voit proposer des pistes de réorientation en fonction de ses résultats et de ses souhaits d'études ou d'insertion professionnelle.

Passerelle I.U.T. – Faculté de Droit : Une procédure d'admission des étudiants titulaires d'un D.U.T. Carrières juridiques en deuxième ou en troisième année de licence générale de droit a été élaborée en concertation avec la Faculté de Droit. Tout étudiant souhaitant se voir délivrer par l'I.U.T. un avis favorable à la poursuite d'études en licence de droit doit adresser au directeur de l'Institut une lettre de motivation manuscrite, dans laquelle il justifie notamment sa volonté d'intégrer la licence de droit. À l'issue de l'examen particulier de chaque demande, le jury de l'I.U.T. peut délivrer un avis favorable à la poursuite d'études en licence de droit aux étudiants titulaires du D.U.T. Carrières juridiques qui remplissent les conditions suivantes :

- pour le passage en L.3, avoir obtenu une moyenne générale de 13/20 et une moyenne de 12/20 dans les matières juridiques, au cours des semestres 3 et 4 ;
- pour le passage en L.2, avoir obtenu une moyenne générale et une moyenne dans les matières juridiques de 11/20, au cours des semestres 3 et 4.

Au vu de l'avis favorable délivré par l'I.U.T. à la poursuite d'études en licence de droit, et à l'issue d'un examen particulier de la demande, la commission d'équivalence de la faculté de droit peut autoriser l'accès de l'étudiant en deuxième ou en troisième année de licence de droit. Elle peut refuser l'admission en licence ou n'accepter l'équivalence que pour la deuxième année de licence pour des motifs

tenant soit à la situation individuelle de l'étudiant, soit à l'intérêt général.

De manière non formalisée, le département Carrières juridiques de l'I.U.T. accueille par ailleurs des étudiants en réorientation de la faculté de droit, et les accepte même directement en deuxième année en alternance s'ils ont validé leur L. 1 de droit.

L'organisation de passerelles de réorientation vers d'autres formations de l'université en semestre 2 ou 3 sera envisagée selon les besoins des étudiants.

4^e AXE- DÉVELOPPER LES RELATIONS INTERNATIONALES DE L'I.U.T.

Les relations internationales à l'I.U.T. sont essentiellement représentées **par le D.U.E.T.I.** Depuis 2009-2010, 157 étudiants ont préparé ce diplôme dans 32 établissements étrangers (Canada, Mexique, Argentine, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Italie, Suède et Hongrie).

Le directeur de l'I.U.T. et la responsable des relations internationales de l'Institut participent régulièrement aux comités de développement du Service Général des Relations Internationales de Lyon 3.

Il est difficile de corriger le fort déséquilibre constaté entre la « sortie » d'étudiants de l'I.U.T. et l'« entrée » d'étudiants issus des universités partenaires, dû notamment à la particularité des filières organisées par l'I.U.T., qui ne correspondent pas toujours aux besoins ou aux attentes des étudiants accueillis.

Toutefois, l'I.U.T. entend être force de proposition et, à terme, pôle d'attraction, notamment en profitant du changement d'encadrement du D.E.U.F. et en y intégrant des éléments de cours assurés par l'I.U.T. pour tendre à la réciprocité des échanges. Si ce projet pose diverses difficultés d'ordre réglementaire et organisationnel, l'I.U.T. entre dans cette voie avec volontarisme.

À moyen terme, l'I.U.T. pourra œuvrer, en étroite concertation avec la Présidence de l'Université et le Service Général des Relations Internationales, au développement de formations analogues au D.U.T. dans les pays d'Amérique du Sud, à destination

des cadres intermédiaires de ces pays dont l'économie est vigoureusement émergente et/ou déjà en forte croissance.

5^e AXE - FAVORISER LA QUALITÉ DES CONDITIONS D'ÉTUDES ET DE TRAVAIL

a. L'A.R.I.U.T. « I.U.T. Ain-Rhône-Loire »

L'I.U.T. Lyon 3 s'est engagé dans un rapprochement et une synergie affirmés avec les autres I.U.T. de l'académie de Lyon.

C'est ainsi qu'avec les Instituts de Lyon 1, Lyon 2, Saint-Étienne et Roanne, il a fondé une association régionale d'I.U.T. (A.R.I.U.T.) dénommée « A.R.I.U.T. A.R.L. », pour « Ain-Rhône-Loire », du nom des trois départements où ces I.U.T. ont développé des formations. Cette A.R.I.U.T. est constituée sous le régime d'une association de la loi 1901, dont les membres sont les présidents de conseil et les directeurs des cinq I.U.T.

L'A.R.I.U.T. Ain-Rhône-Loire, qui relève de l'académie de Lyon, est présente dans 6 villes (Bourg-en-Bresse, Bron, Lyon, Roanne, Saint-Étienne et Villeurbanne), ce qui représente un réseau de 34 D.U.T. (13 spécialités industrielles et 7 spécialités des services) et 78 licences professionnelles, et environ 9 400 étudiants inscrits (l'alternance étant présente dans 7 D.U.T. et 76 L.P.).

Elle se réunit à un rythme mensuel (alternativement dans chacun des cinq I.U.T.), pour travailler essentiellement sur :

- la communication des I.U.T. (stand commun de l'A.R.I.U.T. A.R.L. au Salon de l'Étudiant de Lyon, projet d'un stand commun lors du « e-salon » de Lyon, etc.),
- la construction et la communication des statistiques de recrutement,
- l'organisation régulière de journées d'échanges avec les Conseillers d'Orientation Ain-Rhône-Loire (la première a eu lieu en février 2014 dans les locaux de l'I.U.T. de Saint-Étienne),
- l'organisation à la rentrée 2014, d'une semaine du numérique dans les 5 I.U.T. de l'Académie en partenariat avec « I.U.T. EN LIGNE »,

- un travail entrepris en 2013 avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie à la suite du lancement de l'Appel à Projets « PEPITE » pour la diffusion de la culture entrepreneuriale et d'innovation auprès des étudiants (le site Lyon - Saint-Étienne a été labellisé le 18 mars 2014),
- Enfin **la démarche-qualité commune des cinq I.U.T. de l'académie de Lyon**

b. La démarche qualité collective

Depuis 2011, les cinq Instituts portent un projet d'amélioration du service rendu aux étudiants, formalisé par une charte d'engagement commune ; cette démarche est semi-collective, incluant une réflexion d'ensemble sur un socle commun d'objectifs à atteindre, avec une liberté de chaque Institut dans la mise en œuvre des modalités nécessaires. L'attention a porté sur dix thématiques, toutes centrées sur le parcours de l'étudiant : cartographie des processus, plan de contrôle des engagements, conception et adaptation des formations, information des étudiants, recrutement et inscription, accueil et suivi individualisé, contrôles des connaissances, suivi des étudiants hors les murs, évaluation des formations, traitement des réclamations ; le projet, construit pour chaque thème en regroupant les compétences pertinentes issues de chaque Institut, a débouché sur l'élaboration d'un référentiel d'engagements de service, approuvé par les cinq établissements, susceptible de faire l'objet d'une validation par un organisme certificateur accrédité et construit de façon à être compatible avec la mise en place de la norme ISO 9001 ; chaque Institut déclinerait ensuite les procédures adaptées à son propre fonctionnement, élaborées avec l'ensemble des parties prenantes, qui lui permettront d'atteindre les objectifs ainsi définis en commun, et au final d'améliorer le service rendu aux étudiants qu'ils soient inscrits en D.U.T. ou en licence professionnelle.

Pour l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 plus particulièrement, les perspectives sont les suivantes :

- à court terme : terminer la rédaction des différentes procédures et créer, en collaboration avec la D.S.I. (Direction des Systèmes d'Information) de l'université, un espace numérique dans lequel les documents et procédures de la démarche qualité seront accessibles au personnel de l'I.U.T. ;

- à court et moyen termes : avec l'accompagnement d'un consultant, déployer le référentiel en interne, évaluer la mise en place des engagements, élaborer le plan de contrôle et effectuer les corrections éventuelles ; l'objectif étant de soumettre le référentiel d'engagements de service à un organisme certificateur accrédité en 2016 ;
- à l'horizon 2020 : être en capacité de constituer un dossier de demande de certification ISO 9001.

Afin de mener à bien cette opération importante de rénovation des modes de travail au service de nos étudiants, l'I.U.T. a besoin de disposer de moyens importants et variés :

- Moyens financiers : accompagnement par un consultant, organisation des ateliers collectifs (prise en charge des repas, des frais de transport) ; sur ce point l'I.U.T. devra prévoir de budgéter environ 10000 € chaque année jusqu'en 2020 ;
- Moyens matériels : espace numérique (conception, gestion, mise à jour, maintenance) ;
- Moyens humains : mobilisation de la direction, du référent qualité, de la représentante du personnel administratif, du coordinateur en informatique, du responsable de la communication, du personnel de l'I.U.T. (administratif et enseignant).

c. Hygiène et sécurité, qualité de vie au travail

En matière **d'hygiène et de sécurité**, L'I.U.T. est en relation étroite avec le service Hygiène et Sécurité de l'université implanté sur le site de la Manufacture des Tabacs. Des exercices d'évacuation des personnels sont périodiquement organisés.

Dans le cadre du plan annuel de formation des personnels, l'Université met en place une formation aux premiers secours. L'I.U.T. encourage ses personnels à participer à ce type de formation.

L'I.U.T. s'associe pleinement à l'initiative de l'Université de s'inscrire dans une **démarche globale de promotion de la santé au travail** et plus spécifiquement de

prévention du risque psychosocial. Un certain nombre de personnels rattachés à la composante ont déjà suivi des stages de sensibilisation dans ce domaine. La direction de l'I.U.T. veille tout particulièrement à ce que chaque personnel puisse exercer ses fonctions dans le meilleur environnement possible.

6^e AXE - PROJET DE CRÉATION D'UNE STRUCTURE DE RECHERCHE AUTOUR D'UN CENTRE DE RESSOURCES ET DE PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ET NUMÉRIQUES

Au sein du maillage universitaire, l'I.U.T. occupe une place particulière au regard de la dimension professionnalisante des formations qu'il dispense tant au niveau des D.U.T. et du D.U. que des licences professionnelles. Cette spécificité est renforcée par une approche pédagogique différenciée qui tend à s'affirmer de plus en plus. Un nombre croissant d'acteurs de ses formations expérimente de manière empirique des pratiques pédagogiques pour répondre au nouveau défi de la pédagogie universitaire numérique.

Dans ce contexte, la création d'un centre de ressources et de pratiques pédagogiques innovantes permettrait de créer un environnement propice à la réflexion et au développement de nouvelles compétences. Il s'agit à moyen terme de pouvoir répondre favorablement aux nouveaux besoins qui émergent en matière de formation universitaire : mise en place de parcours individualisés dans le cadre de la formation continue ; prise en charge facilitée des nombreuses demandes de V.A.E. ; création de formations ouvertes à des publics spécifiques tels que les sportifs de haut niveau, les artistes de haut niveau, les étudiants étrangers, les étudiants en situation de handicap.

Dans le cadre du présent C.P.O.M., la création de ce centre pourrait être adossée au Centre de Ressources Documentaires Numériques (C.R.D.N.) ouvert depuis la rentrée 2014 au sein des nouveaux locaux de l'I.U.T.

L'I.U.T. Jean Moulin dispose de réels atouts (effectif d'enseignants-chercheurs, diversité des disciplines, compétences en ingénierie pédagogique) pour créer et assurer le développement d'un centre axé sur les pratiques pédagogiques innovantes.

Ce centre pourra regrouper des actions autour de plusieurs axes :

- Recherche et expérimentation en matière de pratiques pédagogiques :
Mise en place de formations hybrides proposant des activités pédagogiques en partie en présentiel et en partie à distance et s'appuyant sur des pratiques pédagogiques innovantes à l'université (classe inversée, utilisation de boîtiers de vote, screencast, podcast) ;
- Formation des enseignants (apprentissage par projet) ;
- Développement des relations entre les entreprises et le monde de l'Université et de la Recherche ;
- Ressources numériques ;
- Ressources pédagogiques innovantes (screencast, podcast, SPOC, Q.C.M., etc.).

L'I.U.T. dispose en partie des moyens humains et techniques qui devraient permettre de faire rayonner l'établissement sur le plan national et international en diffusant son expertise et son savoir-faire dans le domaine des formations professionnalisantes s'appuyant sur des pédagogies différenciées.

DEUXIÈME PARTIE : DÉCLINAISON DES MOYENS

A. Moyens humains : dotation en emplois et gestion des ressources humaines

Conformément aux dispositions de l'article L 713-9 du Code de l'Éducation, l'Université affecte des emplois à l'I.U.T., traduits en E.T.P.T.

L'article L713-9 dispose que le Conseil de l'I.U.T. soumet au Conseil d'Administration de l'Université la répartition des emplois.

Dans l'hypothèse où l'Université envisage de modifier le nombre des emplois affectés à l'I.U.T. par prélèvement ou redéploiement, de les geler ou de les transformer, **elle doit au préalable solliciter l'avis favorable du Conseil de l'I.U.T.** pour modifier la répartition initiale.

Le vote du conseil de l'I.U.T. devra être motivé.

En tout état de cause, il y a lieu que ces modifications éventuelles s'opèrent dans le cadre du dialogue de gestion interne à l'établissement. Il revient au Président de l'Université d'établir les règles de gestion interne sur la base des textes en vigueur.

Les modalités de recrutement des personnels enseignants obéissent aux dispositions définies dans les décrets ci-dessous :

- **le décret 2008-333 du 10 avril 2008 modifié** relatif aux comités de sélection des enseignants-chercheurs ;
- **le décret 2008-890 du 2 septembre 2008 modifié** relatif aux modalités de recrutement de certains personnels enseignants non titulaires des établissements d'enseignement supérieur.

La dotation en emplois (enseignants et I.A.T.S.S.) affectés à l'I.U.T. est la suivante au 1^{er} juin 2015 :

Emplois I.U.T.

Numéro de poste harpege	Numéro national	Numéro rectoral	Code RNE du poste	Libellé catégorie emploi	Nom usuel	Prénom
4640	27598Y	62596	0693565A	ATT ADM ETAT	COL	BERNARD
1498	41337G	54048	0692437Z	Secrétaire adm. ENES	GUENARD	FABIENNE
1525	29436W	54039	0692437Z	Secrétaire adm. ENES	BLASCO-CATON	ELISABETH
1698	55584T	46140	0692437Z	Secrétaire adm. ENES	GIRIER	CAROLE
1446	39815	54097	0693565A	Secrétaire adm. ENES	GUETAT	MICHÈLE
1447	42908	54099	0693565A	Secrétaire adm. ENES	LISE	MARIE-CARINE
1448	26188R	54096	0693565A	Secrétaire adm. ENES	DONZEL	BERNARD
1449	50161Y	54098	0693565A	Secrétaire adm. ENES	LAVAUD	MELANIE
4707	FIORASO 2014		0692437Z	TECH RF	BELEZY	LILIAN
1452	29439Z	55024	0693565A	Adjoint adm. ENES	ABGRALL	CÉCILE
1453	39816	55025	0693565A	Adjoint adm. ENES	FULBERT	AUDE
1454	40352	55026	0693565A	Adjoint adm. ENES	SEGAUD	SARAH
1715	54601Z	45781	0693565A	Agent tech. RF	JOLIVET	JEAN-LUC
1716	WJ0321	41211	0693565A	Agent tech. RF	LEGROS	ELISE
1826	0452		0693565A	MCF	LARROCHE-BOUTET	VALERIE
1827	0484		0693565A	MCF	FALAISE	MURIEL
1828	0485		0693565A	MCF	DUPONT	OLIVIER
1829	0527		0693565A	MCF	BERNARD	BRUNO
1830	0528		0693565A	MCF	FRANCOIS	YOLANDE
1831	0548		0693565A	MCF	BOMPARD	ALAIN
1832	0576		0693565A	MCF	BELLISSANT	JEAN
1833	0598		0693565A	MCF	VANELLE	VALÉRIE
1834	0627		0693565A	MCF	CORNIC	SYLVAIN
1835	0657		0693565A	MCF	MATHIEU	ANNELISE
1836	0659		0693565A	MCF	ANTIPPAS	JÉRÉMY
1837	0667		0693565A	MCF	COMTET	ISABELLE

1838	0676		0693565A	MCF	BOULESNANE	SABRINA
3228	0678		0693565A	MCF	KERLEO	JEAN-FRANCOIS
4681	0716		0693565A	MCF	SOULEZ	SEBASTIEN
1839	8035		0693565A	PAST	HAZERAN	GAETANE
1840	8045		0693565A	PAST	BILLOT	ANNE
1841	8046		0693565A	PAST	MONJEAUD	CHRISTINE
1842	8047		0693565A	PAST	GAND	DAVID
1843	8049		0693565A	PAST	BURATTI	PHILIPPE
1844	8050		0693565A	PAST	LEYDIER	MYLENE
1813	0426		0693565A	Professeur agrégé	WIMMER	DOMINIQUE
1814	0427		0693565A	Professeur agrégé	CARRON-RAPEGNO	LUCIE
1816	0435		0693565A	Professeur agrégé	MORLIN	ISABELLE
1818	0449		0693565A	Professeur agrégé	GOUTAGNY	SARAH
1819	0453		0693565A	Professeur agrégé	BRUCKERT	AMANDINE
1820	0457		0693565A	Professeur agrégé	BALP	MELANIE
1821	0458		0693565A	Professeur agrégé	GUILPAIN	MARIE-CHRISTINE
1822	0547		0693565A	Professeur agrégé	BREAUTE	VIRGINIE
1823	0599		0693565A	Professeur agrégé	CHAUVEL	PHILIPPE
1824	0606		0693565A	Professeur agrégé	MINIER	JEAN-LUC
1825	0607		0693565A	Professeur agrégé	BARBIER	JACQUES
1815	0434	Poste PELLISSO N	0693565A	Professeur agrégé	rajouté SPE	VACANT 2014-2015
4414	0698	Poste HARDY	0693565A	Professeur agrégé	rajouté SPE	VACANT 2014-2015
1797	0447		0693565A	Professeur certifié	GALEA	MARCEL
1798	0600		0693565A	Professeur certifié	KOLB	FLORENCE
1794	0526	rajouté SPE	0693565A	ATER	CAYOT	MATHILDE
1796	0583	rajouté SPE	0693565A	ATER	CAMBONE	MARIE
1795	0644	rajouté SPE	0693565A	ATER	CHAMSI	RANA

Situation des emplois statutaires I.A.T.S.S., affectés à l'I.U.T. par catégories, situation arrêtée au 01/06/2015 :

CATEGORIE	I.T.R.F.	A.E.N.E.S.	TOTAL
A	0	1	1
B	1	7	8
C	2	3	5
TOTAL	3	11	14 E.T.P.T.

Il est à noter qu'au 01/01.2015, deux emplois statutaires I.A.T.S. (catégorie B - A.E.N.E.S.) de l'I.U.T. sont occupés par deux agents contractuels rémunérés sur le budget de l'Université.

Situation des emplois contractuels I.A.T.S.S. sur budget propre, situation arrêtée au 01/06/ 2015 :

CATEGORIE	TOTAL
-----------	-------

A	1
B	2
C	4 dont un à 70%
TOTAL	6,70 E.T.P.T.

L'I.U.T., pour le recrutement des personnels I.A.T.S.S. statutaires, est dépendant des procédures nationales en vigueur.

S'agissant du recrutement des personnels contractuels rémunérés sur ressources propres, et dans la limite de sa dotation, la D.R.H. de l'Université laisse toute latitude à l'I.U.T. pour procéder lui-même aux auditions des personnes candidates.

Pour ce qui concerne les actes de gestion, l'I.U.T. a la responsabilité de la définition des fiches de poste.

Il est consulté pour les avancements d'échelon de grade et de passage dans un corps supérieur.

L'I.U.T. gère les congés de ses personnels I.A.T.S.S. et organise les entretiens annuels d'activité et d'évaluation.

En l'absence de structure spécifique de formation des personnels I.A.T.S.S. à l'I.U.T., les personnels de la composante sont systématiquement invités à participer aux stages de formation dont la liste figure au plan annuel de formation proposé par la Direction des Ressources Humaines de l'établissement.

Situation des emplois statutaires enseignants, affectés à l'I.U.T. par catégories, situation arrêtée au 01/06/2015 :

CATEGORIE	TOTAL
MCF	15
PAST (MCF ASSOCIES A ½ TEMPS)	6
PROFESSEURS AGREGES	13
PROFESSEURS CERTIFIES	2
ATER	3
TOTAL	36 E.T.P.T.

Afin d'aider l'I.U.T. à atteindre ses objectifs, l'université maintient dans la mesure du possible sa politique de **décharges de service** en faveur de certains enseignants titulaires assurant des responsabilités lourdes, transversales, administratives ou pédagogiques : direction adjointe de l'I.U.T., direction d'un département, responsabilité du D.U.T. G.A.C.O. Arts, etc.

B. Moyens financiers

La **dotation pour service public** attribuée par l'Université à l'I.U.T. s'élève à 813 761 euros (montant maintenu identique de 2010 à 2015). **Elle sera maintenue pendant la durée du C.P.O.M. à condition que les possibilités financières de l'Université le permettent.** En théorie, ce montant découle de l'activité et de la performance de la composante. En pratique, il dépend des possibilités financières de l'université, qui le fixe annuellement. L'université se tient en mesure d'informer l'I.U.T. des critères d'attribution de sa dotation.

L'I.U.T. complète ses recettes en développant ses **ressources propres** : prestations de formation en alternance ou de formation continue, taxe d'apprentissage, produit des droits universitaires reversés par l'Université pour l'inscription des étudiants en D.U.

Au cours des deux derniers exercices budgétaires, l'I.U.T. a connu, malgré une conjoncture économique difficile, une progression significative de ses ressources propres notamment celles concernant les **prestations de formation continue** :

- Montant perçu en 2013 : 659 434 €,
- Montant perçu en 2014 : 711 175 €, soit une augmentation sur un an de 7,85%.

L'I.U.T. se fixe l'objectif de maintenir dans les cinq ans à venir un taux de recettes sur ressources propres important, en s'efforçant de développer la formation continue.

Dans le cadre du processus budgétaire global de construction du budget de l'Université, l'I.U.T. élabore, en étroite concertation avec les services financiers centraux, son **Budget Propre Intégré (B.P.I.)**. Celui-ci figure dans sa globalité dans l'architecture budgétaire de l'Université, sur une seule unité budgétaire clairement identifiée.

Les **dépenses de masse salariale** comprennent les dépenses relatives aux personnels contractuels financées sur les ressources propres de l'I.U.T., les heures complémentaires (y compris celles assurées par les chargés d'enseignement vacataires et les agents temporaires vacataires) et les heures supplémentaires des autres personnels. **Le volume des heures complémentaires et des heures supplémentaires est calibré dans le cadre du dialogue de gestion interne à l'Université, en regard notamment des maquettes nationales et des habilitations de l'établissement.**

À l'occasion du vote du budget et au moment du constat de l'exécution budgétaire, **le conseil de l'I.U.T. a la capacité de se prononcer sur la totalité du périmètre** : charges de fonctionnement, masse salariale (hors masse salariale État), dépenses d'investissements et ressources intégrées dans le B.P.I., mais aussi charges supplétives au B.P.I. Le conseil de l'I.U.T. doit également être informé du montant de la masse salariale correspondant aux titulaires qui lui sont affectés. Figurent dans cette masse salariale les indemnités et les primes. L'attribution de ces éléments salariaux aux personnels affectés à l'I.U.T. doit faire l'objet d'un dialogue entre le Président de l'Université et le Directeur de l'I.U.T.

Le plafond d'heures indiqué annuellement par l'Université à l'I.U.T. permet à ce dernier d'assurer, dans toute la mesure du possible, ses missions de formation telles qu'elles sont réglementées par les textes en vigueur rappelés ci-dessus, en particulier **l'arrêté du 3 août 2005 modifié** relatif au Diplôme Universitaire de Technologie dans l'Espace européen de l'Enseignement supérieur et **l'arrêté du 10 août 2005 modifié** relatif à l'organisation des études conduisant au Diplôme Universitaire de Technologie.

La facturation des prestations de formation aux entreprises ou aux Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (O.P.C.A.), processus crucial – dans la mesure où il

garantit l'encaissement des recettes par l'I.U.T., donc le maintien de son autonomie financière et l'exécution correcte de son budget – fera l'objet d'une attention renforcée. L'I.U.T. préparera toutes les pièces nécessaires et la Direction des Affaires Financières de l'Université veillera à l'édition des factures dans des délais compatibles avec l'encaissement des recettes.

La mise en œuvre de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (G.B.C.P.), au plus tard en 2017, en application des dispositions du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, devra contribuer à la clarté des relations entre la composante et les services centraux de l'université concernés (Direction des Affaires Financières, Agence Comptable). Cette réforme sera conduite dans le cadre du dialogue de gestion entre l'I.U.T. et son université de rattachement, dans le souci du respect des spécificités de fonctionnement de la composante.

C. Moyens logistiques et patrimoniaux

Depuis la rentrée universitaire 2014, l'I.U.T. **dispose de ses propres locaux** situés sur le site du Pôle Universitaire des Quais (P.U.Q.), dans le 7^e arrondissement de Lyon.

L'Université en assure l'accueil, la maintenance, l'hygiène et la sécurité.

Par ailleurs, l'Université de Lyon (Comue) met à la disposition de l'Université Lyon 3, au profit de son I.U.T. à raison de deux jours par semaine, un amphithéâtre de 360 places situé sur le site du P.U.Q.

Au P.U.Q., l'I.U.T. dispose en propre des amphithéâtres et salles suivants :

- 1 amphithéâtre de 200 places,
- 2 amphithéâtres de 40 places chacun,
- 2 salles de 100 places chacune,
- 3 salles de 40 places chacune,
- 8 salles de 30 places chacune,
- 3 salles de 20 places chacune,
- 4 salles informatiques de 20 postes fixes « P.C. »,

- 1 salle informatique « Mac » de 25 postes fixes,
- 2 salles informatiques en libre - service pouvant accueillir chacune 20 étudiants,
- 2 laboratoires de langues pouvant accueillir chacun 20 étudiants,
- 1 laboratoire de langues en libre - service pouvant accueillir 20 étudiants,
- 1 salle réservée à G.A.C.O.-Arts pour les répétitions et les travaux en commun.

La gestion de ces salles est assurée selon les principes suivants :

- gestion centralisée des salles I.U.T. par le Service du Planning de l'Université ;
- priorité d'affectation à l'I.U.T. sur toute l'année pour les cours, examens, conférences, séances de projets tutorés, soutenances (de stages, de projets tutorés et de mémoires d'entreprise) ;
- possibilité d'affectation des salles libres aux autres composantes par le Service du Planning de l'Université au plus tard deux semaines avant la date prévue des cours I.U.T.

D. Moyens politiques

Le Directeur de l'I.U.T. est ordonnateur de droit des dépenses et recettes en exécution du budget propre adopté par le Conseil de l'I.U.T. et intégré dans le budget de l'Université.

Le Président de l'Université peut donner délégation au Directeur de l'I.U.T. pour la signature de conventions de gestion portant sur le périmètre de la composante. Ces conventions de gestion ne peuvent se substituer à des conventions générales établies par l'Université sur un champ de compétence identique.

Le Président de l'Université délègue sa signature au directeur de l'I.U.T. dans les matières énumérées ci-après :

- les autorisations d'absence et les ordres de mission pour le territoire métropolitain de la France destinés au personnel (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et I.A.T.O.S.S.) placé sous son

autorité ;

- la signature des diplômes délivrés par l'I.U.T. ;
- les conventions conclues à l'occasion des stages prévus dans le cursus et effectués par les étudiants inscrits à l'Université dans le cadre des diplômes de l'I.U.T. selon les modèles types approuvés en Conseil d'Administration ;
- les conventions relatives aux projets tutorés ;
- les conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers ;
- les conventions conclues à l'occasion de l'accueil de lycéens, d'étudiants et d'adultes en formation effectuant, au sein des services de l'I.U.T., un stage obligatoire ou non dans le cadre de leur cursus ;
- les services prévisionnels des enseignants.

APPROBATION, DURÉE ET RÉVISION DU C.P.O.M.

Le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été approuvé :

- par le Conseil de l'I.U.T. du 22 juin 2015
- par le Conseil d'Administration de l'Université du 6 juillet 2015

Il a vocation à s'appliquer, sauf modifications convenues d'un commun accord, pendant la durée du contrat quinquennal 2016-2020.

Il est modifiable annuellement, en tant que de besoin, par voie d'avenant.

À Lyon, le

Pour l'Université

Pour l'I.U.T.

Le Président

Le Président

le Directeur

**Délibération n° D2015-07-17-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L719-9 et R719-89,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3,
Vu son règlement intérieur,
Sur proposition de Mme la Directrice des Affaires Financières,
Après en avoir délibéré,

Propose

- au Président de l'Université de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Motivation de la demande de remise commerciale	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
8 000,00 €	210019913 210022754 210024162	R...	Master Management et administration des entreprises, convention 2013/1801	Application du tarif demandeur d'emploi	2 600,00 €	1 925,58 €

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 12
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 12
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0

Lyon, le 15 juillet 2015
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration


Pierre SERVET

**Délibération n° D2015-07-18-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L719-9 et R719-89,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3,
Vu son règlement intérieur,
Sur proposition de Mme la Directrice des Affaires Financières,
Après en avoir délibéré,

Propose

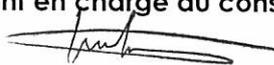
- au Président de l'Université de répondre défavorablement à la demande de remise gracieuse, suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
6 000,00 €	210020777	B...	Inscription Master	Difficultés financières, ne lui permettant pas de bénéficier du statut de demandeur d'emploi	6 000,00	3 000,00

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 12
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 2
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 10

Lyon, le 15 juillet 2015
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-07-19-Acc
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3,
Vu son règlement intérieur,
Vu la délibération n°2014-09-09-Ins attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le CA de l'université Jean Moulin – Lyon 3 réuni le 30 septembre 2014,
Vu les avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Jean Moulin Lyon 3 du 16 juin et 30 juin 2015,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les conventions suivantes :

.Convention de prestation de services de formation continue entre UJML3 et Lyon 3 valorisation SASU, concernant l'exécution du contrat dit « Renault Trucks » du 15 juillet 1997.

.Convention de formation professionnelle entre UJML3 et l'entreprise SIDEV.

. Convention de formation professionnelle UJML3 et l'entreprise VIVERIS Technologie n°501 600 761 00024.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	12
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	12
✓ Nombre de voix contre :	0

A titre d'information les conventions suivantes signées par le Président, par délégation de pouvoir du conseil d'administration ont été présentées aux membres :

Université	
Convention de reversement entre JML3 et l'Université de Lyon, Journées du E learning	n°2015-2422
Convention de reversement entre JML3 et l'Université de Lyon, MOOC	n°2015-2423
Service commun de la documentation	
Convention groupement achat Ressources Documentaires Numériques UNRA-RA 2015	n°2015-2410
Service des relations internationales	
Memorandum of understanding Universi Privada Boliviana	n°2015-2411
Student exchange agreement Universidad Privada Boliviana	n°2015-2412
Convention de cooperation OSAKA University Law School	n°2015-2413
Convention Exchange Students OSAKA University Law School	n°2015-2414
Convention d'échange d'étudiants University of Yamanashi - Japon	n°2015-2415
Accord de coope Universidad Austral de Chile	n°2015-2416
Convention d'échange d'étudiants Universidad Austral de Chile	n°2015-2417
Convention d'échange d'Etudiants Ecole de Management BEM DAKAR - Senegal	n°2015-2418
Avenant à l'accord de coopération et d'échange d'étudiants Université Min Zu Pekin	n°2015-2419
Renouvellement de l'accord cadre Université Laval (Quebec)	n°2015-2420
Service commun des affaires culturelles	
Convention entre UJML3 et le Pôle Lyrique d'excellence	n°2015-2421
Convention entre UJML3 et l'association Culture Le Piano à Lyon	n°2015-2427
Convention entre UJML3 et l'association Culture Spectacle musical	n°2015-2428
IAE	
Convention entre UJML3 et l'APAC	n°2015-2424
Convention formation continue entre UJML3 et IFCS	n°2015-2425
Convention entre UJML 3 et le CNAM	n°2015-2426
Convention entre UJML 3 et BNP PARIBAS	n°2015-2429
Convention e coopération entre UJML3 et l'institution des Chartreux	n°2015-2430
Service communication	
Contrat de cession de droits d'auteur - Photos Editions des cassines Journal des Grandes Ecoles	n°2015-2431
Faculté des lettres et civilisations	
Convention de partenariat entre UJML3 et l'Association Les Amis de Pontigny Colloque Francis Ponge	n°2015-2435
Service de la recherche	
Contrat de collaboration de Recherche Lyon3-CACE	n°2015-2441
Contrat cadre Lyon3/Ville de Lyon Bibliothèque municipale de Lyon	n°2015-2442
Contrat de collaboration de Recherche : Lyon3 / Université Catholique	n°2015-2443

Conventions pédagogiques présentées à la Commission formation réunie le 16 juin 2015 :

Conventions pédagogiques.

Accord de Co diplomation entre l'Université de TAMKANG (Taiwan) et UJML3 représentant la Faculté des lettres et civilisations.

Accord spécifique entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Centre d'enseignement international, Université de Waseda.

Convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Association Zupdeco.

Convention entre l'UJML3 et la société de Routage Rhône-Alpes pour l'organisation de mailing à l'occasion des opérations d'inscriptions

Convention d'organisation des opérations d'inscriptions entre UJML3 et les mutuelles SMERRA et LMDE.

Convention entre l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et l'UJML3 représentant la Faculté de Droit.

Conventions pédagogiques présentées à la Commission formation réunie le 30 juin 2015 :

Conventions pédagogiques.

Convention de partenariat CPGE Académie de Lyon, Filière littéraire.

Convention de partenariat CPGE Académie de Lyon, Filière économique et commerciale.

Avenant de prolongation n°2 de la convention de partenariat n°2013-1763 entre UJML3 et l'Université Claude Bernard Lyon 1 agissant pour le compte de POLYTECH Lyon.

Avenant de prolongation n°2 de la convention de partenariat n°2013-1709 entre UJML3, l'ICOF et l'Institution Les Chartreux.

Avenant de prolongation n°2 de la convention de partenariat n°2013-1816 entre UJML3 et l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour la PACES.

Avenant de prolongation n°1 de la convention de partenariat n°2013-1817 entre UJML3 et l'Institut régional de Lyon.

Avenant de prolongation n°1 de la convention de partenariat n°2013-1815 entre UJML3 et l'A.E.S.C.R.A (EM Lyon).

Accord de coopération pour la création d'un double master entre UJML3 et l'Université Freidrich Schiller, Jena, Allemagne.

Accord de coopération en vue d'un programme délocalisé entre UJML3 et l'Université Royale de droit et des sciences économiques (Cambodge).

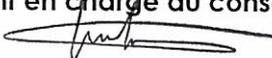
Accord entre UJML3 et le centre internationale d'éducation de Waseda (Japon) - Version française.

Accord entre UJML3 et le centre internationale d'éducation de Waseda (Japon) - Version anglaise.

convention de parrainage entre l'UJML3 représentant la faculté des lettres et civilisations et l'Agence "Nouveau Monde DDB - communication entreprises".

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

**Délibération n° D2015-07-20-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3, L613-3 et L712-3,
Vu l'arrêté du 09 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu le règlement intérieur,
Vu l'avis du conseil de faculté des lettres et civilisation du 21 mai 2015,
Sur proposition de Mme le Doyen de la Faculté des lettres et civilisations,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le taux horaire de rémunération au titre de l'année 2015-2016 des intervenants participant à des actions de Formation Continue suivant :

DOMAINES D'INTERVENTION	N° DOMAINE	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
CULTURE GENERALE CONFERENCES CM	03	63,50 €	63,50 €	64 €	64 €	64 €	64 €
D. A. E. U. (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) TD	04	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €

AUTRES TYPES DE REMUNERATIONS :

- Paiement sur **FACTURES et CONVENTIONS** : tarif négocié selon types d'interventions proposés.

Pour information rappel des taux de rémunération des heures complémentaires en vigueur:

CM=61,35 €

TD = 40,91 €

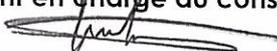
TP = 27,26 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 12
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 12
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-07-21-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 et L714-1,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu le règlement intérieur,
Vu l'avis du conseil documentaire du 10 juin 2015,
Sur proposition de M. le Directeur du service commun de documentation,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les montants de participation financière demandée aux participants à un voyage d'étude, suivant :

Participation financière demandée aux participants, fixée d'après l'indice nouveau majoré détenu au 1er juin 2015 :

INM321 à 361 : 30,00€

INM362 à 491 : 50,00€

INM 492 et au-delà : 70,00€.

Destination : Amsterdam et Rotterdam.

Nombre de participants : 33.

Durée : 3 jours du 2 au 4 juillet 2015.

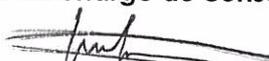
Voyage en train et hébergement en auberge de jeunesse.

Programme : visite de la bibliothèque publique de Rotterdam, et des bibliothèques publique et universitaire d'Amsterdam.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	12
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	12
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

**Délibération n° D2015-07-22-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 123-3, L 712-3 et L 719-4,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu le règlement intérieur,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le tarif d'insertion publicitaire, présentés par le Service Communication et Relations Extérieures, suivants :

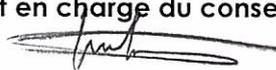
Publication ou Manifestation	Format	Qualité	Date de remise des éléments techniques	Tarif
Mémento des personnels Lyon 3 – Édition 2015-2016 Tirage : 500 exemplaires Diffusion en interne auprès des nouveaux personnels et chefs de service · Lors de la journée d'accueil des personnels · Tout au long de l'année à chaque arrivant. · En téléchargement sur les sites internet et intranet des personnels.	Pleine page + 5 mm de bords perdus Soit L170 X H210 mm	PDF Haute définition (300 dpi)	20 juillet 2015	1 000 € HT (TVA à 20%)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 12
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 12
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 15 juillet 2015

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

**Délibération n° D2015-07-23-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3,
Vu son règlement intérieur,
Vu l'avis de la Commission du Fonds de Solidarité et d'Initiative des Etudiants du 21 et 22 mai 2015,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2015,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les montants des subventions allouées sur le budget du FSDIE volet initiative suivantes :

NOM de l'association	Intitulé du Projet	Montant total du projet	Subvention demandée 2014-2015	Subvention accordée 2014-2015
Poli'Gones	Colloque "Enjeux environnementaux actuels et futurs"	3 100,00 €	2 600,00 €	2 500,00 €
Poli'Gones	Délégation Lyon Mun 2015	10 340,00 €	4 320,00 €	4 320,00 €
Poli'Gones	Forum des associations	1 710,00 €	1 460,00 €	1 460,00 €
ADSP	Délégation Lyon Mun 2015	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AE2L	Journée d'accueil des étudiants / visite Lyon	1 550,00 €	600,00 €	600,00 €
AE2L	Poetic Tea Time (1er semestre)	425,00 €	150,00 €	150,00 €
AE2L	Welcome Days	425,00 €	175,00 €	175,00 €
BDE Histoire Lyon 3	Journée des associations	450,00 €	360,00 €	360,00 €
BDE de Bourg en Bresse	Projet d'accueil des étudiants	9 965,00 €	5 140,00 €	5 140,00 €
IAE Lyon Junior Conseil	Forum des associations 2015	951,20 €	300,00 €	300,00 €
Jurist'Jeunes	Forum des Métier "Le droit dans tous ses états"	4 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Les Médiations Philosophiques	Philo P'tit Dèj'	300,00 €	200,00 €	200,00 €

Les Médiations Philosophiques	Philociné 2015-2016	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Les Médiations Philosophiques	MédiaPhi 10,11,12	6 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
AS Lyon 3	Courses à pied	13 770,00 €	6 670,00 €	6 670,00 €
AS Lyon 3	Challenge escalade	3 100,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AS Lyon 3	Tournoi de badminton	3 090,00 €	1 590,00 €	1 590,00 €
AS Lyon 3	Journée Eaux-vives	4 400,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AS Lyon 3	Aide à la prise de licence universitaire	23 120,00 €	11 560,00 €	11 560,00 €
AS Lyon 3	Soirée volley	3 600,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
AS Lyon 3	Tournoi de handball Lyon 3	2 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AS Lyon 3	Forum des associations	7 063,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
L3DD	Création d'une plateforme de mobilité étudiante et métropolitaine	25 700,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
L3DD	Installation d'une givebox à Lyon 3	300,00 €	200,00 €	200,00 €
LSU	Gala de natation synchronisée	8 725,96 €	1 033,33 €	1 034,00 €
LSU	Stage de préparation aux compétitions	4 963,00 €	1 250,00 €	2 000,00 €
That's IAE	Lyon International Fair 2015	1 800,00 €	495,00 €	495,00 €
UNEF	Festival Etudiant contre le Racisme et les Discriminations	15 081,60 €	1 500,00 €	0 €
UNEF	Marche des fiertés	563,86 €	150,00 €	0 €
Vitis Vinifera	Le Petit décanté	6 636,00 €	3 286,00 €	2 500,00 €
Corpo Lyon 3	Weekend d'intégration des étudiants Lyon 3	8 900,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Corpo Lyon 3	Accueil Erasmus	450,00 €	225,00 €	225,00 €
Corpo Lyon 3	Journée d'intégration	1 000,00 €	400,00 €	400,00 €
Corpo Lyon 3	Agenda	5 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Corpo Lyon 3	Forum des associations	750,00 €	400,00 €	400,00 €
Jean Moulin Post	Impression du 2ème numéro JMP	7 850,00 €	3 925,00 €	3 925,00 €

TOTAL	193 579,62 €	69 239,33 €	67 454,00 €
--------------	--------------	-------------	--------------------

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 12
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 12
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-07-24-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 et L821-1,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition du directeur de l'Institut international de la francophonie,
Après en avoir délibéré,

Décide

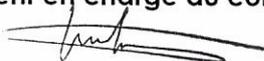
- d'approuver la participation aux frais de formation, de séjour et de mobilité accordés sur les crédits AUF suivante :

	Nom prénom	Nationalité	Montant	Durée
1	FU Yu	Chine	600 €	Octobre 2015 à juin 2016 (9 mois)
2	LE Kim Cuong	Vietnam	600 €	Octobre 2015 à juin 2016 (9 mois)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 12
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 12
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 15 juillet 2015
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

**Délibération n° D2015-07-25-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L123-3, L712-3, L719-4, R719-49 et R719-50,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit du 29 juin 2015,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de Droit,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs de formation proposés par la Faculté de Droit à compter de l'année universitaire 2015-2016 présentés en annexe ci-après :

Licence professionnelle métiers du notariat à distance (en partenariat avec le CNED)

Tarifs selon convention signée (CA du 5 avril 2011) et avenant 2014 avec le CNED, le CNEPN et l'Université J. MOULIN.

Choix de formation de base possible (hors accompagnement en présence optionnel)	Tarifs proposés pour l'ouverture du dispositif (TTC) hors droits universitaires
Formation complète en formation initiale	2100 €
Formation complète en formation continue	4200 €
Tarif préférentiel redoublant * *plafonnement du tarif des unités : si inscription à plusieurs unités, le montant total (hors droits univ.) est plafonné à 2 100 € en formation individuelle et 4 200 € en formation continue	890 €/unité
Impression et envoi des cours papier	150 €

Option : 9 jours d'accompagnement en présence répartis en 3 regroupements de 3 jours	1200 € pour la totalité des journées A titre exceptionnel, possibilité de prendre 1 ou 2 regroupements au tarif unitaire de 600 € pour un regroupement et 1 000 € pour 2 regroupements
---	---

Frais de gestion de la FAC : 450 € par inscription aussi bien en formation initiale qu'en formation continue.

Pour les regroupements, dossiers de formation continue uniquement :
120 € par inscription.

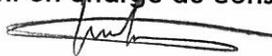
En accord avec le CNED, sont considérés comme formation continue les dossiers donnant lieu à un financement par un organisme privé ou public. Les reprises d'études non financées par un organisme privé ou public seront considérées comme de la formation initiale.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 12
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 12
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

**Délibération n° D2015-07-26-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L123-3, L712-3, L719-4, R719-49 et R719-50,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté des lettres et civilisations du 21 mai 2015,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16 juin 2015,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté des lettres et civilisations,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs des actions de formation continue proposés par la Faculté des lettres et civilisations à compter de l'année universitaire 2015-2016 présentés en annexe ci-après :

I - CYCLES SPECIFIQUES

Intitulé de l'action	ANNEE 2014-2015			
	INDIVIDUEL	ENTREPRISE	INDIVIDUEL	ENTREPRISE
CULTURE GENERALE : cycle de 50 h	295€	295€	295 €	295 €
- 2ème inscription	205€	205€	220 €	220 €
- 3ème inscription	165€	165€	170 €	170 €
CULTURE GENERALE cycle de 37,5 h	230€	230€	240 €	240 €
CULTURE GENERALE Cycle de 21 h			135 €	135 €
MAÎTRISE DU FRANÇAIS ÉCRIT 15h d'enseignement en présentiel et accès à la plateforme Voltaire	650€	900€	650€	900€
D.A.E.U. yon et Bourg - ensemble de l'examen	450€	600€	520 €	700 €
Pour les DE et/ou publics éligibles à la subvention RA, bénéficiant de la subvention Région Rhones-Alpes	180€	—	180 €	
- 1 ou 2 U.V. Diplôme ne donnant pas le statut d'étudiant ni la délivrance de la carte d'étudiant. Pas de droits d'inscription universitaire	225€	300€	260 €	350 €

STAGE INTRA-ENTREPRISE	sur devis et convention spécifique		
INSCRIPTIONS MULTIPLES EN PROVENANCE D'UNE MÊME STRUCTURE	sur devis et convention spécifique		

Le tarif individuel des formations est aussi applicable aux personnes dont tout ou partie de la formation est financée par un organisme à caractère social dans le cadre de ses missions de soutien au public en difficulté.

GRATUITES ET REDUCTIONS pour les cycles de CULTURE GÉNÉRALE :

- **gratuité**, dans la limite des places disponibles, pour le personnel administratif et enseignant statutaire de l'Université Lyon 3.
- **demi-tarif**, dans la limite des places disponibles, pour les étudiants de Lyon 3.
- **réduction** : appliquer les tarifs dégressifs de culture générale de 2ème ou 3ème inscription. Le tarif à 21 h n'ouvre pas droit aux tarifs de 2ème et 3ème inscription pour une inscription complémentaire.
- pour les stagiaires intégrant une formation non diplômante ayant déjà débuté : tarif au prorata du nombre d'heures de cours restant.

REMBOURSEMENTS

Toute demande de remboursement de la part d'un stagiaire fera l'objet d'une retenue de 20 % du montant de l'inscription augmentée du prorata du nombre d'heures de cours suivies.

II – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ÉTUDES FINANÇÉES

Ventilation de la tarification :

1° la part réservée aux **services centraux** : les droits universitaires de formation initiale

2° la part revenant à la **Formation Appliquée Continue** :

pour les diplômes : 300 €

pour les modules de diplôme : 8 % du montant total

3° la part revenant à la **Faculté des Lettres et Civilisations** :

Licence : 152 €

Licence professionnelle alimentation en eau potable et assainissement : 2 000 € (y compris la part revenant à la F.A.C.)

Master 1, Master 2 recherche : 500 €

Master 2 professionnel : 2 300 € (y compris la part revenant à la F.A.C.)

Master 1 M.E.E.F. : 700 €

II – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ÉTUDES FINANCÉES

Chaque module de Master 2 professionnel peut être délivré au tarif de 13 €/h. Module de diplôme autre que Master 2 professionnel : 10 €/h.

Préparations concours : CAPES – CRPE – AGREGATION : 700 €

DU Ingénierie de l'espace rural : 2 300 € (y compris la part revenant à la F.A.C.)

III – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ÉTUDES NON FINANCÉES

Seules les inscriptions de reprise d'études non financées exigeant un contrat de formation professionnelle pour ingénierie spécifique sont gérées par la F.A.C.

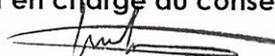
En contrepartie, le stagiaire verse : 300€ en frais de gestion à la F.A.C. et les droits d'inscription universitaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	12
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	12
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-07-27-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L123-3, L712-3, L821-1,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 30 juin 2015,
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les règles d'attribution des bourses pour une mobilité d'études à compter de l'année universitaire 2015-2016 présentées ci-après :

RÈGLE GENERALE D'ATTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES

Les bourses de mobilité d'études sont cumulables.

Elles sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.

Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales **avant** le début de la mobilité.

- **BOURSE ERASMUS+ MOBILITÉ ÉTUDES**

Critères d'éligibilité établis par la Commission Européenne

- D Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 3 à 12 mois.
- E Ne pas dépasser 12 mois de mobilité d'études financés par cycle (licence et master).
- F Effectuer sa mobilité dans un pays participant ou partenaire du programme Erasmus+.
- G Ne pas partir en mobilité dans le cadre d'une année de césure.

Règles d'attribution

La mobilité est financée en fonction du pays de destination selon le nouveau cadre établi par la Commission Européenne:

Groupe Pays 1: Autriche, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Lichtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Suède.

Groupe Pays 2: Allemagne, Belgique, Croatie, Chypre, Espagne, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Slovénie, Turquie.

Groupe Pays 3: Bulgarie, Estonie, Ex République Yougoslave de Macédoine, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie.

Le montant de la bourse est le suivant :

215 € par mois au prorata du nombre de jours, pour les pays du Groupe 1.

165 € par mois au prorata du nombre de jours, pour les pays du Groupe 2 ou 3.

Les étudiants en situation de handicap doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique.

- **BOURSE EXPLORA**

Critères d'éligibilité établis par la Région Rhône-Alpes

- Avoir validé 2 semestres d'études supérieures en Rhône-Alpes.
- Partir en mobilité au minimum 2 mois.
- Ne pas partir dans son pays d'origine (si l'étudiant est étranger).

Ne pas partir en mobilité dans le cadre d'une année de césure

Règles d'attribution

Si la mobilité a lieu en Europe¹, l'étudiant recevra 8 semaines de bourse, quel que soit la durée de sa mobilité.

Si la mobilité a lieu hors Europe², l'étudiant recevra 12 semaines de bourse par semestre. La Région a fixé le montant de la bourse à 95€ par semaine.

Une aide forfaitaire de 530 € est allouée en complément pour les étudiants boursiers sur critères sociaux du CROUS (échelon zéro compris) l'année précédant leur mobilité et/ou l'année de la mobilité.

Une aide forfaitaire de 530 € est allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap.

- AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

Critère d'éligibilité du Ministère

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité (y compris échelon 0) ou d'une aide d'urgence annuelle.
- Préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée supérieure à neuf mois.

Règles d'attribution

Les versements de la bourse AMI sont effectués selon les règles suivantes et selon l'enveloppe affectée par le Ministère. La mensualité fixée par le Ministère est de 400 €.

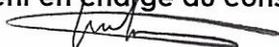
- Les étudiants partant **seulement au semestre d'automne** perçoivent leurs deux mensualités en décembre / janvier.
- Les **étudiants partant à l'année** perçoivent leurs deux mensualités en un ou deux versements. Un premier versement est effectué en décembre / janvier. Le deuxième versement est effectué, en fonction de l'enveloppe dont l'université dispose, en décembre / janvier ou en mars / avril.
- Les **étudiants partant seulement au semestre de printemps** perçoivent leurs deux mensualités en mars / avril.
- En fonction de l'enveloppe dont l'université dispose et du nombre de candidats, les étudiants partant à l'année peuvent enfin percevoir une ou deux mensualités supplémentaires en mai / juin.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	12
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	12
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

**Délibération n° D2015-07-28-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3, L613-3 et L712-3,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu le règlement intérieur,
Vu l'avis du conseil de Faculté des langues du 03 juin 2015,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16 juin 2015,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté des langues,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs des actions de formation continue applicables à compter de l'année universitaire 2015-2016 présentés par la faculté des langues et annexés ci-après :

I – CYCLES SPECIFIQUES

TITRE STAGE	ANNEE 2014-2015		ANNEE 2015-2016	
	INDIVIDUEL	ENTREPRISE	INDIVIDUEL	ENTREPRISE
ANGLAIS, ALLEMAND, ESPAGNOL, ITALIEN Extensif 50 h	400€	700€	420 €	735 €
Préparation au TOEIC 21 h	300€	410€	300 €	410 €
Stage intensif de langue en mini groupe 15h	500€	670€	500 €	670 €
Cours individuels de langues 10h	600€	600€	650 €	800 €
Anglais des affaires 10 % de réduction à partir du 3ème atelier D.U. de Langue et culture	130 €/atelier	175 €/atelier	130 €/atelier	175 €/atelier
- avec diplôme	280 € + Droits d'Ins.univ.	400 € + Droits d'ins.univ	280 € + Droits d'Ins.univ.	400 € + Droits d'ins.univ
- sans diplôme	280€	400€	280€	400€
D.U. d'histoire et littérature indienne	280 € + Droits d'Ins.univ.	400 € + Droits d'ins.univ	280 € + Droits d'Ins.univ.	400 € + Droits d'ins.univ
STAGE INTRA-ENTREPRISE	Sur devis et convention		Sur devis et convention	
INSCRIPTIONS MULTIPLIES EN PROVENANCE D'UNE MEME STRUCTURE	spécifique Sur devis et convention spécifique		spécifique Sur devis et convention spécifique	

Le tarif individuel des formations est aussi applicable aux personnes dont tout ou partie de la formation est financée par un organisme à caractère social dans le cadre de ses missions de soutien au public en difficulté.

REDUCTIONS

- **Demi-tarif** : dans la limite des places disponibles pour les étudiants de Lyon 3, sauf pour les cours intensifs, individuels de langue et DU : inscription plein tarif
- **Tarif au prorata du nombre d'heures de cours restant** : pour les stagiaires intégrant une formation non diplômante ayant déjà débuté

REMBOURSEMENTS

Toute demande de remboursement de la part d'un stagiaire fera l'objet d'une retenue de 20 % du montant de l'inscription augmentée du prorata du nombre d'heures de cours suivies.

II – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ETUDES FINANCEES

VENTILATION DE LA TARIFICATION :

- 1° la part réservée aux **services centraux** : les droits universitaires de formation initiale
- 2° la part revenant à la Formation Appliquée Continue : Pour les diplômés : 300 €
- 3° la part revenant à la **Faculté des Langues** :

- Licence : **152 €**
- Master 1, Master 2 recherche : **500 €**
- Master 2 professionnel : **2 000 €**
- Master 1 M.E.E.F : **700 €**
- Préparation concours : CAPES – AGREGATION : **700 €**

III – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ETUDES NON FINANCEES

Seules les inscriptions de reprise d'études non financées exigeant un contrat de formation professionnelle pour ingénierie spécifique, sont gérées par la F.A.C.

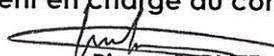
En contrepartie, le stagiaire verse : 300€ en frais de gestion à la F.A.C. et les droits d'inscription universitaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 12
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 12
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-07-29-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3, L613-3 et L712-3,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu le règlement intérieur,
Vu l'avis du conseil de Faculté des langues du 03 juin 2015,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16 juin 2015,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté des langues,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les modifications pédagogiques à compter de l'année universitaire 2015-2016 des diplômes présentés par la faculté des langues et annexés ci-après :

- . Modifications pédagogiques Agrégation d'anglais.
- . Correspondance du système de notation appliqué au Pérou.
- . Correspondance du système de notation appliqué dans la Zone Asie - Japon.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	12
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	12
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 15 juillet 2015
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Université Lyon 3

Commission formation 16 juin 2015.
Conseil d'administration 06 juillet
2015.

Point n°4 Organisation pédagogique

Faculté des Langues.

MODIFICATIONS ORGANISATION PEDAGOGIQUE 2015-2016
Conseil de Faculté du mercredi 3 juin 2015

AGREGATION ANGLAIS

Il s'agit d'ajouter des heures de TD pour la nouvelle épreuve de didactique et d'augmenter le volume des colles en raison de la forte augmentation du nombre d'agrégatifs ces trois dernières années. Le CM de "Droit-Ethique de l'Education" 12h est supprimé et est remplacé par ces heures de TD de didactique. Cela constitue donc au final une augmentation de 24h TD par rapport à la maquette actuelle. Toutes les heures ne seront pas nécessairement effectuées si le nombre d'inscrits est moins important, mais cela permettra de mieux faire face aux demandes des étudiants s'ils sont toujours nombreux.

Préparation agrégation - ANGLAIS 2015		
	Nombre d'heures	
	CM	TD
Tronc commun		
Littérature question 1	15	
Littérature question 2	15	
Littérature question 3	15	
Littérature question 4	15	
Littérature question 5	15	
Littérature analyse du discours littéraire	15	
Civilisation question 1	18	
Civilisation question 2	18	
Linguistique - Morpho syntaxe	54	
Linguistique - Phonologie	24	
Méthodologie littérature		40
Méthodologie civilisation		20
Méthodologie linguistique		10
Langue : Traduction		60
Préparation oral		
Option littérature	36	28
Option civilisation	18	12 + 12
Option linguistique	18	6 + 4
Synthèse	18	12 + 6
Compréhension - restitution		30
Pratique de l'oral (phonétique)		15
Droit - éthique de l'éducation*	12	
Système éducatif - Institutions Didactique	12	20
VOLUME HORAIRE	408/ 396	233/ 275

**CORRESPONDANCE SYSTÈMES DE NOTATION
PEROU**

PEROU	FRANCE		PEROU	FRANCE	
20	16		10	9	
19	15.3		9	8.1	
18	14.65		8	7.2	
17	14		7	6.3	
16	13.3		6	5.4	
15	12.65		5	4.5	
14	12		4	3.6	
13	11.3		3	2.7	
12	10.65		2	1.8	
11	10		1	0.90	
			0	0	

Les notes vont de zéro à 20, pour valider une matière il faut obtenir minimum 11/20

**CORRESPONDANCE SYSTEMES DE NOTATION
ZONE ASIE - JAPON**

➤ **Conversion**

Mention locale	Note Lyon3
AA	17,00
S	17,00
A	16,00
A-	15,00
B+	14,00
B	13,00
B-	12,00
C+	11,00
C	10,00
C-	9,00
D	8,00
F	5,00

Responsable pédagogique : **M. JP. GIRAUD**

27/05/2015

Délibération n° D2015-07-30-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 06 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3, L613-3 et L712-3,
Vu l'arrêté du 09 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu le règlement intérieur,
Vu l'avis du conseil de faculté des langues du 03 juin 2015,
Sur proposition de Mme le Doyen de la Faculté des langues,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le taux horaire de rémunération au titre de l'année 2015-2016 des intervenants participant à des actions de Formation Continue suivant :

DOMAINES D'INTERVENTION	N° DOMAINE	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
LANGUES TD	01	40,50 €	41 €	41 €	41 €	41 €

AUTRES TYPES DE REMUNERATIONS :

- Paiement sur **FACTURES et CONVENTIONS** : tarif négocié selon types d'interventions proposés.

Pour information rappel des taux de rémunération des heures complémentaires en vigueur :

CM = 61, 35 €

TD = 40, 91 €

TP = 27, 26 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 12
- ✓ Nombre d'absentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 12
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 15 juillet 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration


Pierre SERVET